

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN
Aurélié MESLET à Catherine ANDRIEUX
Simon DE MEYER à Yannick CADIOU
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM

Madame Claire LE ROY a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

DEL 2022-09-77	Présentation du rapport d'activités 2021 de Brest Métropole
DEL 2022-09-78	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021
DEL 2022-09-79	Convention de servitude de passage Enedis
DEL 2022-09-80	Construction d'une école maternelle pour le groupe scolaire Louis Pergaud – Approbation de l'Avant-Projet Définitif – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
DEL 2022-09-81	Désignation d'un élu pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme au nom du maire
DEL 2022-09-82	Subventions scolaires 2023
DEL 2022-09-83	Subvention exceptionnelle à l'association « un rêve, un sourire »
DEL 2022-09-84	Convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités partenaires
DEL 2022-09-85	Prestation de garde d'enfants de moins de 6 ans en horaires complémentaires au domicile des parents – renouvellement de la convention avec l'association archipel aide et soins à domicile
DEL 2022-09-86	Convention de partenariat entre la ville de Guipavas et les Papillons Blancs du Finistère
DEL 2022-09-87	Convention de financement Territoire Numérique Educatif – volet socle numérique dans les écoles élémentaires
DEL 2022-09-88	Commerce de détail : dérogation au repos dominical pour l'année 2023
DEL 2022-09-89	Groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents – adhésion de BREST'AIM SPL et de BREST'AIM GIE
DEL 2022-09-90	Admission en non-valeur
DEL 2022-09-91	Tarifs publics 2023
DEL 2022-09-92	Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
DEL 2022-09-93	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
DEL 2022-09-94	M57 : fixation du mode de gestion des amortissements

DEL 2022-09-95	Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget
DEL 2022-09-96	Débat d'Orientations Budgétaires 2023
DEL 2022-09-97	Budget annexe lotissement Olympe de Gouges 2022 – décision modificative n°1
DEL 2022-09-98	Mutualisation de la direction des systèmes d'information et des télécommunications entre Brest Métropole et la commune de Guipavas : convention d'adhésion
DEL 2022-09-99	Modification du tableau des effectifs
DEL 2022-09-100	Adoption du tableau des emplois et des effectifs
DEL 2022-09-101	Rapport Social Unique 2021

❧ ❧
La séance est ouverte à 14h00
❧ ❧

**DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL –
INFORMATION AU CONSEIL**

N° arrêté	Intitulé	Date
432	Procédure adaptée : Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert – Construction d'un restaurant scolaire et d'un office – Avenant n° 1 Montant de la prestation : 37 420,94 € TTC	27/09/2022
433	Procédure adaptée : Rénovation de la cuisine de la salle Jean Monnet – Avenant n° 1 Montant de la prestation : - 384 € TTC	27/09/2022
434	Marché en procédure adaptée : Marché de réservation de 10 places en crèche partenariale – Attribution du marché Montant annuel : 95 000 € TTC	27/09/2022
442	SELARL Avoxa Rennes – avenant n°1 à la convention d'assistance juridique et de représentation en défense – contentieux DP 029075 22 00015 Montant de la prestation : 4 032 € TTC	04/10/2022
457	Clôture régie de recettes des droits de place	11/10/2022
458	Clôture régie de recettes adhésion au système de paiement en ligne	11/10/2022
459	Clôture régie de recettes du service enfance jeunesse	11/10/2022
460	Clôture régie d'avances du centre socio-culturel l'Alizé	11/10/2022
461	Clôture régie d'avances Maison de l'Enfance Jacques Brel	13/10/2022
465	Société Leyton CTR – application software Taxe Locale sur la Publicité Extérieure online durée 3 ans Montant de la prestation : 2 750 € HT	20/10/2022
466	Régie d'avances frais de transport et de livraison et frais de missions du personnel et des élus – nomination d'un mandataire suppléant complémentaire – période congrès des maires du 22 au 24/11/2022 – modificatif des arrêtés 515/2017 et 285/2020	21/10/2022
488	Souscription des contrats d'assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à l'opération de construction d'une cuisine centrale – Attribution des lots n°1 – Assurance dommages ouvrage – SMACL Assurances : 16 721, 67 € TTC et n°2 – Assurance tous risques chantier et responsabilité – VERSPIEREN : 4 986,24 € TTC	17/11/2022

489	Marché en procédure adaptée : Fourniture du fonds de documents sonores et audiovisuels de la médiathèque Awena – Attribution des lots n°1 – GAM ANNECY : 12 000 € HT et n°2 – ADAV : 48 000 € HT	17/11/2022
490	Procédure adaptée : Rénovation de la cuisine de la salle Jean Monnet – Avenant n°2 Montant de la prestation : 1 140,30 € TTC	17/11/2022
491	Procédure adaptée : Construction d'une cuisine centrale – Avenant n°1 Montant de la prestation : 3 673,68 € TTC	17/11/2022
492	Marché de conception : Réalisation d'un skate-park / aire de jeux urbains – Avenant n°1 Montant de la prestation : 36 000 € TTC	17/11/2022
501	Crédit Agricole Mutuel du Finistère – Souscription d'un emprunt de 2 000 000€	25/11/2022
507	Régie recettes manifestations diverses – Marché de Noel / Vente de produits – Fixation des tarifs	01/12/2022
508	Régie recettes manifestations diverses – Marché de Noel – Modalité d'encaissement des recettes	01/12/2022
509	Régie recettes manifestations diverses – Marché de Noel – Nomination d'un mandataire suppléant	01/12/2022
510	SARL Audiolite – Contrat location sonorisation – Centre culturel l'Alizé Montant mensuel : 1 685 € HT	01/12/2022
511	SARL Assistance Informatique Brestoise – Contrat de prestation – Parc informatique des écoles Montant annuel : 10 460 € HT	01/12/2022
512	Sociétés Reprocéane et BNP Paribas Lease Group – Contrat de location d'un photocopieur – Ateliers municipaux Montant trimestriel : 135 € HT	01/12/2022
514	Centre culturel l'Alizé – Saison culturelle 2022-2023 – Fixation des tarifs D	01/12/2022
518	Société APAVE Nord-Ouest – Mission contrôle technique Hand Att – Réalisation de l'espace Yves Kerjean – Avenant n° 2 Montant de la prestation : 1 440 € TTC	02/12/2022

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien merci. On démarre par l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre dernier. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM expose : « Merci, Monsieur le Maire. Alors cette adoption de procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal va être pour moi l'occasion de souligner l'intérêt de la vidéo des Conseils municipaux, vidéo que vous avez décidé de supprimer, parce que, outre la qualité sonore de ces enregistrements qui facilitaient certainement la retranscription du Conseil municipal, au travers du procès-verbal, l'image pouvait être utile aussi, parce que visiblement, vous n'annoncez pas systématiquement le nom de la personne à qui vous donnez la parole et j'en veux pour preuve le fait que nous avons eu une erreur sur ce procès-verbal, puisque des propos tenus par Emmanuel MORUCCI avaient été attribués à tort à Jean-Yves CAM. Donc l'erreur, je l'ai soulignée, elle a bien évidemment été rectifiée. Mais voilà là un avantage que nous n'avions sans doute, les uns et les autres, pas vu, à ces enregistrements, à ces vidéos de retransmission des Conseils municipaux.

Et j'ai une question, puisque tel que c'est précisé au procès-verbal et tel que vous nous l'aviez annoncé au Conseil municipal, il avait été question de la présentation des comptes du SIVU et j'ai été très étonnée, alors que je les réclame depuis déjà plusieurs Conseils municipaux, de voir que ce n'était pas

à l'ordre du jour. Vous nous aviez bien parlé de ces comptes du SIVU que vous auriez pour le mois de décembre. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien, merci. Sur le procès-verbal, pour répondre sur l'interlocuteur, la première lecture et la première frappe de ce rapport sont sous-traitées. C'est pour cela qu'on le relit et qu'il y a un comité de relecture et donc il y a eu une erreur d'interlocuteur mais cela sert à ça la relecture. Pour les rapports du SIVU, j'en suis désolé, mais vu l'actualité au SIVU avec les crises à répétition sur les virus, on m'a proposé quelque chose qui n'était pas, à mon goût, convenable. Donc c'est toujours en cours et cela avance, donc ce sera en début d'année prochaine. Il y aura 2020 et 2021. Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Merci, Monsieur le Maire. Cependant, vous êtes Président du SIVU, moi je suis élue à la commune de Guipavas depuis quelques années, depuis 2014 et j'ai le souvenir d'avoir vu Monsieur NEDELEC, qui à l'époque était président du SIVU, faire des présentations. À côté de cela, vous n'ignorez pas, en tant que Président du SIVU, que le compte d'exploitation et le compte d'emploi doivent être présentés aux autorités qui interviennent dans le financement du SIVU. Donc ces comptes-là existent et vous seriez tout à fait, normalement, en possibilité de nous les présenter ».

Monsieur le Maire précise : « Les comptes, oui, mais tout le rapport d'activité n'est pas prêt. C'est pour cela. Et le comité syndical a vu les comptes et les a validés. Donc c'est fait. Seulement, c'est sur la forme où il y a des manquements, suite aux absences de personnels plutôt, on n'a pas eu les moyens de le faire. Mais dans la vraie vie, c'est comme cela. On est obligé de pallier certaines choses, ce n'est pas toujours simple et on ne fait pas toujours ce que l'on veut avec du personnel qui est sous tension. Mais ils y travaillent et il y a une personne qui devrait reprendre au mois de janvier et qui va terminer tout ça sur la forme. Voilà ce que je peux vous dire. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Donc je vous propose d'adopter ce compte rendu ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe : « Une petite information, suite à la réforme de la publicité des actes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal n'est signé que par le Maire et le secrétaire de la séance précédente. Donc vous n'avez pas le parapheur qui va passer pour la validation du procès-verbal de la séance précédente. Et je vais passer la parole à nos amis de la Métropole qui vont vous présenter le rapport d'activité 2021 de Brest Métropole ».

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE BREST MÉTROPOLE

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Ce document comme chaque année se structure autour de plusieurs chapitres concernant des données générales, la direction générale des services et la présentation des différents pôles fonctionnels.

La présentation de ce rapport annuel ne donne pas lieu à délibération.

M. Jean-Michel LE LORC'H prend la parole : « Bonjour, Mesdames, bonjour, Messieurs, Je vais vous présenter le rapport d'activité 2021 de Brest Métropole ».

Monsieur le Maire demande si les intervenants peuvent se présenter.

L'intervenant se présente : « Je suis Jean-Michel LE LORC'H, Vice-Président de Brest métropole, proximité Est Guipavas – Plougastel – Le Relecq Kerhuon et Saint-Marc ».

La deuxième intervenante se présente à son tour : « Bonjour, Valérie DAVID, Directrice Générale Adjointe du Pôle Espace Public et Environnement ».

Une autre intervenante prend la parole : « Bonjour, Martine DALLET, Responsable de la mise en œuvre du contrat de proximité territoriale à l'échelle de la Métropole ».

Monsieur Jean-Michel LE LORC'H présente ensuite le diaporama synthétique du rapport d'activités.

Madame Valérie DAVID intervient : « Juste un tout petit point : En comparaison avec l'année dernière les deux choses marquantes sur l'ensemble de la présentation générale que l'on va vous faire, c'est d'une part qu'on revient globalement à une situation qui est comparable à ce qu'on avait avant le COVID, ce qui se traduit par deux éléments : d'une part l'augmentation des recettes, il y a toute une série de recettes d'exploitation que nous n'avions plus ou que nous avons de façon moindre que les années précédentes, les années COVID. Et, parallèlement, la montée des investissements. C'est tout particulièrement ici, puisque là, on est à près de 88 millions. On était plus proche de 54 l'année dernière, parce qu'évidemment, il y a eu des évolutions très sensibles. Alors évidemment, là, il y a en plus le Transport Commun en Site Propre, ce qui explique le niveau, mais il y a aussi ce retour, grosso modo à la normale, sachant que là on parle bien de 2021. Je ne parle pas de l'année 2022, avec ce que l'on aura comme surprise en fin d'année, quand on reviendra devant vous l'année prochaine ».

Monsieur Jean-Michel LE LORC'H poursuit la présentation.

Monsieur Alain LAMOUR demande : « Je peux poser une question ? »

Il lui est répondu affirmativement.

Monsieur Alain LAMOUR ajoute : « Je voudrais poser une question, sur la diapositive précédente, s'il vous plaît. Lorsque l'on parle de crédit lié au rayonnement, activité de la Métropole, qu'est-ce que vous incluez dans les actions de planification en matière d'urbanisme et de logement ? Qu'est-ce que cela implique ? Vous pouvez me donner 2 ou 3 exemples ? »

Madame Valérie DAVID explique : « En matière de logements, je ne voudrais pas vous dire de bêtises, mais de mémoire, il y a eu un certain nombre de projets, y compris en matière d'innovation, surtout des éléments qui sont sur de nouveaux types d'habitations, y compris des éléments pour le vieillissement. Je sais qu'il y a des éléments qui ont été faits là-dessus. Sinon, est-ce que c'est en rayonnement à proprement parler ? Pour moi, c'est vraiment la politique habitat. Rayonnement ça a été classé là, parce que ce ne sont pas des services de proximité. Ce n'est pas à proprement parler comme le Quartz, parce que le Quartz fait partie de ces dépenses, pour donner exemple. Il a effectivement un rayonnement qui est au sens le plus classique du terme. On est plutôt dans quelque chose qui est la production logements, me semble-t-il. Je parle sous le contrôle de Monsieur le Maire, mais ce n'est pas du rayonnement au sens de l'attractivité classique. Ce n'est pas non plus un service de proximité, donc c'est dans cette catégorie-là. Je ne sais pas si je réponds... Peut-être pas suffisamment à votre question ? »

Monsieur Alain LAMOUR répond : « Vous répondez que finalement ce n'est pas le bon endroit où on pourrait les mettre. En fait, c'est ça que vous me dites ».

Madame Valérie DAVID poursuit : « Si on est logique, le fait de pouvoir loger tout le monde est une chose très importante pour la collectivité. Vous le savez, s'il n'y a pas de capacité à se loger, il y a un problème. Après, est-ce qu'il faudrait une nouvelle catégorie, pour quelque chose qui ne relève pas du service de proximité, mais qui n'est pas du rayonnement au sens touristique, attractivité au sens le plus fort du terme, on pourrait imaginer. Dans la réalité, aujourd'hui, la segmentation on ne l'a pas changée, c'est celle qu'on utilise depuis des années qui permet des comparaisons, mais ça peut se discuter, comme tout choix de vocabulaire ».

Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « Alors moi, dans ma tête, j'imaginai que c'était plutôt la mise à disposition d'espaces pour accueillir des structures, enfin des zones économiques en particulier ».

Madame Valérie DAVID poursuit : « Il y a une partie renouvellement urbain, où là, effectivement, vous avez des éléments d'attractivité économique, de logements, d'espaces publics. Ce sont tous les grands projets d'urbanisme. Et donc ça fait effectivement partie de l'attractivité, au sens où cela permet aux gens de bien vivre. Cela permet d'accueillir de nouvelles populations. Donc le logement en fait partie. Assez classiquement, oui ».

Monsieur le Maire ajoute : « Il y a eu pas mal d'acquisitions pour le renouvellement urbain, notamment certaines rues, de vieux immeubles dont la Métropole a fait l'acquisition ou a préempté pour le compte de Brest métropole habitat ou d'autres bailleurs sociaux pour le renouvellement urbain, je pense notamment à la Clinique Glasgow, enfin la maison de retraite qui était la Clinique rue de Glasgow. Et puis il y en a d'autres, je sais que côté du siège de Brest métropole habitat par exemple, il y a tout un linéaire d'immeubles et de garages automobiles qui avaient été préemptés. Ça, c'est pour le renouvellement urbain de demain et donc le rayonnement de la métropole par le logement ».

Monsieur Alain LAMOUR reprend : « Une dernière question sur ces diapositives, est-ce que les acquisitions de Brest métropole aménagement sont incluses dans ce chapitre également ? »

Monsieur le Maire répond : « Le monde économique fait bien sûr partie du rayonnement de la métropole, l'acquisition de terrains à usage économique fait bien sûr partie, comme l'habitat, du rayonnement de la métropole ».

Monsieur Alain LAMOUR demande : « Et Brest métropole aménagement acquiert des terrains pour des zones économiques, mais il y a des zones à vocation habitat, aussi, Fabrice ».

Monsieur le Maire confirme : « Oui, mais alors Brest métropole aménagement, quand elle achète elle-même, ce n'est pas là-dedans, mais Brest métropole fait l'acquisition de terrains aussi qui, ensuite, sur appels à projets, sont transférés à Brest métropole aménagement ou à d'autres constructeurs ».

Monsieur Alain LAMOUR remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude SEGALEN.

Monsieur Claude SEGALEN dit : « Je voulais savoir si au niveau de Brest métropole, l'ensemble des communes sont traitées de la même façon, c'est-à-dire au coût par habitant ».

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Claude SEGALEN poursuit : « Qu'on soit Brestois, Plouzanéen... »

Monsieur le Maire ajoute : « Oui, ce sera juste après ».

Monsieur Claude SEGALEN poursuit : Guipavasiens, c'est pareil ?

Monsieur le Maire indique : « Non, ce sera juste la slide d'après ».

Monsieur Claude SEGALEN répond : « D'accord. J'aurais peut-être une autre question après, alors ».

Monsieur Jean-Michel LE LORC'H poursuit la présentation et donne la parole ensuite à Monsieur Claude SEGALEN.

Monsieur Claude SEGALEN demande : « Guipavas est la plus grande commune, au niveau surface, de Brest métropole. Il s'avère que de voir des collectes 131 €, ce n'est pas choquant, parce qu'on a une campagne diverse et variée et large, c'est le premier point. Deuxième point, là où je suis plus étonné, plus surpris, c'est qu'au niveau voirie - espaces publics, on est la deuxième commune de Brest métropole, en population et on est la première commune en surface. Lorsque je suis en commission travaux ou en commission urbanisme, on est toujours surpris du peu de budgets que l'on peut avoir pour réaliser des bricoles, je dirais. Parce que je considère qu'au niveau voirie, on est dans la bricole et que, par moments, on voudrait avoir plus, mais il n'y a pas moyen, parce que c'est Brest métropole qui gère. Et c'est une déception que l'on a au niveau de la commission travaux - urbanisme de la commune de Guipavas ».

Madame Valérie DAVID commente : « Peut-être deux, trois éléments à l'analyse de ces graphiques. D'abord, il y a deux grands déterminants du coût moyen par habitant. Le premier déterminant, c'est la densité. Plus une commune est dense, moins c'est cher. C'est le bon sens, il n'y a pas besoin d'avoir fait Polytechnique pour comprendre cela et donc, très raisonnablement, c'est Brest, en général, qui a le moins d'argent par habitant. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est conjoncturel et c'est vrai par exemple sur une question comme l'éclairage, c'est lié aux opérations que l'on va faire une année et que l'on ne va peut-être pas faire sur l'année suivante. Quand vous avez remplacé tant d'ampoules, ... Vous n'allez pas refaire la même opération. Et donc vous pouvez avoir des variations par année. Donc les deux grands déterminants, ce sont ceux-là. La densité d'une part et les opérations ponctuelles et la variation d'une année sur l'autre. Donc raisonnablement, on a toujours pour Brest, le moins d'argent par habitant. S'agissant des enveloppes globales, elles ont fait l'objet d'un accord politique. Elles ont été augmentées cette année d'un million d'euros, pour permettre, justement, de répondre à des demandes complémentaires. Il n'en demeure pas moins que sur chacune des réunions de gouvernances de proximité de l'espace public, chacun aimerait avoir plus d'argent. À Brest aussi, je vous rassure. Vous avez tous, les uns et les autres beaucoup d'idées et beaucoup de projets, des grands et des petits et que si nous écoutions les uns et les autres, on doublerait les budgets. Le problème, c'est qu'il faut les payer. En revanche, ce qui est parfaitement déterminé, c'est la manière de comptabiliser l'argent par territoire et par habitant. C'est l'objet de la convention qui existe à nous, qui est extrêmement précise.

C'est vraiment très carré, mathématiquement, il n'y a aucune marge de manœuvre. C'est-à-dire que c'est paramétré, il n'y a aucun doute sur les chiffres. Mais effectivement, vous êtes plusieurs à dire, « *Eh bien ça serait bien qu'on ait plus* ». La difficulté c'est qu'après, les élus sont dans cet art compliqué de l'arbitrage et du compromis pour que tout le monde s'y retrouve. Mais j'entends. Mes collègues aussi des Espaces Verts me disent souvent « *Valérie, ça serait bien qu'on ait plus pour faire plus ceci, plus cela* ». Je dis « *J'entends, mais les élus font les choix qu'ils peuvent* ». Et donc nous, services, on intervient avec les choix que vous faites en matière de prélèvement fiscal et d'attribution ».

Monsieur le Maire ajoute : « Et c'est pour cela, comme dit Valérie DAVID, que l'on a eu 1 million d'euros en plus à se partager entre les communes. Donc après, il y a les réunions de gouvernances de proximité de l'espace public qui arbitrent plus ou moins, sur les projets et sur les routes à refaire, sur les trottoirs, ... tout ce qui est environnement et compagnie. Oui Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Oui, j'ai une remarque effectivement sur la comparaison entre Brest, qui est la ville centre, très dense, Guipavas et Bohars. Ce sont trois communes qui ont une typologie vraiment différente. J'aimerais qu'on nous présente... Cela existe dans d'autres documents, mais peut-être pour l'année prochaine, un tableau avec des communes peut-être plus similaires ou l'ensemble des communes, pour que l'on puisse vraiment se comparer ».

Monsieur le Maire indique : « On l'a dans le document ».

Madame Claire LE ROY ajoute : « Oui, mais c'est vrai que dans la présentation là, cela aurait été utile ».

Monsieur le Maire répond : « D'accord. De se comparer à Plougastel ou Plouzané par exemple ».

Madame Claire LE ROY dit : « Plougastel a aussi une grosse partie campagne ».

Monsieur le Maire intervient en disant : « Mais c'est dedans ».

Madame Claire LE ROY acquiesce : « Oui, c'est juste dans la présentation. La présentation orale que l'on nous fait là, cela fait un peu bizarre, parce que comparer Guipavas à Bohars, pour moi cela n'a pas beaucoup de sens ».

Monsieur Jean-Michel LE LORC'H confirme : « Je prends bonne note. Je demanderai à ce moment-là que l'on mette plus de communes dans la présentation. On mettra même à la limite, pourquoi pas toutes les communes de la Métropole ».

Monsieur le Maire ajoute : « Les 8 communes, oui. Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Je me permets d'interrompre. Nous sommes sur le rapport d'activité 2021. Les faits qui nous sont présentés là sont des faits de 2022 dans le rapport d'activité 2021 ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : « Ce sont les faits saillants de 2022, depuis la clôture... puisqu'on a obligation aussi de donner les événements qui se sont produits depuis la clôture de 2021 ».

Madame Isabelle BALEM répond : « D'accord. Alors après, juste une petite coquille qu'il me semblerait bon de rectifier, Noël prend une majuscule, le nom de la fête de Noël. Non ? »

Monsieur le Maire approuve.

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Excusez-moi, on peut ne pas porter intérêt à l'orthographe française, excusez-moi de le relever. J'entends rire, j'ai le droit de parole au sein de ce Conseil comme toute autre élu. Merci ».

Monsieur le Maire répond en disant : « Mais il n'a jamais été dit le contraire. Donc il n'y a pas de problème, on a noté. C'est ce que l'on a dit ».

Monsieur le Maire demande : « Est-ce que vous avez des questions sur les sujets de la sécheresse de 2022 ? Avec des demandes d'adaptation de certaines législations en la matière. Puisque, pour exemple, on a le droit, après retraitement des boues de stations d'épuration et d'assainissement, on a le droit de rejeter en rade l'eau retraitée, mais on n'a pas le droit de l'utiliser pour arroser des plantes. Donc, par exemple, c'est une aberration, mais il y a des évolutions à avoir un peu dans tous les domaines. Et pour avoir été sur le barrage du Drennec en septembre ou octobre, il y a eu de grandes avancées aussi. Enfin des études qui ont permis de mettre en lumière certaines choses, notamment sur les débits du lac et du barrage du Drennec, qui seront optimisés si demain on devait avoir une autre canicule et faire face à une autre sécheresse, telle que celle de cette année. Ce qui ne veut pas dire que l'on aura ça tous les ans. On en a eu en 1976, en 2003, en 1997. C'est cyclique. C'était particulièrement intense cette année. Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Oui Madame Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM demande : « Merci, Monsieur le Maire. Alors sur le sujet de la sécheresse particulièrement, pas franchement. Mais sur le rapport d'activité 2021 de Brest Métropole, oui. Alors je tiens à vous remercier, d'abord, Mesdames et Messieurs, pour les informations qui sont portées à notre connaissance, élus guipavasiens, à l'occasion de votre venue aujourd'hui. Alors la lecture de ce rapport d'activité prend du temps. Mais elle est riche de renseignements. Alors, bien évidemment, chaque élu a le loisir de lire quelques pages, 30 – 50 – 100 – 200 ou les 466 ou même 0 pour beaucoup d'élus vraisemblablement. Dans l'ensemble des domaines qui sont balayés, tous ne présentent pas forcément beaucoup d'intérêts pour les Guipavasiens. Alors, les élus guipavasiens, mais aussi les habitants de Guipavas, j'entends. Ce qui intéresse nos administrés et, c'est ce que je dis tous les ans, c'est ce que Brest métropole apporte dans leur quotidien et notamment la voirie et les espaces verts. D'ailleurs, vous nous avez présenté la comparaison de ces coûts annuels, preuve de l'intérêt porté par tous à ces chiffres. Alors, comme cela a été dit, bien évidemment lorsque j'ai lu les documents transmis, je me suis étonnée de la comparaison faite avec Bohars qui est une ville avec laquelle Guipavas ne partage pas franchement beaucoup de points communs et je pense que vous en avez pris note pour l'an prochain, merci. Alors, j'ai lu tous les tableaux.

C'est vrai que c'est intéressant. Cela permet de se positionner un petit peu et la question posée tout à l'heure, effectivement, la réponse, on l'a dans les tableaux. Et, s'agissant notamment des coûts de voirie, espaces publics, le coût total par mètre linéaire, c'est à Guipavas qu'il est le plus bas. Alors, comment l'interpréter ? Effectivement, il est de 10,20 € à Guipavas, sachant qu'il va de 10,20 € à 17,60 €. Alors je le dis tous les ans, à Brest, c'est la ville centre. Elle semble être quand même mieux entretenue que Guipavas. Je vais vous prendre un exemple. Juste les panneaux qui sont couverts de mousse à Guipavas, notamment au rond-point Pontrouff quand on arrive. Ce sont les panneaux d'entrée. Alors je ne dis pas l'entrée, le panneau ville, mais les panneaux qui sont avant le rond-point. Regardez ces panneaux-là, ils sont couverts de mousse. Je pense qu'à Brest, vous n'en trouverez pas dans le même état. Un autre exemple, le terre-plein du Frouven où des accidents matériels ont eu lieu, par manque de visibilité et si je vous le dis, c'est que je connais au moins un élu à qui s'est arrivé. Par manque de visibilité, parce que les mauvaises herbes étaient tellement hautes, qu'elles arrivaient à hauteur du panneau du rond-point et qu'effectivement, certains ont embouti la voiture devant, n'imaginant pas que quelqu'un pouvait arriver de la gauche. J'ai d'ailleurs, par rapport à cet entretien, à

des demandes qui peuvent avoir trait à la voirie, aux espaces verts, à la sécurité, finalement, aussi, des Guipavasiens, un tout petit peu de mal à comprendre le fonctionnement entre Brest métropole et Guipavas quand une demande émane de Guipavas. Alors je vais vous parler très concrètement. Je vais vous prendre un exemple. Et je me réjouis, Monsieur LE LORC'H que vous soyez présent ici aujourd'hui. Le 26 janvier 2022, j'ai adressé, avec ma boîte mail « mairie », donc avec mon adresse mail d'élue, donc en tant qu'élue, une demande au maire de Guipavas. Il s'agissait de transmettre une demande qui m'avait été faite par des habitants d'un quartier, pour obtenir un miroir, afin de sécuriser une intersection de route et, surtout, permettre d'accéder à une rue très passante, dont l'accès est difficile, par manque de visibilité due aux stationnements permanents de véhicules et, notamment, de fourgons. Il se trouve que j'habite ledit quartier. Il s'agit de l'allée des Fuchsias pour ceux qui connaissent et qui permet d'accéder à la rue de Brest et je peux vous dire que c'est super-dangereux. Ma demande est partie à la métropole et je vous remercie d'ailleurs, Monsieur le Maire, de la rapidité à la transmettre, parce qu'un courrier en réponse a été fait, en date du 4 février 2022. Il n'a été posté que le 10 mars. Alors un courrier, me direz-vous... Oui, un courrier. Je l'ai là, papier, sous enveloppe, avec un affranchissement. Et ce courrier, il m'a été adressé personnellement, à mon domicile. Alors, je ne comprends pas. J'ai interrogé quand même des élus, par rapport à cette façon de faire. Et je peux vous dire qu'aussi bien élus, qu'anciens élus, que j'ai interrogés, ils ont été très surpris. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, lorsque vous transmettez une demande à la métropole, moi je doute qu'on vous réponde à vous, personnellement, chez vous, par courrier. Donc là, très honnêtement, cette façon de faire, quelque part, dénote à mon avis, d'un dysfonctionnement, quant à la relation entre la métropole et la ville de Guipavas. Quand un élu interroge ou soumet une demande à la métropole, c'est à l'élue qu'on répond. Et tout se fait par mail de nos jours et il n'y a pas de petites économies, j'ai envie de dire. Alors, que j'adresse en mon nom personnel, comme le font bien des Guipavasiens, une certaine demande à Monsieur le Maire et que Monsieur le Maire me réponde par courrier, je l'entendrais. Mais là, non, franchement, je n'ai pas compris. Et j'ai d'autant moins compris, que je vais vous lire la réponse qui, à mon sens, mais pas qu'à mon sens, les habitants du quartier vous le diraient de la même manière, la réponse est stupide :

« La visibilité à gauche, au débouché de l'allée des fuchsias sur la rue de Brest est correcte. Environ 40 mètres et compatible avec la configuration des lieux. Il n'y a donc pas lieu d'y installer un miroir. Je vous précise également que Brest métropole vient d'aménager un plateau surélevé sur la rue de Brest. Cela abaissera les vitesses pratiquées et facilitera d'autant plus la sortie des véhicules de l'allée des Fuchsias ».

Alors, primo, souvent il n'y a aucune visibilité avec les véhicules qui sont stationnés là et je le répète, très souvent des fourgons. Secundo, le plateau rue de Brest, que vous connaissez certainement tous, il n'abaisse pas la vitesse des véhicules, loin de là, bien au contraire. Comme ils viennent d'être ralentis par le plateau, une fois qu'ils le passent, ils sont en pleine accélération et ils arrivent, au-devant de l'allée des Fuchsias, plein pot. Donc, au contraire, je dirais, cela a aggravé ce risque-là. Et, d'ailleurs, quand les riverains qui arrivent de Brest veulent tourner à gauche dans cette même allée, je peux vous assurer que c'est extrêmement compliqué, parce qu'on est parfois très surpris de la vitesse des voitures qui viennent de passer le plateau censé les ralentir. Enfin, tertio, et, j'ai envie de dire, en quoi un Vice-Président de Brest métropole, avec tout le respect que je dois à votre fonction, Monsieur, connaît-il mieux qu'un élu guipavasiens, qui passe là, quotidiennement et même plusieurs fois par jour, le risque que cela représente et l'insécurité de cet endroit-là ? Alors, voilà à mon sens l'exemple même de la « domination » entre guillemets de Brest métropole sur un sujet certes, qui va vous paraître futile à plusieurs d'entre vous, mais il est question ici de sécurité de nos administrés et c'est quand même là le sujet de préoccupation majeure de n'importe quel élu.

Donc, partant de cet exemple-là, on voit que Guipavas n'a pas franchement son mot à dire. Et c'est ce que l'on entend très souvent dans la bouche de nos administrés. La preuve, le miroir, il n'est toujours pas arrivé. Donc, je pensais, Monsieur le Vice-Président, prendre rendez-vous avec vous. Malheureusement, pour des raisons de santé, cela ne m'a pas été possible. Il n'empêche, Monsieur le Maire, je vais reformuler aujourd'hui cette demande, en vous priant de la suivre et de monter au créneau, si la réponse est à nouveau négative. Parce qu'à mon sens, la sécurité des Guipavasiens n'a pas de prix. Et elle ne doit pas être décidée par la métropole. Ce rapport d'activité, je le disais, il est très informatif, pour nous, élus. On y apprend par exemple, page 355, qu'une étude de 2018 a pour objectif d'améliorer le fonctionnement des RN 265, 12 et 165 et des voiries structurantes de l'agglomération. Alors c'est vrai que nul ne méconnaît cette problématique. Pourrait-on en savoir plus sur cette étude qui date de 2018 ? Page 343, alors moi je parle bien du rapport d'activité 2021 et non pas des annonces faites de 2022, il est question de la réalisation d'une continuité cyclable rue Lichou – Lamartine – Ferry – Mirabeau et rue Jaffres au Relecq-Kerhuon et Guipavas. Alors là, j'avoue, c'est confus. Parce qu'une rue Lamartine, il y en a aussi au Relecq-Kerhuon et des rues Lichou – Ferry – Mirabeau et Jaffres, il n'y

en a pas à Guipavas, donc je ne suis pas sûre que cela concerne Guipavas. De toute façon, concernant cette problématique des pistes cyclables et lors du dernier Conseil municipal, j'avais posé une question orale sur le sujet. Jacques GOSSELIN d'ailleurs, était intervenu et avait reconnu être d'accord avec moi, pour dire que c'était extrêmement compliqué d'obtenir, pour Guipavas, les pistes cyclables que l'on souhaiterait. Page 284, extrêmement intéressant, il est question d'une étude agricole réalisée sur le secteur Le Rody, Kermeur, Coataudon. C'est ce qu'on lit, effectivement, dont la plupart d'entre nous n'a pas connaissance. Une étude agricole, éviter, réduire, compenser, qui a été engagée en 2019 et terminée en 2020. Elle comprend une analyse fine de l'activité agricole sur le territoire concerné, l'évaluation des impacts attendus du projet d'urbanisation du secteur du Rody, Kermeur, Coataudon, sur les différentes filières correspondantes. Élus de Guipavas, nous serions extrêmement intéressés, pour avoir le détail de ces études. Page 289, on en apprend sur la programmation du quartier à vocation mixte du Forestic. Page 287, intéressant aussi. L'Ecopôle de Lanvian, on en reparle d'ailleurs page 463, lorsqu'il est question de l'action menée par le Syndicat Mixte de l'Ecopôle. On nous explique, en particulier, ce qui a été fait en 2021 par ce Syndicat Mixte. Alors, franchement, ce rapport il est hyper intéressant pour les élus, parce qu'il nous permet d'avoir des informations que nous n'aurions pas ailleurs. Je vous l'accorde, il faut du temps pour lire, mais je vous le conseille quand même vivement. Alors, enfin, il est question dans ce rapport de quelque chose qui, à mon sens, est extrêmement intéressant et sur lequel vous allez sans doute pouvoir nous donner des éléments. D'ailleurs, le dernier numéro de Sillage en parle, c'est la charte « *Regards croisés sur la construction dans nos quartiers* » qui associe donc des élus, des habitants et des professionnels du secteur. Pourriez-vous nous dire comment Guipavas s'est approprié cette charte, qui sont les élus impliqués, combien d'habitants et dans quels quartiers précisément résident les habitants de Guipavas associés à cette charte « *Regards croisés sur la construction de nos quartiers* » ? Merci ».

Monsieur Jean-Michel LE LORC'H précise : « Je vais vous répondre sur votre courrier. Je réponds personnellement aux administrés. Je ne vais pas sur place voir. En général, ce sont les services techniques qui y vont et qui font leur étude sur le terrain. Donc on ne répond pas n'importe quoi aux gens et bien heureusement. Pour ce qui est du miroir, je pense qu'il y a actuellement une législation en cours, on ne peut pas mettre de miroirs n'importe où. C'est la règle. Mais je suis surpris de votre demande, parce que, bien au contraire, beaucoup d'administrés sont au contraire, très contents d'avoir une réponse eux-mêmes, personnelle, sur une demande qu'ils ont faite. Donc, je ne vois pas où il y a un malaise à vous répondre directement chez vous et non par le Maire de Guipavas. À partir du moment où vous faites une demande à la métropole, c'est dans mon secteur d'activité, donc je vous réponds. Je vais revérifier mais les services techniques, en général, passent sur le terrain voir, avant de faire la réponse. Donc ce ne sont pas des réponses n'importe comment ».

Monsieur le Maire ajoute : « Effectivement, on ne peut pas mettre un miroir devant chaque rue et moi je persiste à dire que le plateau surélevé qui est à la sortie de l'allée des Hortensias a bien fait casser la vitesse sur l'ensemble de la rue de Brest, même s'il y a toujours des gens qui sont à plus de 50... Mais, attendez, ne vous énervez pas. Toutes les rues qui sortent de ce côté-là, ou même toutes les maisons particulières qui sortent de ce côté-là pourraient exiger de demander aussi un miroir. Seulement, les miroirs on ne peut pas les mettre sur une propriété privée, en face d'ailleurs. Et puis on va couper le trottoir en deux. Des trottoirs qui ne sont déjà pas très larges de ce côté-là de la rue. Donc s'il était contrôlé par des agents de Brest métropole, qu'en sortant... Moi je passe par là, parfois, je n'ai jamais eu de problèmes à sortir. Oui Emmanuel MORUCCI ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Merci, Monsieur le Maire. La vitesse rue de Brest, après le plateau, vous dites que cela ralentit, non. Ce n'est pas vrai. Je le constate tous les jours et plusieurs fois par jour. Les véhicules, effectivement, ralentissent sur ce plateau, mais reprennent de la vitesse et, quelquefois, déboulent dans le bas de la rue de Brest, à une vitesse qui dépasse l'entendement. Je crois que là, il y a quelque chose qui est de l'ordre de l'effet pervers. Il y a une technicité qui laisse penser que si on met des rehausseurs, des freineurs, etc. pour empêcher les voitures d'aller très vite, cela ira moins vite. Ici, nous avons l'expérience du contraire. Et je vous invite, Monsieur le Vice-Président, à venir et vous mettrez un radar de vitesse, dans le bas de la rue de Brest. Et je crois que c'est la bonne solution, pour nous départager finalement et, pour aussi, mesurer ce qui est la réalité. En plus de cela, il est clair et reconnu aujourd'hui, par tous, que ces rehausseurs ont un autre effet pervers c'est que, en freinant, les voitures dégagent des particules fines et quand elles réaccélèrent derrière, ce sont les particules du moteur. Donc je crois que c'est un mauvais exemple et qu'il faut réfléchir à une autre forme de limitation de la vitesse sur ces axes droits. Parce qu'il y a effectivement quelque chose de droit et cela ne convient pas. Je crois qu'il faut y réfléchir ».

Monsieur le Maire répond : « Oui, mais les solutions ne sont pas faciles à trouver, je vous le garantis. Le but était d'abord de sécuriser les abords de l'école, parce qu'il y a des parents d'élèves et des enfants qui traversent là tous les jours. Donc effectivement, il y aura toujours des « Fangio » en voiture, qui vont rouler à des vitesses folles. On mettra un radar pédagogique ou un contrôle de vitesse, on le fera. Moi je passe dans cette rue-là régulièrement et je suis à 50, ça ne me pose pas de problème et on ne me colle pas aux fesses pour autant. Alors évidemment, il y aura toujours des éléments perturbateurs, comme il y en a partout, dans toutes les rues et dans toutes les communes. Ce n'est pas propre à Guipavas, ce phénomène. Mais on regardera, on mettra un radar pédagogique ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI ajoute : « Oui, mais vous êtes un homme raisonnable, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire ajoute : « Je sais ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI poursuit : « Vous roulez à la bonne vitesse ».

Monsieur le Maire acquiesce : « Tout à fait ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI ajoute : « Peut-être faut-il avoir une continuité après ce rehausseur, de manière à empêcher, dissuader en tout cas, une prise de vitesse trop rapide, après ce ralentisseur. Et cela peut être des choses relativement simples, qui peuvent être imaginées sans grands frais ».

Monsieur le Maire demande : « Vous pensez à quoi ? »

Monsieur Emmanuel MORUCCI poursuit : « Je vous invite à venir voir, Monsieur le Vice-Président, et on regardera cela ensemble, avec Monsieur l'adjoint aux travaux, qui doit d'ailleurs passer nous voir pour régler les problèmes de stationnement dans cette rue, qui posent aussi un grand nombre de questions. On pourra faire « d'une pierre deux coups ».

Monsieur le Maire répond : « Non, mais voilà. Enfin, bref, il y a l'histoire de Guipavas qui fait que l'histoire des stationnements, il y avait moins de véhicules...Oui Madame BALEM ».

Madame Isabelle BALEM intervient : « Merci, Monsieur le Maire, alors Monsieur LE LORC'H, j'ai bien entendu votre réponse. Il n'empêche que ce que je vous ai dit, moi, c'est que ce n'est pas une administrée qui vous a envoyé un courrier, c'est une élue de Guipavas, qui a fait une demande, au nom des habitants. Donc, que vous me répondiez, bien. Et je l'ai dit, d'ailleurs. En tant qu'administrée, j'enverrais un courrier à Monsieur le Maire, qu'il me réponde nominativement, dont acte. Donc, c'est sur la forme, déjà, que je n'ai pas bien compris votre façon de faire. Ensuite, vous me dites, et à juste titre, je ne le remets absolument pas en cause, que des techniciens sont venus sur place. Moi, je doute quand même qu'ils soient venus le matin, avant 8h, lorsque les fourgons sont stationnés et que c'est là que l'on a le moins de visibilité... Alors, force est de reconnaître que depuis quelques semaines, il y a moins de fourgons. Il n'empêche que je pense que les habitants, vous feriez du porte à porte, tous vous le diraient, c'est extrêmement dangereux et, certains ne prennent même plus l'allée.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Maire, l'allée des Hortensias a exactement le même problème et une pareille demande avait d'ailleurs été formulée en 2018, si je me souviens bien, pour l'allée des Hortensias. Le fait est qu'il y a des stationnements, fort heureusement, qui sont possibles sur la rue de Brest, il n'empêche que là, en termes de visibilité, nous n'avons pas de visibilité et je vous le redis, c'est extrêmement dangereux. Maintenant, j'invite les techniciens à venir, qu'ils viennent à des horaires très différents. Je pense que la mise en place du radar pédagogique, comme vous le proposez Monsieur le Maire, serait une excellente chose rue de Brest et, puisque nous avons des policiers municipaux, pourquoi ne pas les mettre à contribution et vous verrez que, une fois passé ce ralentisseur, c'est impressionnant comment les gens peuvent arriver très vite au niveau de l'allée des Fuchsias. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Nous mettrons le radar pédagogique, qui a déjà été mis et qui n'a pas donné de résultats très probants. Mais bon, on le remettra, ce n'est pas un souci, on en a ».

Monsieur Jean-Michel LE LORC'H ajoute : « Juste pour vous répondre. Écoutez, si vous voulez, moi je veux bien, avec Jacques GOSELIN, aller voir sur place et, en même temps, je verrai avec Monsieur MORUCCI. Vous prenez contact avec Jacques GOSELIN et j'irai voir avec lui sur le terrain ».

Monsieur le Maire ajoute : « Ok. Sur toutes les autres questions qui ont été posées, pourquoi il y a moins de mousse sur les panneaux à Brest qu'à Guipavas, c'est peut-être parce qu'il n'y a pas d'arbres autour et qu'il y a des murs, donc forcément, il y a moins de mousse. La mousse vient très vite. Il y a des chantiers qui sont en cours, qui sont tout verts, en deux – trois mois et voilà, on est en hiver, ils seront nettoyés en temps et en heure. Continuité « vélo », oui il y a une continuité, un schéma directeur « vélo » qui fait une continuité entre Le Relecq-Kerhuon et Guipavas et, chaque année, il y a une partie de piste cyclable. Là, il y a une étude en cours sur les rues Laennec – De Gaulle et Charcot, par exemple, qui devrait sortir en début d'année. Il y a eu dans la zone de Kergaradec, un énorme travail qui a été fait pour justement contourner les grands axes et pouvoir passer par la zone de Kergaradec, même s'il manque encore quelques morceaux. On en a discuté à la réunion de gouvernance de proximité de l'espace public hier, d'ailleurs, pour améliorer certains chemins, de façon à avoir une continuité plus intéressante. Terre-plein du Frouvten, ce sont vraiment des points précis sur des centaines et des centaines de pages, sur le « cédez le passage ». Oui, il y a un « cédez le passage », cela veut dire ce que ça veut dire. Donc il faut s'arrêter. Si on n'a pas de visibilité, on s'arrête. Tout simplement, on roule moins vite. Et je vous ai dit, il y a une nidification en été, on ne peut pas le faire, il y a une partie qui est à la DIRO, une partie à la métropole. La partie métropole a été faite. On a relancé je ne sais combien de fois et c'est la métropole qui a fini par faire la partie DIRO, parce que ça n'avait pas été fait, tout simplement ».

Madame Isabelle BALEM répond : « Oui, Monsieur le Maire, nul doute qu'il y a un « cédez le passage », sauf que la première voiture, quand elle y arrivait, elle voyait bien des voitures arriver de gauche, mais par contre, la deuxième, non, tellement l'herbe était haute. Et donc c'est pour cela que je vous dis... »

Monsieur le Maire constate : « Eh bien c'est qu'il roulait trop vite ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « ... vous dis qu'il y a eu des accidents ».

Monsieur le Maire répète : « C'est que les gens sont arrivés trop vite sur le « cédez le passage ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Mais quand même... Bien évidemment que les gens arrivaient sans doute trop vite. Mais l'entretien, c'est quelque chose qui est primordial. C'est une entrée de ville de Guipavas ».

Monsieur le Maire dit : « Non, mais c'est moi qui vais aller les couper, peut-être ? »

Madame Isabelle BALEM répond : « Eh bien peut-être qu'il faudrait, oui ».

Monsieur le Maire conclut : « Oui, c'est cela... Ok, très bien, allez ».

Madame Isabelle BALEM ajoute : « En tout cas, Monsieur le Maire, sur votre manière de me répondre là, je vous demande de... »

Monsieur le Maire intervient : « C'est une blague... »

Madame Isabelle BALEM confirme que non.

Monsieur le Maire ajoute : « C'est une blague... Quand vous parlez d'absurdité sur des réponses et des choses comme cela, avec le ton que vous employez. Je suis désolé, cela commence bien. Je suis désolé, je n'ai pas à m'abaisser devant vous. Oui ».

Madame Isabelle BALEM reprend la parole : « Monsieur le Maire, je n'emploie pas un ton irrévérencieux. Je respecte tout à fait votre fonction. Par contre, je me permets de vous dire que dans votre manière de me répondre quand vous me dites « *c'est peut-être à moi d'aller le faire* », de la part d'un maire, je ne trouve pas que ce soit une réponse très appropriée. Aussi, puisque vous le proposez, je vous dis « *peut-être oui ; qu'il faudrait le faire* ». En tout cas, sachez que bon nombre de Guipavasiens ont trouvé que l'état de ce rond-point était inadmissible ».

Monsieur le Maire conclut : « Très bien, je vous propose de prendre acte de ce rapport s'il n'y a plus de questions ».

Madame Claire LE ROY dit : « Moi, je voulais intervenir sur la mobilité, pour abonder en ce sens et notamment les mobilités douces. Je pense que dans la société actuelle, c'est quelque chose qu'il faudrait vraiment prendre à bras-le-corps et à développer en particulier sur Guipavas. Le schéma directeur « vélo », il est effectivement en cours de déploiement. Vous constatez comme moi que la mobilité, notamment à vélo, a explosé ces derniers temps. L'objectif qui était d'arriver à 4 % pour le vélo dans les déplacements, on va y être largement. Donc je compte sur vous pour vraiment porter cela comme une priorité pour les Guipavasiens. Merci ».

Monsieur le Maire ajoute : « Il n'y a pas de problème, on en a parlé hier encore en réunion de gouvernance de proximité de l'espace public et je vous dis, les grands axes, hors rue de Brest, parce que la rue de Brest est dangereuse pour le partage des mobilités, justement. Donc l'idée c'est de commencer par la rue Laennec – Charles de Gaulle et puis Charcot, le passage du rond-point du Pontrouff pour la continuité vers le boulevard Michel Briant. Donc tout cela, c'est une étude qui est en cours de finalisation et qui devrait arriver en début d'année 2023. Oui Alain LAMOUR ».

Monsieur Alain LAMOUR dit : « Merci et merci à Isabelle BALEM de faire référence à ces fameuses études qui sont réalisées sur le territoire de Guipavas. Je parle entre autres, de la fameuse... L'étude, elle est sûrement fameuse, son contenu est intéressant, qui a été réalisée sur le secteur le Rody, Kermeur, Coataudon. Je pense également à l'étude qui a été réalisée, entre autres, sur la zone de Lanvian et c'est vrai que j'avais déjà fait la demande lors de la commission urbanisme, vie économique, déplacements agriculture, travaux, etc. pour que ces études-là nous soient présentées à minima lors de ces commissions. Donc, je refais ici la demande pour que cela soit mis en œuvre. La réponse que Christian PETITFRERE m'avait faite, c'était qu'effectivement, il fallait que les études soient finalisées. Mais je trouve quand même que, étant habitant de Guipavas, qui plus est, élu, je trouverais assez normal que ces études-là nous soient présentées. Voilà. Parce qu'elles sont intéressantes à bien des égards et donc, de fait, on est concernés les uns, les autres à plus ou moins long terme, mais quand même, nous sommes concernés. Voilà, merci d'avance, Christian ».

Monsieur le Maire ajoute : « Très bien. Alors, pourquoi ça n'a pas été diffusé ? Je pense qu'il y a une réflexion à avoir surtout... Alors depuis les années, vous me direz, pour ceux qui sont là depuis les années 1990, autour de la table et il y en a quelques-uns. Il y a eu de nombreuses études sur ce secteur-là du Rody, par exemple. J'ai même un ancien élu qui m'a remis un dossier de 1995, je crois. Des études qui avaient été déjà préalablement faites, avec des règles qui évoluent sans cesse, notamment sur l'urbanisme. Donc des études, il y en a et je pense qu'il faut l'intégrer dans une étude plus globale sur le devenir du Rody demain. Qu'est-ce qu'on fait ?

Il y a eu 3 000 logements, puis 2 000, puis 1 000. Enfin, je ne sais même pas s'il y aura du logement et il y a des continuités écologiques à faire, il y a des questions que l'on se pose aujourd'hui beaucoup plus qu'hier. Et je pense que l'étude qui a été faite sur l'agriculture, en tout cas, c'est pour participer à cette réflexion-là, qui va être menée sur l'ensemble du territoire du Rody, du moins du nord du Rody, dans la continuité de Coataudon et savoir ce que l'on veut et ce que l'on peut en faire demain ».

Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « Alors, je me permets d'insister Monsieur le Maire, mais oui, je sais que c'est la réponse que vous aviez faite lorsque j'avais déjà posé la question. Mais bon, effectivement, dans ces cas-là, ces études-là ne nous seront jamais présentées peut-être ? Moi je trouve que c'est dommage, parce que je redis encore une fois, nous sommes des élus, nous sommes 33 représentants de la commune de Guipavas dans la majorité et dans l'opposition. Non, moi, j'insiste pour que cela nous soit présenté. Et si on ramène cela au fait que moi-même, j'ai participé à ces premières études, en tout cas, celles des années 1990, des années 2000 également, de par ma fonction professionnelle, je suis au courant d'un certain nombre d'informations, je trouve qu'au-delà de cela, parce que cette fonction n'a pas grand-chose à voir avec le fait que nous soyons élus ici, élus par nos concitoyens, je considère aujourd'hui que ces études-là doivent nous être présentées. C'est un devoir de la métropole et je pense que c'est un devoir, en tout cas, des structures qui nous accompagnent. Et encore une fois, je le redis, sans vouloir me répéter, en plus je ne voudrais pas trop parler, parce qu'on a quand même un impératif horaire, les uns ou les autres, ou certains d'entre nous en tout cas... Enfin je parle pour moi, en tout cas, peut-être que ce n'est pas le cas de tout le monde... Non mais plus sérieusement, on ne peut pas renvoyer cela, Monsieur le Maire, à un projet global. Ces études sont faites et elles doivent vous être

présentées au fil de l'eau. Parce que cela nous permet aussi, nous, de réfléchir à ce que l'on peut proposer à nos concitoyens lorsqu'ils nous posent des questions. Je termine là-dessus ».

Monsieur le Maire répond : « Ok. Mais c'est un morceau, je répète, c'est un morceau d'une étude globale, qui ne veut pas forcément dire grand-chose toute seule, c'est pour cela. On verra cela, pas de problème. Merci. S'il n'y a plus d'interventions, je vous propose de prendre acte de ce rapport et de libérer nos collègues de la métropole en les remerciant encore une fois ».

Monsieur Jean-Michel LE LORC'H conclut : « Je vous remercie pour votre écoute et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Michel LE LORC'H.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de chaque commune de Brest Métropole doit présenter à son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le rapport annuel 2021 comprend une présentation générale, les faits marquants 2021, des données économiques et financières et une présentation de l'organisation générale.

Ce rapport est accompagné d'un flash info relatif à l'eau potable et d'un flash info relatif à l'assainissement.

Le dossier complet est à disposition du public au secrétariat des services techniques en mairie.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce dossier pour l'année 2021 et à en prendre acte.

PJ : rapport annuel 2021, flash info relatif à l'eau potable, flash info relatif à l'assainissement

Avis des commissions :

Urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine : Prend acte

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Oui, merci Monsieur le Maire pour les indications que vous venez de nous donner. Moi je viens vers vous, plutôt à la recherche d'une information. Il se trouve que le rapport qui est présenté ici par la Société Publique Locale, fait état de beaucoup de critères, mais ne présente pas le rapport social de l'activité, en tout cas des salariés d'Eau du Ponant. Il se trouve qu'hier soir, j'ai reçu un article de presse, faisant état de souffrance au travail chez les salariés d'Eau du Ponant. Alors, vous imaginez bien, je me suis précipité sur le rapport pour voir quelles étaient les conditions sociales et qu'est-ce qui justifiait que des articles publiés, le soient ainsi. Donc je n'ai pas trouvé d'informations. Donc je viens vers vous, Monsieur le Maire. Est-ce que ceci est justifié ? Est-ce qu'il y a réellement une souffrance au travail ? Est-ce qu'il y a un rapport sur la gestion humaine et sociale à Eau du Ponant et est-ce que nous pourrions, en tant qu'élus, avoir connaissance de ce rapport ? Merci ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Page 28 de ce rapport, il y a un point de vigilance qui est indiqué et qui nous concerne directement. Il s'agit des rejets de la carrière Prigent dans le ruisseau de Kerhuon, qui entraînent des dépassements récurrents sur la conductivité et les chlorures. Il est dit qu'une étude est en cours pour réaliser des travaux prochainement. Donc je souhaiterais savoir ce qu'il en est de ces travaux. Et puis, je voudrais quand même signaler, puisque, comme beaucoup, je l'ai appris par voie de presse, samedi dernier, qu'effectivement, nous sommes ici sur un prix de 4,588 € ; un prix de vente du mètre cube et que ce prix va augmenter de 1,3 % par an pendant 10 ans et que l'on risque donc, déjà, pour la première tranche, d'arriver à un coût tarifaire de 5,17 €, dès l'année prochaine, c'est-à-dire 12,7 % d'augmentation. Je pense que plus que jamais l'éducation à l'économie de l'eau est importante et je crois aussi que les municipalités ont leur part à prendre dans cette éducation ».

Monsieur le Maire répond : « Pour répondre à Emmanuel MORUCCI dans un premier temps, il y a eu une décision du Président d'Eau du Ponant, de mettre fin au contrat du directeur. Donc ça n'a pas été sans heurts et même les Syndicats ont défendu le directeur. Donc cela a créé des mouvements assez compliqués qui sont, je pense, apaisés à l'heure d'aujourd'hui. Malgré tout, il y a des audits en cours par des cabinets spécialisés sur certains services d'Eau du Ponant et notamment le service « relations aux usagers » qui étaient en souffrance. Il y a eu beaucoup d'arrêts voilà. Il y a eu peut-être des conflits en interne entre le directeur et peut-être une ou deux personnes et le Président a tranché. Donc ce n'est pas simple et ce n'est pas terminé, puisque quelques élus siégeant en Conseil d'Administration, nous avons demandé des comptes au Président également et nous attendons toujours certains résultats des études ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI poursuit : « Si je comprends bien, cela fait 2 directeurs licenciés en l'espace de peu de temps, puisque celui qui menait les Fêtes Maritimes, a lui aussi été invité à prendre la porte ».

Monsieur le Maire demande : « Qui menait les Fêtes Maritimes ? Non, c'était Christian CLÉMENT le premier Directeur et c'est Marc DUFORNAUD, le second ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI répond : « D'accord. Mais si, il a été à un moment Directeur des Fêtes Maritimes ».

Monsieur le Maire ajoute : « Marc DUFORNAUD était aux Fêtes Maritimes ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Il n'y en a qu'un ».

Monsieur le Maire poursuit : « Donc c'est assez opaque comme procédure et nous demandons des comptes à chaque Conseil d'Administration ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Merci ».

Monsieur le Maire poursuit : « Concernant la carrière, il y a effectivement une étude qui a été menée. Alors je ne sais pas si c'est terminé ou pas, mais il y avait un cheminement des eaux saumâtres qui sortent de la carrière. Vous savez, on en a déjà parlé, il y a de l'eau saumâtre qui sort à 19° toute l'année de la carrière et elle était rejetée avec le reste des eaux dans la nature. Et il y a un conduit spécifique qui devait arriver à la station d'épuration « Le Moulin Blanc » réalisé aux frais de la carrière qui devait être fait. Alors je sais qu'elle est commencée, mais je ne sais pas si elle est terminée, mais on reviendra vers vous sur le sujet. Et quant aux économies d'eau, bien sûr, il y a des sensibilisations comme pour l'électricité, pour les économies d'électricité dans les écoles et dans divers collèges et autres. Et puis, ce qu'il faut surtout savoir, c'est que l'eau, quand on ouvre le robinet, on est tous bien contents d'avoir de l'eau, mais sans savoir où elle passe, par où elle passe et comment elle est traitée, comment elle est acheminée. Et moi je salue en tout cas, pour y être depuis 2014, à Eau du Ponant, la qualité du service que peut rendre Eau du Ponant, comparativement à d'autres sous-traitants sous contrats que l'on avait pu avoir en Délégation de Service Publique, les mandats précédents. Au moins, on sait que le travail est réalisé et on sait que les investissements sont priorisés selon les besoins. J'ai parlé de Pont Ar Bed tout à l'heure. On avait déjà, avec un Conseil municipal, eu l'occasion de visiter, pour ceux

qui étaient présents au dernier mandat, je crois. C'est une usine qui est très vieillissante et qui va être renouvelée pour faire face aussi aux nouvelles exigences des décrets et lois sur l'eau, en termes de traitement et d'optimisation de la ressource. Voilà tout ce que je pouvais dire. Et l'eau paye l'eau. Voilà pourquoi le prix de l'eau augmente et il est loin d'être le plus élevé chez nous. Mais on a une autre qualité, le traitement et la sécurisation, oui ».

Madame Claire LE ROY dit : « Et pour revenir sur le tarif de l'eau, effectivement, le Conseil de métropole, en fin de semaine dernière, a voté une augmentation des tarifs que l'on peut considérer comme importante, mais elle s'explique par les investissements importants qui vont avoir lieu sur les prochaines années. Elle s'explique aussi par la hausse de l'énergie. Eau du Ponant est un gros consommateur d'énergie par la nature même de son activité. Et ce que je relève aussi, c'est qu'en Conseil de métropole, il a été annoncé que les services de la métropole travaillaient sur une tarification sociale, qui permettra de délivrer un chèque eau aux foyers les plus modestes. Et moi je trouve que c'est important ».

Monsieur le Maire ajoute : « C'est cela. Vous avez terminé ? »

Madame Claire LE ROY répond : « Oui ».

Monsieur le Maire poursuit : « Effectivement, ils travaillent sur le sujet, mais c'est assez compliqué, puisqu'aujourd'hui, je prends par exemple un immeuble Brest métropole habitat pour Eau du Ponant, le seul client, c'est Brest métropole habitat. Donc derrière, les charges sont réparties aux locataires, mais Brest métropole habitat n'a pas forcément connaissance des ressources de tous ses locataires, donc c'est assez compliqué.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur Eau du Ponant ? Il n'y en a pas. Je vous propose de prendre acte de ce rapport ».

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite installer sur les parcelles ZC 05 à LANNOU VRAZ un réseau souterrain.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de Guipavas à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude.

PJ : Convention et plans

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE POUR LE GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La ville de Guipavas a pour projet la construction d'une école maternelle de 8 classes. Cette construction permettra de résoudre le problème d'éloignement entre l'école élémentaire et maternelle.

L'opération à venir, qui se situe au droit de la rue St Thudon à Guipavas prévoit la construction d'une école maternelle permettant l'accueil de 250 élèves, d'une restauration scolaire et d'un espace périscolaire pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire. Les aménagements extérieurs et les liaisons avec l'actuelle école élémentaire seront facilités. Le projet reprendra également la cour de récréation de l'ALSH. Le foyer de Kercoco, bâtiment existant, sera conservé dans l'enceinte du site, et ses usages seront revus pour intégrer le fonctionnement de l'école.

Par délibération n° 2019-04-29 du 3 avril 2019, le Conseil municipal a validé le principe de regroupement des écoles maternelle et élémentaire Louis Pergaud.

Par délibération n° 2021-09-76 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a validé le lancement du concours pour le choix du maître d'œuvre.

Par délibération n° 2022-05-45 du 4 mai 2022, le Conseil municipal a validé la construction d'une école maternelle Louis Pergaud avec l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'Architecture ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE en cotraitance avec AUAS INGÉNIERIE Économiste BET structure VRD et OPC, BECOME 29 BET thermique et fluides, ALHYANGE BET Acoustique, KEGIN BET cuisine.

Le montant des honoraires est calculé forfaitairement, comme suit :

Estimation prévisionnelle hors taxes :	4 972 350,00 € HT
Taux de rémunération hors taxes :	13.03 %
Honoraires hors taxes :	648 349,00 €
Missions complémentaires :	84 000 € HT

Par décision du Maire conformément à la délibération n° 2020-05-45 en date du 10 juin 2020 et après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022, le contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué après négociation avec les montants ci-dessous :

Le montant des honoraires est calculé forfaitairement, comme suit :

Estimation prévisionnelle hors taxes :	4 972 350,00 € HT
Taux de rémunération hors taxes :	12.62 %
Honoraires hors taxes :	627 454,00 €
Missions complémentaires :	82 000 € HT

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit que la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux de l'opération est actualisé à 5 230 280,00 € HT. Ceci s'explique

- Par les adaptations techniques et de surfaces réalisées entre la phase ESQ et la phase APS,
- Une exigence de performance forte liée à la RE 2020,

En conséquence, la rémunération définitive de l'équipe de maître d'œuvre est fixée comme suit :

Estimation des travaux :	5 230 280,00 € HT
Taux de rémunération de base :	12.62 %
Honoraires hors taxes :	660 002,00 € HT
Missions complémentaires :	86 253,00 € HT

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, l'équipe de maîtrise d'œuvre prévoit le dépôt du permis de construire pour début janvier 2023 et un démarrage des travaux à l'été 2023, pour une durée de 2 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avant-projet définitif tel que présenté,
- de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 746 255,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État (DSIL, DETR) ou de tout autre organisme compétent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

PJ : Carnet de plans Avant-Projet Définitif

Avis de la commission plénière : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des interventions, des questions ? Oui, Isabelle BALEM, puis Claire LE ROY ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. De même que nous vous l'avions dit en commission plénière, notre premier étonnement fut de voir qu'il n'a pas été prévu de photovoltaïque sur ce bâtiment-là. Ou tout au moins, comme l'a évoqué notre extra municipal, la possibilité de poser des ombrières photovoltaïques, puisqu'on a bien compris que sur le toit ce n'était pas envisageable. Notre deuxième remarque était sur la sécurité, sur la partie sécuritaire de la cour, qui se trouve donc sur la toiture, en terrasse, pour laquelle vous nous avez parlé de garde-corps d'une hauteur de 1,60 m. Très honnêtement, 1,60 m, ça ne paraît pas être suffisant. Alors c'est vrai que des toitures en terrasse, c'est hyper courant, bien évidemment et, notamment dans les grosses agglomérations et on trouve très facilement des tas de projets consultables sur internet, ce que je suis donc allée voir. Par contre, des cours aménagées comme ça, sur une toiture en terrasse, directement en bordure, avec une certaine dangerosité, j'avoue ne pas en avoir vu. Si, j'en ai vu, mais la hauteur du garde-corps n'était pas de 1,60 m. Donc cet aspect sécuritaire nous paraît être primordial. Aussi, en l'état, nous ne pourrions valider votre projet ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY explique : « Oui, Monsieur le Maire, nous avons posé nos questions en commission plénière, l'autre jour, nous constatons que depuis le début de ce projet où nous avons émis quelques réserves, notamment sur la performance énergétique du bâtiment, les choses ont quand même bien avancé et la présentation de l'architecte, l'autre jour en commission plénière nous a quand même rassurés sur sa façon d'aborder les choses dans ce domaine, puisqu'il va même jusqu'à calculer un bilan carbone du bâtiment. Donc nous, on trouve que c'est intéressant. Juste une remarque, effectivement, sur la production d'électricité sur ce bâtiment qui, à mon avis, peut être encore améliorée. Alors, c'est vrai que peut-être que sur le toit ce n'est pas faisable, mais peut-être en ombrière. En tout cas, d'une autre façon, cela doit pouvoir être envisageable. Merci ».

Monsieur le Maire explique : « Pour le photovoltaïque, il nous a été répondu, selon la matière du toit et puis l'obstruction des autres pans de toits. Enfin, l'orientation, ce n'était pas judicieux. Alors après, sur des ombrières oui, mais il faut ça puisse être rentable aussi, parce que les ombrières, sur la cour, il faut que l'on puisse quand même respirer sur cette cour. Donc que ce soit tout couvert, ce n'est pas gagné non plus.

Donc à voir. Mais après il faut voir par rapport à la surface que l'on pourrait faire ou pas, mais ça peut faire partie du projet demain, si on peut faire une mise à disposition de l'emplacement pour mettre du photovoltaïque, pourquoi pas. Anne DELAROCHE, pour des réponses, peut-être ? »

Madame Anne DELAROCHE dit : « Non. Juste au niveau des garde-corps, c'est une proposition de l'architecte de faire des garde-corps de 1,60 m. Alors, en effet, on n'a pas visité de structures avec des cours à étages, mais moi j'ai vu des projets et j'ai bien regardé aussi. Dans la région parisienne, il y a beaucoup d'écoles avec des cours en R+1 avec des garde-corps. C'est une proposition de l'architecte qui a été faite. Ils ont regardé au niveau des normes et c'est très normé. À un moment donné, on va suivre ce qui est proposé. Il n'y a pas de contre-indication et cela pourrait être revu au niveau du permis, suivant le cas ».

Monsieur le Maire remercie Anne DELAROCHE et donne la parole à Monsieur Jacques GOSSELIN.

Monsieur Jacques GOSSELIN ajoute : « J'amène juste une petite précision concernant les gardes corps. C'est vrai qu'ils étaient transparents, c'était un espace vitré. Ils seront filmés avec des dessins dessus. C'était une précision ».

Monsieur le Maire conclut : « Ok. Merci, je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Abstention Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

**DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION
D'URBANISME AU NOM DU MAIRE**

Monsieur Fabrice JACOB, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser des travaux à titre privé, sur sa propriété, et que pour cela il aura besoin d'un permis de construire.

Or, l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme précise que si le Maire est concerné par le projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, en son nom personnel ou comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives au permis de construire le concernant.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision.

Monsieur Christian PETITFRERE prend la présidence du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Éliane PICART pour prendre toutes décisions sur le permis de construire précité, ainsi que sur un éventuel permis modificatif ou une déclaration préalable de travaux.

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Monsieur Fabrice JACOB étant intéressé à l'affaire n'a pas assisté à cette délibération.

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2023

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions scolaires, comme suit :

1 – ENSEIGNEMENT PUBLIC

Fournitures scolaires pour le 1 ^{er} degré/par élève et par an	16,17 €
Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1 ^{er} degré (par élève et par an)	19,50 €
Projets pédagogiques pour le 1 ^{er} degré/par classe (sur présentation de justificatifs)	maximum 438,58 €
Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques : (par an et par groupe scolaire)	302,99 €

2 - ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Participation aux frais de fonctionnement : (forfait par élève et par an)	856,73 €
---	----------

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« UN RÊVE, UN SOURIRE »

Les membres du Conseil Municipal Jeunes ont souhaité soutenir l'association « Un rêve, un sourire ».

Afin de récolter des fonds, les jeunes ont confectionné des objets décoratifs pour les fêtes de fin d'année. Ces objets ont été proposés à la vente lors du marché de Noël organisé les 3 et 4 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le reversement des recettes de l'opération par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Un rêve, un sourire » pour la somme de 693,00 €.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES ET LES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la Caisse d'Allocations Familiales déploie des Conventions Territoriales Globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire et ce de deux façons :

- En élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques portées par la CAF.
- En recherchant l'association des communes de la Métropole brestoise : Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : petite enfance, enfance-jeunesse, accès aux droits et inclusion numérique, l'observation sociale...

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la CTG.

Par ailleurs, la CTG engage la CAF à maintenir le soutien financier aux équipements financés jusqu'ici. Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services.

Le dispositif du CEJ permettait de financer des postes de coordination au sein des collectivités pour faciliter le développement des services aux familles pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, les coordinations existantes devront évoluer vers des postes de coopération structurés autour des nouveaux enjeux de la CTG.

Outre le suivi de l'atteinte des objectifs de la CTG, ces fonctions de coopération devront mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des dynamiques, se saisir des coopérations ou de mutualisations et accroître l'efficacité des interventions.

La nouvelle organisation des chargés de coopération sera structurée avec l'ensemble des partenaires en 2023 et fera l'objet d'un avenant de la présente convention début 2024.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) signée pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : Convention territoriale globale

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

**PRESTATION DE GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS EN HORAIRES
COMPLÉMENTAIRES AU DOMICILE DES PARENTS – RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHIPEL AIDE ET SOINS A DOMICILE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil du jeune enfant, la ville de Guipavas a la volonté de développer, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Finistère, des services aux familles pour leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle.

La ville de Guipavas, pour ce faire, a souhaité renforcer l'adaptation des modes d'accueil aux besoins spécifiques des familles liés à l'employabilité (horaires atypiques) ou à des situations de fragilité. À ce titre, elle avait établi une convention avec l'association Archipel Aide et Soins à Domicile pour une intervention au domicile des familles avant ou après le mode d'accueil individuel (crèche, assistante maternelle, garderie périscolaire...).

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2022. Celle-ci encadre les modalités d'intervention et de financement du dispositif de garde d'enfants de moins de six ans en horaires complémentaires des modes de garde habituels.

Il est proposé de renouveler le dispositif jusqu'à concurrence de 9 000 € pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association Archipel Aide et Soins à domicile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : Convention.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce renouvellement de convention ? »

Madame Claire LE ROY dit : « Oui, Monsieur le Maire, en commission, je crois que vous nous avez dit qu'il y avait deux familles qui avaient bénéficié de ce dispositif. Alors, je sais que des efforts ont été faits sur la communication là-dessus. On continue de penser que c'est quand même méconnu et que peut-

être il y aurait possibilité d'en parler un petit peu plus à nouveau ou de refaire une communication là-dessus. Notamment, peut-être au niveau des nouveaux habitants sur la commune, qui sont accueillis début septembre, là, en ouverture du forum. Peut-être que cela serait intéressant de leur en parler ».

Monsieur le Maire : « Alors ce type de communication est faite, puisque l'on visite la commune et on explique tous les services que peut proposer la commune, dont le Centre Communal d'Action Sociale, dont le Relais Petite Enfance. Et donc c'est proposé aussi à chaque personne qui contacte ce service, d'avoir cette solution. C'est fait, mais rien n'empêche de continuer et de remettre la proposition sur la table, à chaque fois que l'on rencontre de nouveaux habitants, bien sûr. C'est bien noté. Merci. Je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GUIPAVAS ET LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTÈRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Guipavas a été sollicité par les Papillons Blancs du Finistère pour l'accueil d'enfants en situation de handicap sur le territoire de Guipavas.

Dans le cadre de leur politique handicap inclusif, la Ville de Guipavas et les Papillons Blancs ont la volonté de proposer un service adapté aux enfants en situation de handicap et de créer une antenne SESSAD (Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) sur le territoire communal.

Les interventions des SESSAD ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD.

L'objet de la convention est la mise à disposition des locaux de la Maison des jeunes à l'association des Papillons Blancs du Finistère afin de favoriser l'inclusion des enfants et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les locaux seront mis à disposition à titre gracieux selon le planning suivant : les lundis et mardis de 9h à 17h et les jeudis de 9h à 12h (hors vacances scolaires)

La convention de partenariat est établie pour une période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Guipavas et les Papillons Blancs du Finistère.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

PJ : Convention.

Avis de la commission :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question, c'est plus une intervention. Alors, nous sommes évidemment très heureux que la ville de Guipavas réponde favorablement à cette sollicitation des Papillons Blancs. Pour les bénéficiaires guipavasiens, ce service sur place est incontestablement d'un intérêt majeur. Donc cela méritait d'être souligné et la mise à disposition à titre gracieux, tout à fait légitime. Nous voterons donc avec beaucoup d'enthousiasme cette délibération ».

Monsieur le Maire conclut : « Très bien, merci. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de l'adopter ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE FINANCEMENT TERRITOIRE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF – VOLET SOCLE
NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

La crise sanitaire a révélé la nécessité de disposer d'outils numériques et d'une formation à leurs usages, pour assurer la continuité pédagogique en cas de rupture des enseignements en présentiel. Parallèlement, les confinements ont provoqué un accroissement des inégalités entre élèves, entre familles, parfois entre professeurs, en fonction de leur degré de maturité numérique.

Afin de pallier cette fracture numérique, la collectivité avait répondu, en 2021, à un appel à projets présenté par l'Éducation nationale.

Aujourd'hui, dans le cadre du déploiement du projet « Territoire Numérique Educatif » au sein du département du Finistère, le dossier a été pris en compte et fait l'objet d'une convention définissant les modalités de cofinancement et le suivi de l'exécution des dépenses relatives au socle numérique dans les 6 écoles élémentaires de la commune.

Le Territoire Numérique Éducatif est un dispositif d'équipement et de formation adapté aux besoins et aux contextes du territoire. Il vise à améliorer l'efficacité du système éducatif et réduire les inégalités scolaires en mobilisant l'outil numérique sur 4 volets : l'équipement, la formation, les ressources et la parentalité.

De par cette convention, la collectivité s'engage à acquérir des équipements numériques et des services et ressources pédagogiques numériques associés ainsi qu'à leur installation d'ici à la fin 2024.

Concernant le volet équipement, il s'agit d'équiper chaque classe d'un socle numérique de base, mais également d'équipements mobiles mutualisables dans chaque école élémentaire.

L'évaluation des besoins auprès des différents établissements engage des dépenses pour la collectivité à hauteur de 93 798 € (volets équipements et services/ressources pédagogiques numériques).

La subvention de l'État s'élève au maximum à 61 813 €, soit 70 % des dépenses sur le volet équipement et 45 % sur le volet services et ressources.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention et ses modalités d'exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : Convention.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Régine SAINT-JAL ».

Madame Régine SAINT-JAL dit : « Merci, Monsieur le Maire. Nous ne pouvons que nous réjouir et être favorables à la signature de cette convention. La lecture de ladite convention amène cependant des questions. Tout d'abord, comment a été fixé le montant de la dépense, sachant que le taux de subventionnement est de 70 % ? Ensuite, par cet investissement quel va être le taux de remplacement

du matériel opéré dans le parc informatique des écoles élémentaires et enfin, quand prévoyez-vous de commencer le déploiement de ce nouveau matériel ? Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Alors, c'est commencé depuis des années. Je vais laisser Anne DELAROCHE répondre ».

Madame Anne DELAROCHE explique : « Le montant des dépenses, comme vous avez pu le lire dans la convention, on avait fait un appel à projets en 2021, où on n'avait pas été retenus au niveau de la France. Les demandes avaient déjà été faites à cette période-là au niveau des écoles. Donc c'est un travail qui avait été fait avec les directeurs d'école à l'époque. Entre-temps, on a continué nos investissements informatiques dans les écoles. Vous n'êtes pas sans savoir que l'on investit 25 000 €, tous les ans, au niveau des écoles élémentaires publiques. Je parle du public, puisque là, la convention est aussi pour les écoles publiques et privées. Donc le montant des dépenses avait été défini en 2021, de 93 000 € et c'était suite à des réunions avec les directeurs d'école qui nous avaient fait remonter leurs demandes. Ensuite, le taux de remplacement, il est déjà effectif dans les écoles. On remplace les ordinateurs vieillissants tous les ans et les équipements. Ce n'est pas forcément du remplacement qu'il va y avoir ; ce sont plutôt de nouveaux matériels qui vont être achetés, par rapport aux demandes qui avaient été faites. Alors je parle de tablettes, entre autres. Je sais qu'il y a des tablettes qui ont été achetées cette année pour l'école Maurice Hénensal par exemple. Mais cela va être fait sur toutes les écoles. Ce sont aussi des Espaces Numériques de Travail. Les ENT, c'est pour les enseignants, pour pouvoir faire le lien entre les familles, les enfants et eux-mêmes. Pour ceux qui ont des enfants au collège, ils ont souvent un cahier de textes numériques, ce peut être cela aussi par exemple dans les écoles. C'est du matériel comme cela. Et quand ? La convention dès qu'elle est signée, elle le sera dès demain matin par Monsieur le Maire. On a 6 mois pour acheter 50 % du matériel, c'est noté dans la convention. Donc on a 6 mois pour acquérir le matériel et l'installer. On va commencer dès le 1^{er} janvier, on va dire, puisque les vacances arrivent. J'espère avoir répondu ».

Monsieur le Maire dit : « Merci. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

COMMERCE DE DÉTAIL : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE

L'article L3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par année civile. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles, dont la fermeture au public est régie par un arrêté préfectoral du 6 mars 1975.

Sur Brest Métropole, en application de l'article R3132-21 du Code du travail, une consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées s'est tenue le 14 juin 2022 et a permis d'aboutir à la proposition de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés, dans la limite de trois dimanches parmi les 6 proposés.

Dimanche 24 septembre : Foire Saint-Michel

Dimanche 26 novembre : Black Friday

Dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre : période de Noël et Nouvel An.

Conformément aux dispositions des articles L3132-25-4 et L3132-27 du Code du travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

2. Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précédera ou suivra les dimanches précités.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour ces dimanches travaillés, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Oui Alain LAMOUR ».

Monsieur Alain LAMOUR dit : « Merci, Monsieur le Maire. En fait, nos votes sont sollicités comme à chaque fois, à cette même période, sur ce même sujet. Et comme à chaque fois, nous sommes partagés sur l'avis à donner, à « Initiative Citoyenne pour Guipavas », bien entendu et comme c'est bien précisé dans les modalités de travail des commerçants et, surtout, de leurs salariés, ne seront au travail que ceux qui le souhaitent. Nous sommes sur du volontariat avant tout. Ce qui est bien précisé, c'est ce qui vient d'être lu par Christian PETITFRERE. En même temps, durant cette période compliquée, la possibilité de gagner des euros supplémentaires n'est pas à négliger. Qui plus est, durant cette période de fêtes, où les dépenses de tout un chacun sont plus importantes qu'à l'accoutumée. Pourtant, chacun et chacune a le droit au repos dominical. Et, ne l'oublions pas, au-delà de ce repos du dimanche, nos aînés se sont battus pour l'ensemble des droits aux congés payés. Alors, compte tenu de ces arguments, nous, à « Initiative Citoyenne pour Guipavas », voterons pour cette délibération ».

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Effectivement, c'est pour concurrencer internet, parce que le Black Friday est sorti d'internet. Donc les commerçants souhaitaient également ouvrir pour ne pas être lésés de ce week-end, qui devient quasiment une semaine de Black Friday, maintenant. Le commerce évolue malheureusement dans ce sens et donc ces dates ont été proposées par les commerçants. Donc à eux de faire le choix des 3 dimanches qu'ils souhaiteront. Ce seront des salariés volontaires. Je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

**GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES BESOINS RÉCURRENTS –
ADHÉSION DE BREST'AIM SPL ET DE BREST'AIM GIE**

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation,

- Brest Métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le C.C.A.S.,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne.

Se sont regroupés pour constituer un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents.

Suite à la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres précités, ce groupement de commandes est entré en vigueur en décembre 2020.

En novembre 2021, suite au souhait d'adhésion de la ville de Guipavas et du Conservatoire national botanique de Brest et à délibérations et décisions concordantes de l'ensemble des membres, un avenant à la convention de groupement de commandes a permis d'intégrer ces deux membres.

Suite à leur création, Brest'aim SPL (Société Publique Locale) et Brest'aim GIE (Groupement d'Intérêt Économique) ont manifesté le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres et ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'entraîne aucune modification de ses modalités de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pj : Convention de groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, le Service de Gestion Comptable de Brest n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Année	Créances éteintes (compte 6542)	Créances irrécouvrables (compte 65412)
2016	385.24 €	872.93 €
2017	776.31 €	623.53 €
2018	0.00 €	1 336.97 €
2019	220.38 €	1 741.67 €
2020	657.41 €	596.47 €
2021	382.02 €	121.27 €
TOTAL	2 421.36 €	5 292.84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Brest,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées,

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 7 714.20 €,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

TARIFS PUBLICS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-12-101 en date du 15 décembre 2021 relative aux tarifs communaux 2022,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs publics comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

CIMETIÈRE BOURG		
Concessions pleine terre (tarif au m ² , prix fixé pour 2 m ² minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Concessions columbarium (prix pour 1 case)	8 ans	250 €
	15 ans	400 €
	30 ans	800 €

CIMETIÈRE LAVALLOT		
Concessions pleine terre (tarif au m ² , prix fixé pour 2 m ² minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Mini concessions (1 m ²)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Concessions columbarium (prix pour 1 case)	8 ans	250 €
	15 ans	400 €
	30 ans	800 €

Photocopies Mairie	* document administratif A4	0,15 €
	* document administratif A3	0,40 €

Droits de place		
	le ml par jour	0,50 €
véhicules stationnant sur le domaine public pour la vente alimentaire, la publicité, la vente, les réclames et démonstrations, par jour)		< 10 ml = 36 € > 10 ml = 71 €
Droits pour installation de cirques	par m ² et par jour	0,90 €
	caravane par jour	1,10 €

Remplacement badge d'accès aux salles + gestion	12 €
---	------

Remplacement Clé sécurisée ATH 8	80 €
----------------------------------	------

Intervention Assist sur alarme + gestion	71 €
--	------

Tarif horaire main d'œuvre communale	
Manutention	36 €
Spécialisée	41 €

Verre réutilisable non rendu + gestion	2 €
--	-----

Enfance jeunesse

Chaque famille doit avoir créé un compte sur www.espace-citoyens.net/guipavas pour procéder aux inscriptions en ligne aux services périscolaires et extrascolaires.

Tous les ans, en juin, le dossier administratif devra être mis à jour par les familles.

En cas de retard ou de non-production des documents nécessaires au QF, le tarif plein sera appliqué.

	Guipavasiens QF 0 à 700				Guipavasiens QF supérieur à 701				Autres Communes
	Tarif minimum Inférieur QF 250	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum Supérieur QF 1100	Forfait	
ALSH									
demi-journée	1,20 €	0,48%	3,37 €		4,21 €	0,60%	6,59 €		7,25 €
supplément sortie ou intervenants extérieurs	0,20 €	0,08%	0,56 €		0,70 €	0,10%	1,10 €		1,21 €
ESPACE JEUNES									
adhésion annuelle MDJ activité libre				10,30 €				15,45 €	20,60 €
demi-journée avec prestataires	1,40 €	0,56%	3,93 €		4,91 €	0,70%	7,69 €		8,47 €
RESTAURATION									
repas	0,80 €	0,32%	2,24 €		2,80 €	0,40%	4,40 €		5,06 €
SEJOURS	Guipavasiens QF 0 à 700				Guipavasiens QF supérieur à 701				Autres Communes
une journée en camp (acompte 30% à l'inscription)	7,20 €	2,88%	20,19 €		25,24 €	3,60%	39,64 €		43,61 €
une journée en camp voile (acompte 30% à l'inscription)	8,43 €	3,37%	23,61 €		29,51 €	4,21%	46,26 €		50,88 €
une journée en séjour culturel incluant les matinées de préparation (acompte 30% à l'inscription)	10,73 €	4,29%	30,06 €		37,57 €	5,36%	58,96 €		65,16 €
EVEIL SPORTIF et MERCREDI DU SPORT	Guipavasiens QF 0 à 700				Guipavasiens QF supérieur à 701				Autres Communes
adhésion annuelle				51,51 €				61,81 €	66,96 €

En cas de non-présentation de l'enfant inscrit, justifiée par des circonstances exceptionnelles, les journées d'absence à l'ALSH seront décomptées sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures.

Enfance scolarisée

RESTAURATION SCOLAIRE	Guipavasiens QF 0 à 700			Guipavasiens QF supérieur à 701			Autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	
l'unité/repas réservé enfant	0,80 €	0,32 %	2,24 €	2,80 €	0,40 %	4,40 €	5,06 €
majoration en cas de non-réservation	+ 1 €						+ 1 €
l'unité repas adulte	5,74 €						
GARDERIE PÉRISCOLAIRE	Guipavasiens QF 0 à 700			Guipavasiens QF supérieur à 701			Autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	
Garderie du matin							
garderie matin réservée	0,38 €	0,15 %	1,06 €	1,33 €	0,19 %	2,11 €	2,43 €
majoration en cas de non-réservation	+ 0,50 €						+ 0,50 €
Garderie du soir							
garderie réservée jusqu'à 18h00	0,43 €	0,17 %	1,18 €	1,47 €	0,21 %	2,28 €	2,62 €
garderie réservée de 18h00 à 19h00	0,20 €	0,08 %	0,56 €	0,70 €	0,10 %	1,14 €	1,31 €
majoration en cas de non-réservation	+ 0,50 €						+ 0,50 €

Les enfants astreints à un régime alimentaire (allergie notamment) et apportant leur panier-repas en restauration scolaire bénéficieront d'un demi-tarif calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus.

Transport scolaire

1,29 € par jour et par enfant.

Maison de l'enfance

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre d'application du taux d'effort transmis annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

Crèche

La participation financière est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

Ressources annuelles X taux d'effort horaire X Heures hebdomadaires X Nombre de semaines réservées

12

12

Halte-garderie

Tarif horaire pour une présence minimum de deux heures.

Le tarif horaire est calculé lors de l'admission de l'enfant, à partir des justificatifs exigibles (avis d'imposition, livret de famille...) et révisé sur présentation de documents à jour.
À défaut de produire les justificatifs, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

L'Alizé

Location avec utilisation de la scène, service de représentation obligatoire									
Catégories	Conditions d'utilisation	Jauge maximum (assis)	Associations Établissements scolaires de la commune (3, 4, 5)	Associations extérieures, Entreprises de la commune (5)	Organismes publics, Organismes extérieurs, Entreprises, C.E (5)	Entreprises de spectacle	Caution		
Salle A + scène	Présence obligatoire d'un régisseur habilité par la Ville	350	300,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €		
Salle A + B + scène		750	400,00 €	600,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €			
Salle A + B + C + scène		1 050	500,00 €	700,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €			
Gradins			inclus	inclus	inclus	inclus	X		
Kit son et lumière simple/Salle A		350	inclus	300,00 €	300,00 €	X	X		
Kit vidéo simple			inclus	75,00 €	75,00 €	75,00 €			
Kit Full vidéo HD			150,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €			
Kit son complet/salle A	Technicien qualifié	350	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	X		
Kit son complet/salles A et B		750	750,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €			
Kit son complet/Salles A, B et C		1 050	750,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 250,00 €			
Kit lumière simple *				150,00 €	250,00 €	250,00 €	X		
Kit lumière complet **				250,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
Technicien salle				Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
			165,00 €	85,00 €	330,00 €	165,00 €	330,00 €	165,00 €	
Si besoin d'un second technicien			330,00 €	330,00 €	330,00 €	330,00 €			
Loges (mobilier)	Dans le cadre d'un spectacle		inclus	inclus	inclus	inclus	X		
Cuisine			90,00 €	150,00 €	150,00 €	inclus	X		
Option forfait ménage			160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €			

* Kit lumière simple : 6 PC 2KW/10 PC 1 000 KW/10 pare-LED

** Kit lumière complet : se référer à la fiche technique de la salle

Location sans utilisation de la scène					
Catégories	Jauge maximum (assis/debout) (2)	Associations Établissements scolaires de la commune (3, 4, 5)	Associations extérieures , Entreprises de la commune (5)	Organismes publics, Organismes extérieurs, Entreprises, C.E (5)	Caution
Salle A		180,00 €	300,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Salle B		120,00 €	200,00 €	400,00 €	
Salle C		120,00 €	200,00 €	400,00 €	
Salles A + B		240,00 €	400,00 €	700,00 €	
Salles B + C		240,00 €	400,00 €	700,00 €	
Salles A + B + C		360,00 €	600,00 €	900,00 €	
Gradins		60,00 €	100,00 €	200,00 €	
Salle de réunion n° 1		18,00 €	30,00 €	50,00 €	100,00 €
Salle de réunion n° 2		18,00 €	30,00 €	50,00 €	
Salle de réunion n° 3		18,00 €	30,00 €	50,00 €	
Kit son simple		Inclus	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Kit vidéo simple		50,00 €	60,00 €	75,00 €	
Cuisine		90,00 €	150,00 €	150,00 €	500,00 €
Option forfait ménage		160,00 €	160,00 €	160,00 €	

Pack location					
Catégories	Jauge maximum (assis/debout) (2)	Associations Établissements scolaires de la commune (3, 4, 5)	Associations extérieures, Entreprises de la commune (5)	Organismes publics, Organismes extérieurs, Entreprises, C.E (5)	Caution
Pack Thé dansant (salles A et B) (avant-scène, tables, chaises, kit son simple)	400	540,00 €	900,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Pack conférence simple (avant-scène, gradins, kit son simple, pupitre, 2 micros HF)	350	600,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €

- (1) Le choix des techniciens et leur nombre nécessaire à la bonne tenue du spectacle seront déterminés en fonction des fiches techniques et en accord avec le régisseur de la salle
- (2) Le matériel de sonorisation disponible à l'Alizé ne permet pas de répondre aux exigences techniques d'un spectacle en configuration du public debout. Consulter obligatoirement le régisseur de la salle.
- (3) Principe de la gratuité pour la 1ère utilisation annuelle pour les associations guipavasiennes hors agent de sécurité.
- (4) Principe de la gratuité pour la 1ère utilisation annuelle ou pour les spectacles de fin d'année pour les établissements scolaires guipavasiens.
- (5) Dans le cas d'une journée supplémentaire consécutive, une baisse du tarif de location de 50 % sera appliquée hors technicien et agent de sécurité.

Tarifs des prestations des agents de sécurité intervenant au centre culturel l'Alizé						
Type prestation	Taux horaire jour HT	Taux horaire nuit HT de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour dimanche HT	Taux horaire nuit dimanche HT de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour férié HT	Taux horaire nuit férié HT de 21h00 à 6h00
Agent de sécurité	19.00	21.00	21.00	21.00	38.00	42.00
SSIAP 1	20.00	22.00	22.00	22.00	40.00	44.00
Maître-chien	21.00	23.10	23.10	23.10	42.00	46.20
Type prestation	Taux horaire jour TTC	Taux horaire nuit TTC de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour dimanche TTC	Taux horaire nuit dimanche TTC de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour férié TTC	Taux horaire nuit férié TTC de 21h00 à 6h00
Agent de sécurité	22.80	25.20	25.20	25.20	45.60	50.40
SSIAP 1	24.00	26.40	26.40	26.40	48.00	52.80
Maître-chien	25.20	27.72	27.72	27.72	50.40	55.44

Ces tarifs dépendent du contrat en cours. Ils seront revus à compter du 1er septembre 2023 d'après le contrat à venir.

Médiathèque Awena

1. Adhésions (abonnement d'un an à compter de la date d'inscription) :

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Moins de 25 ans	Gratuit	10 €
Adultes	15 €	25 €
Professionnels de l'enfance exerçant sur la commune	Gratuit	-
Ehpad et structures dont l'utilité est reconnue dans les domaines de l'éducation, du social ou de la santé	Gratuit	-

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus domiciliés ou scolarisés sur la commune
- Les étudiants, les demandeurs d'emploi quel que soit leur lieu de résidence.

- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
 - justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
 - ou titulaires de la CMU complémentaire,
 - ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- Le personnel de la médiathèque au titre de sa mission de conseil aux usagers.

2 - Tarifs complémentaires

DÉSIGNATION	PRIX
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livres, CD, vinyles, jeux vidéo, jeux de société...	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens
Autres matériels en prêt (liseuse, consoles de jeux vidéo, manettes, platines...)	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel
Carte perdue	2 €
Ventes d'ouvrages déclassés	1 € - 2 € - 5 € - 10 € - 20 € - 30 € - 40 € - 50 € en fonction du type et de l'état de l'ouvrage

Le remplacement ou remboursement des documents s'entend en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document.

Tout autre matériel dégradé (mobilier...) fera l'objet d'une demande de remboursement (prix réel)

3 - Auditorium

Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire.

	Auditorium	Caution
Associations de la commune	gratuit	500 €
Comités d'entreprise commune	315 €	500 €
Entreprises de la commune	315 €	500 €
Associations extérieures	350 €	500 €
Comités d'entreprises extérieures	350 €	500 €
Entreprises ou organismes extérieurs	350 €	500 €
Concours, examens	350 €	500 €

4 – Abonnement à la carte réseau étendue des bibliothèques

Origine géographique	Abonnement un an
Habitants des communes de Brest, Guilers, Guipavas, Gouesnou, Plouzané et Le Relecq-Kerhuon ayant plus de 25 ans	18 €
Habitants extérieurs à ces six communes, ayant plus de 25 ans	28 €
Enfants et jeunes jusqu'à 24 ans révolus, extérieurs à ces six communes	10 €

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, domiciliés ou scolarisés dans l'une des six communes.
- Les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
 - justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
 - ou titulaires de la CMU complémentaire,
 - ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- Le personnel des médiathèques des six communes partenaires, au titre de sa mission de conseil aux usagers.

Il ne peut pas se cumuler avec l'un des abonnements locaux en vigueur dans les six communes partenaires. Les usagers doivent choisir entre un abonnement local à l'une des six bibliothèques, ou l'abonnement réseau.

5 - Tarifs complémentaires de la carte Pass'Média

DÉSIGNATION	PRIX
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livres, CD, vinyles, jeux vidéo, jeux de société...	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Autres matériels en prêt (liseuse, consoles de jeux vidéo, manettes, platines...)	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte perdue Pass'média	2 €

Le remplacement ou remboursement des documents s'entend en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document.

La valeur inclut la facturation de la procédure de rappel et le coût du document.

(*coût du renouvellement)

Service sport et vie associative

Badge	
Remplacement du badge d'accès aux salles + gestion	12,00 €

Clé sécurisée ATH 8	
Remplacement de la clé	80,00 €

Assist Sécurité Privée	
Intervention Assist sur alarme + gestion	71,00 €

Main d'œuvre communale		
Tarif horaire main d'œuvre communale	Manutention	36,00 €
	Spécialisée	41,00 €

Verre	
Verre réutilisable non rendu + gestion	2,00 €

Mobiliers et matériels

Ces montants serviront de base pour le calcul de la valorisation des mises à disposition gratuites aux associations guipavasiennes.

Type de matériel		Caution hors association guipavasienne
Table à l'unité (1)	6,00 €	1 500,00 €
Chaise à l'unité (1)	1,25 €	
Forfait vaisselle-repas à l'unité (2)	1,50 €	
Barrière type Vauban à l'unité (1)	8,00 €	
Grilles et panneaux d'exposition à l'unité	8,00 €	
Sonorisation (1)	150,00 €	
Praticable type Samia à l'unité (3)	50,00 €	
Branchement électrique (5)	100,00 €	
Remorque podium à la journée (4)	500,00 €	
Remorque de base à la journée	70,00 €	
Remorque fourgon équipée à la journée	500,00 €	
Fourgon : le kilomètre	0,50 €	
Minibus : le kilomètre	0,50 €	

(1) matériel et mobilier livrés sur remorque à l'entrée de la salle ou du site, mise en place, retrait et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur.

(2) forfait comprenant les éléments nécessaires au repas : assiettes, couverts, verres, carafes, percolateurs... à disposition dans l'espace utilisé. Mise en place, lavage et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur.

(3) praticables Samia : livraison et mise en place par les agents municipaux, selon un plan fourni par l'utilisateur.

Manipulation interdite par l'utilisateur.

(4) remorque podium : livraison et positionnement par les services municipaux. Déplacement interdit par l'utilisateur.

(5) branchement électrique comprenant la consommation. Branchement effectué par les services municipaux.

Ce branchement s'impose pour les appareils énergivores : percolateurs, crêpières, friteuses...

Location des salles et des équipements communaux

Des arrhes de 30 % par chèque bancaire seront demandées à la réservation.

En cas d'annulation, les arrhes seront remboursées uniquement en cas de force majeure ou si l'annulation intervient avant les 30 jours précédents l'événement.

Les tarifs s'entendent pour une location de 8h à 1h du matin. Toute journée supplémentaire totale ou partielle bénéficiera d'une réduction de 50 %.

Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire.

Un tarif unique de caution d'un montant de 500 € sera appliqué pour l'ensemble des salles y compris pour les associations guipavasiennes.

(cautions spécifiques pour le centre culturel Alizé)

La location des salles sera gratuite pour les associations guipavasiennes. Elles resteront redevables pour les autres prestations.

La location des salles est gratuite pour les réunions publiques des candidats ou groupes politiques durant la période de campagne officielle électorale.

Un tarif horaire de 15 € sera appliqué pour les activités sportives des comités d'entreprises.

Un tarif horaire de 25 € pour les activités d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement supérieur de niveau 3.

Salle Jean Monnet (capacité maximale 400 personnes)	
Comités d'entreprises guipavasiennes	610,00 €
Entreprises guipavasiennes	610,00 €
Associations extérieures	680,00 €
Comités d'entreprises extérieures	680,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	680,00 €

Foyer de Kercoco	
Tarif unique	45 €

Salle du Douvez	
Comités d'entreprises guipavasiennes	180,00 €

Entreprises guipavasiennes	180,00 €
Associations extérieures	204,00 €
Comités d'entreprises extérieures	204,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	204,00 €
Particuliers guipavasiens	180,00 €
Particuliers non guipavasiens	204,00 €

Salle Polyvalente de Kerlaurent	
Comités d'entreprises guipavasiennes	535,00 €
Entreprises guipavasiennes	535,00 €
Associations extérieures	595,00 €
Comités d'entreprises extérieures	595,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	595,00 €

Espace Simone Veil	
Comités d'entreprises guipavasiennes	68,00 €
Entreprises guipavasiennes	68,00 €
Associations extérieures	75,00 €
Comités d'entreprises extérieures	75,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	75,00 €

Maison de quartier de Coataudon	
Grande Salle	
Comités d'entreprises guipavasiennes	324,00 €
Entreprises guipavasiennes	324,00 €
Associations extérieures	360,00 €
Comités d'entreprises extérieures	360,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	360,00 €
Concours, examens	360,00 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1 355,00 €
Salle de réunion	
Comités d'entreprises guipavasiennes	54,00 €
Entreprises guipavasiennes	54,00 €
Associations extérieures	60,00 €
Comités d'entreprises extérieures	60,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	60,00 €
Concours, examens	60,00 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	300,00 €

Espace Sportif Europe	
Salle mutualisée	
Comités d'entreprises guipavasiennes	99,00 €
Entreprises guipavasiennes	99,00 €

Associations extérieures	110,00 €
Comités d'entreprises extérieures	110,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	110,00 €

Halle du Moulin Neuf	
Grande salle	
Comités d'entreprises guipavasiennes	1 485,00 €
Entreprises guipavasiennes	1 485,00 €
Associations extérieures	1 650,00 €
Comités d'entreprises extérieures	1 650,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1 650,00 €
Salle de réunion	
Comités d'entreprises guipavasiennes	108,00 €
Entreprises guipavasiennes	108,00 €
Associations extérieures	120,00 €
Comités d'entreprises extérieures	120,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	120,00 €
Particuliers guipavasiens	108,00 €
Particuliers non guipavasiens	120,00 €

Salles de sport

Salle omnisports (1)	
Comités d'entreprises guipavasiennes	630,00 €
Entreprises guipavasiennes	630,00 €
Associations extérieures	700,00 €
Comités d'entreprises extérieures	700,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	700,00 €
Autres salles de sport (2)	
Comités d'entreprises guipavasiennes	450,00 €
Entreprises guipavasiennes	450,00 €
Associations extérieures	500,00 €
Comités d'entreprises extérieures	500,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	500,00 €

(1) Salles de Kerlaurent, Jean Kergoat, Salle n° 2, Salle n° 3, Keranna, Charcot

(2) Salles de sports de combat, Barsbüttel, boulodrome

Avis de la commission :

Sport, Vie Associative, Culture, Animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. En regardant dans le détail tous ces tarifs, il me semble qu'il y a un tarif qui manque dans ce listing. C'est celui du coût de la location des courts de tennis et de Padel. Je l'avais déjà précisé l'an passé, au cours de cette même délibération, puisque l'article 7-5 de la convention de mise à disposition du complexe de tennis par la ville à l'association, précise que la tarification des prestations liées à la mise à disposition des terrains est établie par l'association et soumise à l'approbation de la ville. Donc ce tarif ne figure pas dans cette délibération, d'où notre abstention ».

Monsieur le Maire répond : « C'est une location qui est gérée par le Club, comme j'ai pu y répondre la dernière fois et nous avons une clause de revoyure tous les ans, par rapport aux recettes qu'il peut percevoir. Je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Abstention : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

En vue du compte financier unique, la nomenclature budgétaire et comptable M57, instruction budgétaire la plus récente du service public local, a vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement : l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 est effectué selon la règle du prorata temporis soit à compter de la date de mise en service.

Cette nouvelle norme comptable s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord du comptable public assignataire en date du 1^{er} septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Pj : Avis du comptable public

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Yannick CADIOU

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Pj : Règlement budgétaire et financier

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La mise en place de la nomenclature comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, sont considérés comme des immobilisations :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - o sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o sur une durée maximale de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o sur une durée maximale de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée d'utilisation.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis du temps d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien acquis immobilisé. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, les dotations aux amortissements en M14 étant calculées en année pleine à compter de N+1.

Néanmoins, les plans d'amortissements commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens

Pour les biens dits de faible valeur (< 600 € TTC), le principe de l'amortissement au prorata temporis sera aménagé. Ils seront amortis en une seule fois et sur l'année N+1.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les durées d'amortissements par catégorie de biens proposées dans le document annexé joint,
- d'adopter la liste des biens non soumis au prorata temporis

PJ : Tableau des durées d'amortissements

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

**AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap	Compte	Crédits ouverts en 2022 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	48 770,00	12 192,50
	2051 - Concessions et droits similaires	48 770,00	12 192,50
204	Subventions d'équipement versées	310 215,81	77 553,95
	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	176 875,81	44 218,95
	204182 - Autres org publics – Bâtiments et installations	40 000,00	10 000,00
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	93 340,00	23 335,00
21	Immobilisations corporelles	885 040,21	221 260,06
	21110 - Acquisitions foncières	466 660,00	116 665,00
	21316 - Équipements du cimetière	62 000,00	15 500,00
	2182 - Matériel de transport	25 000,00	6 250,00
	21830 - Acquisition matériel informatique mairie	34 900,00	8 725,00
	21832 - Acquisition autre matériel informatique	22 482,30	5 620,58
	2184 - Mobilier	5 300,00	1 325,00
	21880 - Acquisition de matériel technique	198 697,91	49 674,48
	21883 - Fonds documentaire - médiathèque	70 000,00	17 500,00
23	Immobilisations en cours	4 940 337,30	1 235 084,33
	2312 - Terrains	475 455,30	118 863,83
	23130 - Travaux de sécurité	39 668,00	9 917,00
	231301 - Travaux à la mairie	46 736,50	11 684,12
	2313030 - Nouveaux ateliers municipaux	5 226,00	1 306,50
	231304 - Travaux Alsh Saint Thudon	5 000,00	1 250,00
	2313051 - Logement Hénensal	5 159,88	1 289,97
	2313101 - Nouveau groupe scolaire Kerafur/Pergaud	249 984,80	62 496,20
	231311 - Travaux école Pergaud	37 000,00	9 250,00
	231312 - Travaux école maternelle Prévert	99 000,00	24 750,00
	231313 - Travaux école primaire Prévert	1 133 967,08	283 491,77
	231314 - Travaux école maternelle Hénensal	28 000,00	7 000,00
	231315 - Travaux école primaire Hénensal	15 000,00	3 750,00
	231316 - Travaux école de Kérafloch	104 000,00	26 000,00
	231318 - Cuisine centrale	850 049,60	212 512,40
	231330 - Travaux salle Jean Monnet	100 160,00	25 040,00
	231336 - Travaux maison des jeunes	35 000,00	8 750,00
	231341 - Travaux salle du Douvez	3 685,00	921,25
	231342 - Travaux salle polyvalente de Kerlaurent	3 994,58	998,64
	231344 - Salle socioculturelle	50 392,80	12 598,20
	231345 - Maison de Quartier de Coataudon	24 000,00	6 000,00
	231346 - Maison de l'enfance	93 856,00	23 464,00
	231355 - Complexe de tennis	8 544,01	2 136,00

231361 - Travaux vestiaires stade municipal	107 285,14	26 821,28
231363 - Travaux vestiaires de Pontanné	32 500,00	8 125,00
2313650 - Espace Yves Kerjean	1 140 105,60	285 026,40
231366 - Abri Moulin Neuf	17 500,00	4 375,00
231368 - Halle couverte Polyvalente	112 638,81	28 159,70
231370 - Travaux église	56 428,18	14 107,04
231371 - Chapelle Notre Dame du Reun – Saint Éloi	20 000,00	5 000,00
231378 - Travaux sanitaires Penn an Traon	40 000,00	10 000,00
27 - Autres immobilisations financières	3 000,00	750,00
2761 - Créances pour avances en garanties d'emprunt	3 000,00	750,00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés ci-avant jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Alors il y a certaines lignes, effectivement, pour lesquelles j'aurais souhaité avoir un tout petit peu plus de détails, s'il vous plaît. Les travaux à la mairie, pour un montant de 46 736 € ; le complexe de tennis pour 8 544 € ; les travaux des vestiaires de Pontanné : 32 500 €. Alors là, j'ai une question. J'hésitais à la poser ici ou à la poser tout à l'heure. Tout à l'heure, dans les tarifs publics à valider, il était question d'équipement et de mobilier qui faisaient l'objet d'une valorisation pour les associations. Et je me posais la question. Lorsqu'il y a un Algeco, tel que celui qui a été posé à Pontanné le 6 octobre, si je me souviens bien, pour l'avoir vu en l'air, cela m'a frappée. Je me demandais : Ce type d'équipement, c'est comptabilisé dans des travaux, tels que la ligne qui est présentée là, ou c'est comptabilisé d'une autre manière. Est-ce qu'en fait, c'est comptabilisé comme, je dirais comme d'autres équipements que l'on a vus tout à l'heure dans les tableaux, comme étant octroyés aux associations. Merci ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ répond : « Non, je n'ai pas effectivement possibilité de vous répondre aujourd'hui. Je prends acte de cette demande de complément d'information sur ces prix-là. Il est évident que lorsque l'on a des demandes de ce fait-là, il serait préférable de pouvoir nous les communiquer en amont, de façon aussi à vous répondre dans les délais. Mais on prend acte aussi de cette demande ».

Monsieur le Maire : « Alors ce sont des lignes qui ont été inscrites au Budget Primitif de toute façon pour les travaux à réaliser sur l'année. Les 46 000 €... La totalité des 46 000 €, je crois que c'étaient les travaux de... Il y avait une étude, le réaménagement de l'accueil, mais il y avait aussi la fin d'adaptation des anciens bureaux des groupes minoritaires et il y a des choses qui sont soldées, mais ce sont des possibilités d'autoriser. Aujourd'hui, il y a plein de lignes qui n'auront pas de budget utilisé, mais c'est par rapport au Budget Primitif voté. Certains sont échus et d'autres, les lignes sont toujours ouvertes. Les Algécos, par exemple, c'est bien dans les travaux oui. C'étaient des queues de travaux qui étaient au budget. Donc si on doit en faire, je peux les régler qu'à hauteur de 25 % de ce montant. Mais cela ne veut pas dire qu'ils sont faits ou à faire et qu'ils resteront à faire. D'autres questions ? Il n'y en a pas, je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Abstention : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport présenté par l'autorité territoriale qui précise :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes,
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement,
- l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne,

Par ailleurs, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à l'état des effectifs, aux dépenses de personnel et au temps de travail.

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023.

PJ : rapport

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Prend acte

Monsieur le Maire dit : « Merci Joël et merci au service Finances et à l'ensemble des services qui ont travaillé sur le Débat d'Orientations Budgétaires. Je suppose qu'il y a des interventions, des questions. Claire LE ROY, puis Emmanuel MORUCCI, puis Isabelle BALEM ».

Madame Claire LE ROY dit : « Oui, merci. Alors l'an dernier et je crois aussi d'ailleurs, l'année précédente, nous vous avons reproché l'extrême prudence, voire la frilosité de votre approche budgétaire. Cette année, nous ne ferons pas la même remarque. Les incertitudes nationales et internationales auxquelles la France est confrontée, contraignent effectivement à la prudence et à la modestie. L'inflation, le coût de l'énergie, celui des matières premières importées ou non, la situation internationale, tout cela rend en effet l'exercice prévisionnel délicat. Nous regrettons d'ailleurs qu'après une longue introduction consacrée au contexte national et international, que chacun connaît, sans qu'il soit forcément nécessaire, en tout cas, peut-être pas dans ce détail-là, vous nous avez privés cette année des éléments de contexte propres à notre commune ; éléments que vous avez amplement développés les années précédentes. En effet, nous considérons que pour éclairer un débat budgétaire, il est indispensable de connaître l'environnement, les données, les caractéristiques propres à éclairer les choix opérés. Alors pourquoi cette absence d'éléments de contexte cette année ? En outre, la présentation des orientations et actions est très résumée. 2 pages sur 22. C'est peu et c'est aussi très flou. On reste, pour l'essentiel, au niveau des intentions, avec très peu d'actions concrètes. Je ne prendrai qu'un seul exemple. Vous annoncez des investissements qui favorisent le lien social et la vie de quartiers. Très bien. Je pense que tout le monde ne peut qu'être d'accord avec cela. Mais concrètement, quels sont ces investissements ? Dans quels quartiers ? On aimerait un peu plus de précisions. Et je pourrais répéter l'exercice à l'envie. Cela dit, le rapport présenté, dont nous saluons la qualité intrinsèque et j'ouvre une parenthèse ici pour remercier effectivement le service Finances, parce que les conditions cette année étaient particulièrement compliquées. Donc ce rapport confirme les remarques que nous avons formulées quant à votre approche prudente. Pour ne prendre qu'un élément, les recettes, elles ont plus progressé que ce que vous aviez prévu. Mais nous notons aussi qu'elles augmentent moins que les dépenses. Cela, c'est pour le passé et ce document se veut prospectif. Toujours sur le plan des recettes, je relève que pour une fois, vous l'admettez, Guipavas est une ville riche. C'est enfin écrit noir sur blanc, page 13. Cela fait plusieurs années que nous le disions. Côté dépenses d'investissement, votre Plan Pluriannuel d'Investissement suscite chez nous plusieurs questions sur l'école Maurice Henensal par exemple. Vous annoncez là 2 millions d'euros au lieu de 1,3 million annoncés l'an passé. Donc on aimerait savoir ce qui provoque cette hausse. Quels sont les projets derrière ces chiffres ? Sur la salle de Kerlaurent, par exemple, il y a aussi de nouveaux travaux programmés, alors que la toiture a déjà été refaite il y a quelque temps. Pour ce qui est de l'équipement sportif des quartiers Ouest, nous avons là la confirmation qu'ils ne seront donc pas livrés pour la fin du

mandat. La salle Charcot, la somme pour les études passent de 50 000 € à 30 000 € et après, les années qui suivent, on n'a rien. Donc on se demande à quoi vont servir ces études si elles ne sont pas suivies d'investissement. Nous déplorons aussi que l'aménagement du centre-ville ne soit toujours pas chiffré et que l'on ne trouve toujours pas dans cette liste de piste d'athlétisme. Alors, nous relevons aussi, que pour financer ces investissements, vous prévoyez d'avoir recours, de façon importante à l'emprunt. Près de 70 % du financement des investissements. Sur le principe, il n'y a rien à dire, parce que nous, on estime, cela fait longtemps qu'on le dit aussi, que c'est un moyen normal de financement et nous relevons que vous vous y êtes converti. Parce que jusqu'à un passé récent, il nous semblait qu'emprunter, pour vous, c'était un mot interdit ou presque une grossièreté. Donc maintenant, vous empruntez, mais alors à un taux qui n'est plus ce qu'il était les années précédentes. On a noté 3,21 %. C'est dommage que vous ne nous ayez pas écoutés plus tôt, à une époque où les collectivités empruntaient plutôt à moins de 1 %. Donc la commune, du coup, va devoir supporter une charge d'intérêts 3 fois plus élevée. Monsieur le Maire, pour terminer, nous ne pouvons pas passer sous silence non plus le fait que la commune va se retrouver, en fait, avec ce recours à l'emprunt, dans une situation pire que celle que vous aviez décriée haut et fort au cours des années où vous étiez dans l'opposition. À l'époque, vous n'aviez pas de mots assez durs pour dénoncer la gabegie financière de l'équipe municipale en place qui, selon vous, mettait la commune en situation de quasi-faillite. Et maintenant, vous affichez une capacité de désendettement de plus de 11 ans, même 11 ans et demi, Joël vient de le dire à l'instant ; et de plus de 10 ans, les années suivantes. Donc Guipavas, pour la première fois de son histoire budgétaire, récente, en tout cas, se retrouve en situation qualifiée d'orange, donc préoccupante par le Cabinet KLOPFER. Et cela n'était jamais arrivé. Et enfin, une dernière remarque, à la toute fin du document, parce qu'il faut vraiment lire jusqu'au bout pour apprendre que vous vous réservez donc le droit de replanifier certains investissements. Devant les agents, l'autre jour, vous avez même annoncé des « coupes », je vous cite. Alors nous aimerions savoir quels seront ces coupes, ces reports. Merci ».

Monsieur le Maire remercie, Madame Claire LE ROY et donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Merci, Monsieur le Maire. C'est un débat. Nous allons pouvoir débattre et puis c'est bien, nous avons commencé de bonne heure, nous avons donc le temps pour ce soir ».

Monsieur le Maire ajoute : « Pas trop quand même ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI ajoute : « Pas trop non, rassurez-vous, je sais combien vous êtes et combien nous sommes attachés à savourer une victoire de la France ce soir, peut-être difficile, mais l'espérance est devant nous. On va reparler d'espérance d'ailleurs, sur ce DOB. Moi, je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements, également, au service Finances et à Joël TRANVOUEZ, parce que c'est un travail qui est délicat et compliqué. Mon intervention repose d'abord sur des constats et des interrogations, afin de bien saisir ou tenter de saisir le chemin budgétaire que vous souhaitez emprunter et que vous proposez à notre Conseil municipal. Mon premier constat est que ce DOB repose sur un fort degré d'incertitudes. Bien sûr et cela a été dit par notre collègue à l'instant et vous allez trouver des similitudes, sans doute, dans mes propos. La situation économique, les crises successives, qui génèrent de l'incertitude. Mais incertitude aussi, parce que l'on sent très fortement, que vous êtes vous-même sur une zone d'incertitude concernant ce budget à venir. D'ailleurs, le fait de l'avoir édulcoré ce document d'orientation budgétaire tend à le prouver. Je ne vois pas, par exemple, clairement, mais vous allez pouvoir nous apporter des éléments, la programmation de futurs investissements. Cette incertitude trouve, à mon sens, sa concrétisation dans la suppression de 13 pages importantes pour les élus, afin de saisir ces orientations budgétaires. On ne sait plus rien. Au mieux, il nous faut deviner. J'affirme cela, il faut donner acte de comparaison avec des DOB précédents. Nous perdons les données sociodémographiques. On perd également, compétence par compétence, les objectifs politiques dont on ne sait plus grand-chose. Mais, plus grave, nous perdons les enjeux et les actions que vous pensez mener. En revanche, autre constat, il y a une forte évolution des dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne l'analyse financière rétrospective, nous avons une présentation, cette fois-ci différente, qui rend difficile justement cette comparaison. Comment et quels détails pour le prévisionnel 2022, avec un ratio que vous annoncez à 8,3 %. Nous n'avons plus la répartition des dépenses d'équipements par secteurs. C'était intéressant et cela nous donnait un éclairage. Je trouve cela dommage. Les charges de fonctionnement, selon la présentation qui vient d'être faite, devraient attendre 12,04 millions d'euros. Elles augmentent donc de plus de 11 %. Mais c'est aussi dans une moindre mesure, un peu moins

qu'attendu. Vous soulignez dans ce DOB la réalisation de 2 études en 2022 pour près de 70 k€. Elles portent sur le commerce, la démographie scolaire, la mise en œuvre du budget participatif. Alors, pour avoir écouté la restitution d'une de ces études sur le commerce, sur la démographie scolaire, je dois dire qu'on n'a pas appris grand-chose. Je crois même que ce que nous avons les uns et les autres dans nos programmes était déjà de cette nature. Alors pourquoi ? Pourquoi ces études ? À combien montent ces études ? Est-ce que cela passe sur le budget 2022 ou sur le prévisionnel 2023 ?

Et puis, dans le même ordre d'idée, quid de la mission du Cabinet Cap Culture Patrimoine concernant la valorisation de l'église, travail qui est en cours. Je remarque également que près de 35 k€ de charges exceptionnelles sont prévues avec le versement de pénalités par la collectivité, suite à un contentieux d'urbanisme. Alors, je ne sais pas, cela m'a échappé, je n'ai pas fait attention. Je ne sais pas bien de quoi il s'agit. Enfin, je ne sais même pas du tout. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles devraient s'élever à près de 4,77 millions d'euros et l'année 2022 a été marquée par le démarrage de 4 programmes d'investissements structurants. Ma question est ici, quelle sera la ventilation pour les années 2023 à 2026. Alors, je pense particulièrement à l'extension de l'École Prévert, à la cuisine centrale, à l'Espace Yves Kerjean et puis la maternelle Louis Pergaud. Par ailleurs, vous dites aussi dans ce document d'orientation budgétaire, qu'il y a achèvement de plusieurs chantiers. Je retiendrai un élément, le skate park, avec l'aire de jeux urbains et je lis 357 k€ et j'avais le souvenir que le montant que nous avons voté en Conseil était de 250 k€. Débat toujours, je trouve qu'il y a, en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre la ville et la métropole, quelque chose d'assez peu explicite. Notamment, lorsqu'il est écrit « L'accompagnement de la densification de l'urbanisation et l'implantation d'activités économiques ». La ville ? La métropole ? Poursuite des acquisitions foncières en prévision des besoins futurs de la commune ; alors lesquelles ? Là, on est dans la prospective, bien évidemment, mais je ne pensais pas que cela traduit une volonté de poursuivre un étalement urbain, au moment où la plupart des collectivités freinent ce mouvement. En ce qui concerne les finances, je relève aussi avec intérêt que vous voyez d'un œil assez positif l'emprunt. Et puis, je vois que vous voulez faire un effort, sur la recherche de financement extérieur, de type « appels à projets ». Vous direz que ces appels à projets, cette recherche de financement, seront accentués... Alors moi j'aimerais bien avoir des exemples, parce qu'il y a effectivement à mon sens, pas mal de possibilités qui se présentent. Quels liens concrets entre les annonces du DOB, les enjeux et l'analyse financière prospective que vous présentez ? Alors je dirais que je marque un accord concernant le fonds de péréquation intercommunal et communal. Cette solidarité financière entre territoires me paraît être une nécessité et puis un élément d'équilibre, notamment pour les communes les moins favorisées. Ce que je ne saisis pas dans le DOB, c'est si nous sommes ici sur un contexte métropolitain, ou bien sur un territoire plus vaste, je pense par exemple au pays de Brest. Le DOB se termine par quelques notions présentées par le cabinet KLOPFER. Donc, chacun sait ici que c'est un cabinet de consultants, spécialisé en finances locales. Alors, tel que c'est présenté, on ne sait pas bien si vous l'avez sollicité. Alors, si oui, est-ce que cela fait partie des 70 k€ ? Et donc, il y a des graphiques qui nous sont présentés. Alors j'ai trouvé ces graphiques fort intéressants. Le seul problème... Où cela me pose un problème, c'est que le graphique que vous proposez a déjà été publié dans le DOB de 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Isère. Alors j'aurais voulu savoir si vous travaillez avec ce Cabinet ou pas et dans quelles conditions ? En tout cas, ma réaction finale et, pour terminer, c'est que le DOB me donne le sentiment qu'il y a une augmentation du degré d'incertitude et notamment par l'étalement de la dette. Maintenant, comme il a été dit aussi, on aura sans doute plus d'éléments avec le budget primitif. Donc, il nous reste 2 mois pour l'étudier. On pourra donc en rediscuter. En attendant, je prends acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire. Merci ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Emmanuel MORUCCI et donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Alors, avant de faire quelques constats et de poser quelques questions, je voudrais adresser nos vifs remerciements aux Services et tout particulièrement à celui des Finances, ainsi qu'à Joël TRANVOUEZ pour le travail accompli et la présentation faite. En introduction de ce document, il est noté que ce rapport doit permettre au Conseil municipal de discuter et Emmanuel MORUCCI le disait, des orientations budgétaires. À vrai dire, il n'en est rien, puisque nous prenons connaissance et tout est déjà vu, entériné et décidé. L'absence de statistiques d'activité qui a déjà été regrettée. Bien évidemment, nous les trouvons nous aussi utiles, mais nous avons bien entendu qu'elles nous seront présentées sur une année civile et portée à notre connaissance en février prochain. Commençons par l'analyse rétrospective. Les recettes de fonctionnement 2022 sont annoncées avec une prévision de hausse de 8,3 % comparée à l'exercice précédent. Il est important de noter que les impôts et les taxes représentent 74 % du montant de ces

recettes. C'est important et dangereux. Avec la suppression de la Taxe d'Habitation et le fameux « Co.Co », le coefficient correcteur, qui permet la compensation à l'euro près, l'autonomie financière des communes ne repose plus que sur la taxation du foncier bâti. Vous avez fait le choix d'augmenter le taux communal de cette taxe, dès 2022 et vous n'y toucherez plus. Au niveau national, en cette année 2022 qualifiée d'année noire pour les propriétaires, selon l'Union nationale des propriétaires immobiliers, 83 % des communes ont reconduit le taux de taxes sur le foncier bâti de 2021 et moins de 16 % l'ont augmenté, parmi lesquels Guipavas. Alors, bien évidemment à côté de cela, les bases fiscales augmentent, année après année, du fait d'un coefficient fondé sur l'indice des prix à la consommation et qui pourrait bondir de + 6 % en 2023. Du fait de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti pendant 2 ans sur les constructions neuves, Guipavas a encore de quoi voir venir et voir progresser les recettes de cette taxe. À ce propos, cette exonération elle interroge et, à juste titre, Emmanuel MORUCCI le soulevait aussi quant à la volonté de préserver les espaces disponibles des aménagements artificialisants. De telles facilités fiscales pourraient être réservées aux seules opérations de renouvellement urbain. Mais tel n'est pas le cas. Cette fiscalité incite certaines collectivités, pour accroître leurs recettes, à s'inscrire dans un projet de développement démographique et économique sous forme d'étalement urbain. Et, en la matière, Guipavas fait plutôt figure de proue. Les recettes issues des droits de mutation conservent, elles aussi, un niveau exceptionnel. Mais nul n'ignore que cette manne-là va aussi s'appauvrir. Et puis, comme l'État a intégré ces droits de mutation dans le mode de calcul de la richesse, on se prend le revers. Enfin, la loi de finances pour 2022 a imposé un partage des taxes d'aménagement des communes en faveur des EPCI. À ce propos, d'ailleurs, qu'en est-il pour Guipavas, vis-à-vis de la métropole, pour les taxes perçues en 2022 et celles à venir en 2023 ? La deuxième source de recettes est constituée par les dotations et participations, en recul de 2,4 %. Sur cet aspect-là, autant dire que vous n'avez pas vraiment grande visibilité et vous n'y êtes pour rien. À coups de 49.3, tout est possible et les collectivités sont surtout sérieusement dans le brouillard. Entre contrat de confiance/défiance ressemblant furieusement au contrat de Cahors, dispositif « bouclier tarifaire » et amortisseurs hypercomplexes, les collectivités sont à la merci des mesures gouvernementales floues. Et si ces contraintes ont disparu du projet de loi de finances, ils sont toujours en discussion dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui sera discuté demain, le 15 décembre. Avec en même temps, tout est dans la subtilité des termes, mais cela ne change rien pour les collectivités qui trinquent, nous en sommes bien conscients. Bref, sur ce volet « Recettes de fonctionnement », de nombreuses interrogations subsistent pour l'heure. S'agissant des dépenses de fonctionnement, vous prévoyez une hausse, au 20 octobre 2022, de 11 %. Alors ce n'est qu'une prévision, certes, qui est élevée et qui le sera peut-être davantage quand le chiffre sera conforté, en fin d'année. Dans les charges à caractère général, + 22 % au 20 octobre 2022, par rapport à l'année complète 2021. Vous précisez, bien sûr, l'inflation des matières premières, le coût des fluides et vous notez la réalisation de 2 études en 2022, pour près de 70 000 € sur le commerce, la démographie scolaire, ainsi que la mise en œuvre du budget participatif. Alors, il y a deux études, mais moi je vois 3 justificatifs. Voilà qui interpelle et Emmanuel MORUCCI vous l'a dit également et il n'est pas sans rappeler une pratique, pour ne pas dire une dérive très « macroniste » ou « macronienne » : « Payer un bras des cabinets pour des études qui pourraient être faites en interne ». Car toutes les collectivités ont des agents compétents pour le faire. J'en veux pour preuve l'Analyse des Besoins Sociaux qui, indirectement, est payée par le budget communal, puisque c'est la ville qui finance le CCAS. Lors de la restitution, nous n'avons rien appris, d'une part. Mais quand, en conclusion, la consultante du Cabinet a donné les orientations à suivre jusqu'en 2030. 2030, oui. Pour Guipavas, ce fut un grand moment. Pour notre part, groupes d'élus « Guipavas Passionnement », nous avons ces idées dans notre programme 2020. J'ai pu lire dans le mensuel, enfin dans la page politique, précisément, que le groupe « Ici pour Guipavas », avait aussi relevé la supercherie. Bref, on enfonce des portes ouvertes. Alors, dépenser de l'argent public, pour arriver à ces conclusions, pardon de le dire aussi crûment, mais « c'est n'importe quoi ». D'autant que la partie analyse qui nous a été présentée n'est que la reprise des chiffres des analyses et des tableaux publiés par l'INSEE et que tout un chacun peut consulter sur internet. Et voilà pourquoi nombre de villes font leur ABS, en interne, plutôt que de balancer l'argent public. J'ajouterais même que tout à l'heure, nous avons été amenés à délibérer sur la convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville. Qui, ici, a lu les 60 pages de cette convention ? Pas grand monde, sans doute, parce que ce n'est ni plus, ni moins, qu'une ABS. Ce n'est ni plus, ni moins qu'une Analyse des Besoins Sociaux, avec les mêmes propositions que celles faites par le Cabinet que vous avez payé et, pire, dans le document CAF, on s'aperçoit que les orientations que l'on vous suggère, sont celles du plan d'action commun de la métropole, mis en place en 2020. Je dis bien en 2020, pour l'ensemble des communes de la Métropole. Alors, cela, forcément interpelle, mais prouve surtout ce que nous savions déjà. C'est qu'entre avoir une délégation d'élus, avec l'indemnité de fonction qui va avec et être bien investi dans sa mission, il y a de la route. Parce que de tels documents

devraient être connus de l'élu en charge et utilisés. Ce n'est ni sérieux ni acceptable. On parle d'argent public, là. D'une analyse à 20 000 € qui n'apporte rien. Alors ce type de doublon entre cette ABS que vous avez payée et la même analyse faite par la CAF, n'est pas tolérable, parce que c'est un gâchis d'argent public.

À cette étude, s'ajoute donc l'analyse sur le commerce et sur la démographie scolaire, dont on nous dit 70 000 € des deux. On a déjà entendu parler ici d'autres analyses pour l'Alizé. Et d'ailleurs, dans les décisions du Maire qui nous ont été transmises, on a vu passer 42 990 € pour une mission de restructuration de l'Alizé en date du 1^{er} février 2022. Emmanuel a cité tout à l'heure, à juste titre, une autre étude, s'agissant de travaux à l'église. Alors je ne peux m'empêcher de faire ici le parallèle entre le recours à outrance aux Cabinets d'études, au plus haut niveau de l'État et ce que je vois à Guipavas. C'est exactement la même dérive. Outre l'aspect financier, cela contribue à une réunionite sans intérêt, pure perte de temps pour les élus notamment, qui pourraient utiliser ce temps à servir l'intérêt commun à Guipavas, plutôt que l'intérêt de Cabinets de conseils. Je souhaite d'ailleurs que toutes les analyses faites depuis 2020 nous soient transmises, ainsi que les factures pour chacune d'elles et je vous remercie de bien vouloir prendre note de ma présente demande. Je voudrais, toujours à ce sujet, vous rappeler que le Président de la Cour des Comptes, attire l'attention des élus, en disant qu'il ressort que nombre de rapports de missions utilisent essentiellement des données internes à la collectivité et se contentent de copier des informations connues ou reprennent des notes ou des conclusions existantes. Et c'est tout à fait le cas chez nous. Une des blagues favorites dans le milieu des consultants, elle est très claire. Le propre du consultant, c'est de prendre la montre du client pour lui donner l'heure. Cela résume bien la situation. Ensuite, vous évoquez le budget participatif. Alors là, la grande illusion. Je ne reviens pas sur la présentation un peu trompeuse, comme l'ont dit certains guipavasiens. Au départ, quand on parle de 60 000 € de budget, qui finit à 34 000 €. Qu'on a fixé 3 votes, avec un mélange entre les projets financés par la ville et ceux présentés par la métropole. Et donc, finalement, la métropole qui financera aussi. Alors, erreur de jeunesse diront certains. En tout cas, belle supercherie quand on découvre que ce ne sera pas renouvelé tous les ans. Passons. De toute façon, c'est vous qui avez les clés en main. Sur les dépenses d'investissement. Elles montrent des surcoûts comme le skate park. Et Emmanuel MORUCCI l'a dit tout à l'heure, 230 000 € au PPI présenté en décembre 2020. 280 000 € au PPI présenté en décembre 2021 et là : 357 000 € pour finir. Pourtant, vous n'avez eu de cesse de répéter que vous aviez défini un budget de 280 000 € qui serait tenu. D'ailleurs, ce coût de 357 000 € inclut-il les éléments paysagers, les travaux de réfection, suite aux travaux qui ont endommagé le site ? Alors, ce dossier aura sans doute encore été monté, sans y prêter l'attention nécessaire, mais ceci n'est pas acceptable. Un dossier mal ficelé... »

Monsieur le Maire intervient : « Si c'est pour nous insulter comme vous le faites... Je suis désolé, les dossiers sont bien suivis et cela suffit ».

Madame Isabelle BALEM répond : « Monsieur le Maire, je ne vous insulte pas. Laissez-moi finir mon propos. Monsieur le Maire, vous avez la police de l'assemblée... »

Monsieur le Maire dit : « Oui ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Donc j'avais la parole... »

Monsieur le Maire ajoute : « Allez-y, continuez ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Monsieur le Maire, je vais vous dire une chose, il faut accepter la critique. Le respect du contradictoire, c'est une vertu cardinale des élus. Excusez-moi de vous le rappeler, mais c'est une réalité. Et le rouleau compresseur de la pensée unique n'a pas sa place ici. Donc je continuerai mon propos. Donc je vous le dis, ceci n'est pas acceptable. Et tout à l'heure, Claire LE ROY n'a pas manqué de vous rappeler que vous aviez été élu d'opposition. Sur un dossier un petit peu similaire, en septembre 2016, Monsieur le Maire, vous étiez donc élu d'opposition. À propos des surcoûts des vestiaires de Kerlaurent, alors je vous rassure, le pourcentage d'augmentation, il était plus faible que celui du skate park à l'heure qu'il est, un dossier mené par la précédente, majorité, eh bien vous teniez ces propos « dossier mal ficelé ». C'était vous-même qui aviez tenu ce propos-là. Autres exemples : Les vestiaires du Stade Éric Lamour. Une prévision de 65 000 €, on est à 101 000 €. La rénovation de Moulin Neuf estimée à 55 000 € et qui termine à 109 000 €. Alors je ne vais pas toutes les citer. Mais le fait est que pas une seule de vos estimations de coûts ne se vérifie. Et Emmanuel MORUCCI vous l'a dit tout à l'heure. Et ce n'est pas le seul surcoût des matières premières qui suffit à l'expliquer. Et puis avant ces augmentations de coûts de matières premières, vous nous avez déjà

montré que les dérives de coûts sont dans votre ADN, avec le complexe de tennis. Alors, espérons qu'il n'en sera pas de même avec le projet de l'École Pergaud, parce que là, on n'est pas tout à fait sur les mêmes montants. J'en viens à la présentation de vos orientations et actions.

Alors, Emmanuel MORUCCI l'a dit tout à l'heure, c'est vite lu, c'est vite vu. On ne va pas parler, cette année, de catalogue à la Prévert, puisqu'il n'y a pas de catalogue, mais plutôt un enchaînement de poncifs très brefs. Et honnêtement, on ne croirait pas lire le rapport d'orientation budgétaire de la 5^{ème} ville du département. Quelques explications cependant pourraient nous être utiles. Qu'entendez-vous par poursuivre des acquisitions foncières, en prévision des besoins futurs de la mairie. Accompagnement de la densification de l'urbanisation et l'implantation d'activités économiques. À propos du plan « vélo », avec Brest métropole, on en a déjà parlé tout à l'heure, donc je n'y reviendrai pas. Ça ne roule pas du tout. Dommage, hein, pour des vélos. Alors vous prévoyez également de plancher sur l'attractivité et la valorisation des métiers de la collectivité. Pourrait-on en savoir plus ? Dans quel but ? Pour qui ? Les agents actuels, ou d'éventuelles recrues à venir et surtout de quelle manière. Concernant l'analyse financière prospective et, tout d'abord des recettes, vous restez optimiste dans les chiffres. Tant mieux, c'est bien de l'être. Mais quid des mesures gouvernementales à venir d'ici la fin du mandat ? Vous précisez que les produits d'exploitation progresseront du fait de l'effet de la revalorisation de la politique tarifaire. Vous envisagez donc d'augmenter des tarifs. Lesquels ? Pour finir, votre PPI. Alors j'ai évoqué tout à l'heure votre PPI présenté il y a un an, en disant que les montants prévus étaient souvent en deçà du coût effectif des équipements. Tout d'abord, les ex-locaux marins ont disparu de votre PPI. En décembre 2021, vous aviez une ligne à 2 230 000 pour ce futur Centre Technique Municipal acquis pour la modique somme de 600 000 € il y a déjà 4 ans. Alors, outre un souci de passage, les locaux ne sont peut-être pas si adaptés pour accueillir les services techniques. Pour l'heure, ils font office de terrain d'accueil pour les gens du voyage, mais quel devenir réservez-vous à ces locaux ? Les travaux du vélodrome aussi passent à la trappe. Une autre ligne voit son montant diminuer de 500 000 €. C'est celle qui concerne les travaux de restauration de l'église. Alors cela a de quoi surprendre. Sauf à ce qu'on ne fasse peut-être plus tous les travaux initialement prévus. Pourriez-vous nous en dire un petit peu plus ? La modernisation de l'Alizé se fera également à moindres coûts. Quels sont les travaux envisagés à l'Alizé ? Les investissements récurrents vont pareillement subir un coup de rabot. Alors, bien sûr, et mes collègues l'ont souligné, la ville va recourir à l'emprunt et dépasser très largement le seuil des 8 années de capacité de désendettement, indicateur qui, quand il augmente, indique une situation qui se dégrade. Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 années et il sera dépassé en 2024, selon vos projections faites aujourd'hui. Alors, bonne chance, parce que la conjoncture n'est pas des plus favorables. Des économies, tout le monde en est conscient, il va falloir en faire, mais pas n'importe comment, pas n'importe où. Il va falloir faire les bonnes coupes. Alors comme je parle de coupes, j'aurais Monsieur le Maire, une petite faveur à vous demander pour 2023. Alors je le fais au nom de Guipavasiens, je précise. Serait-il possible d'avoir un grand sapin de Noël pour Noël 2023, parce que beaucoup de Guipavasiens n'en reviennent pas de ne pas voir un grand sapin au centre de Guipavas ? Alors à Tourbrian, il y en a bien un... »

Monsieur Claude SEGALEN intervient : « Ce n'est pas écologique ».

Madame Isabelle BALEM reprend : « Ce n'est pas écologique, Monsieur SEGALEN... Il y a d'autres mesures qui, à mon avis, plutôt que la suppression d'un sapin, qui seraient plus bénéfiques sur le plan écologique. Alors à Tourbrian il y en a un, mais justement, les habitants se demandent : « Est-ce Brest ou Guipavas qui l'a installé ? » Et pourtant, Monsieur le Maire, un sapin, comme l'a fait remarquer un commerçant l'autre jour, un sapin, vous devriez savoir où en acheter, puisque sur les grilles de l'Alizé est accrochée une pancarte, qui indique une pépinière pour la vente de sapins et d'ailleurs, pour répondre à ce commerçant, une telle publicité est-elle vraiment autorisée ? Alors, on discute d'un budget 2023, j'espère Monsieur le Maire, que vous arriverez à nous trouver quelques finances pour un grand sapin. Merci ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Bien. Après ces propos, je vais tenter de répondre à tout le monde. Alors Claire LE ROY, merci de ne pas réitérer sur notre frilosité, mais un budget et un PPI, cela concerne plusieurs années, donc le prévisionnel est bien sûr délicat et prudent comme depuis le début que nous sommes ici. Depuis 2017, nous avons toujours analysé avec finesse ce que, du moins, nous pouvions analyser, puisque, comme vous l'avez tous dit, l'avenir et les décisions du gouvernement sont incertains jusqu'à la fin du mandat. Et c'est bien pour cela que ce PPI ou que ces orientations budgétaires évoluent, soit à la hausse, soit à la baisse. Demain, nous pourrions remettre certains investissements, si on nous promet ou on nous octroie un bouclier tarifaire, par exemple sur les fluides. Mais aujourd'hui, il y a des inconnues partout. Donc, tous ces éléments de contexte, c'est très compliqué.

C'est très compliqué, comme si vous avez écouté ce qu'a dit Joël TRANVOUEZ tout à l'heure, il y a beaucoup de réponses qui ont été apportées dans ses propos. Alors, peu d'actions concrètes : Je suis désolé, les montants thème par thème, comme l'avait demandé également Emmanuel MORUCCI, ont été énoncés par Joël TRANVOUEZ, tant de millions par secteurs. Nous sommes une ville riche, nous avons des revenus importants, mais nous avons aussi des problèmes de riches. C'est-à-dire qu'avec la population que l'on a, vous n'avez pas été sans remarquer que nous avons augmenté... agrandi les écoles et non augmenté... agrandi les écoles et que depuis le début du mandat, on a agrandi l'école du Douvez à Kerafloc'h. On est sur Prévert. Il y a le projet de Pergaud. Ce n'est pas rien, tout cela. Il n'y a jamais eu autant d'argent qui a été mis dans les écoles. Les rénovations de salles de sport. Alors on a parlé de Kerlaurent, il y a eu la salle principale qui a été rénovée, totalement rénovée, y compris vestiaires et sols, toiture, isolation. Et il restait la polyvalente, celle que l'on appelle « la grande poly », ce toit-là qui avait été mis de côté, puisqu'il pouvait tenir encore un petit peu. Donc voilà pourquoi la fin sur Hénensal. Et il y a également l'office qui n'est plus aux normes. On n'appelle pas cela une cuisine, mais un office pour réchauffer ou du moins pour faire accéder le traiteur pour les repas qui s'y déroulent. Donc les équipements sur Coataudon, je suis en train de regarder Kerlaurent, équipements sportifs de Coataudon, il y a Keradren également qui est en cours. Charcot, il va bien falloir faire des études, parce que Charcot, ce n'est pas si simple que cela. Déjà, le terrain ne nous appartient toujours pas. Le foncier sur lequel a été édifiée cette salle, donc si mes prédécesseurs avaient pu faire le travail, cela m'aurait arrangé. Quand on refait une salle, il y a la partie vestiaires, la partie isolation, la partie toiture, qui avait été refaite en partie il y a quelques années. Le sol, visiblement, il y a des drains qui seraient bouchés. Il y a énormément de choses à faire. Alors moi, aujourd'hui, je suis désolé, mais je n'ai pas les moyens en interne de faire ces études, cette programmation. Les services sont débordés avec tous les projets que l'on a mis en place. Vous critiquez les augmentations de fonctionnement, mais parfois, il va falloir renforcer certains services, parce qu'aujourd'hui, vu le nombre d'investissements en cours, il faut du monde pour les gérer. Et cela ne se fait pas tout seul. Les travaux du genre piste d'athlétisme, cela entre dans les travaux récurrents. Alors l'un ou l'une d'entre vous m'a dit que les travaux récurrents baissaient. Ils n'ont jamais été aussi hauts depuis que nous sommes là. Ils étaient de mémoire à 600 000 € avant. On est à 1,4 million aujourd'hui... Ou 750 000 auparavant. Emprunter : Alors Claire LE ROY me dit que c'est une grossièreté d'emprunter à plus de 3 % aujourd'hui, alors qu'on était à moins de 1 % auparavant... »

Madame Claire LE ROY dit : Non, on ne dit pas cela. C'est emprunter qui est une grossièreté ».

Monsieur le Maire ajoute : « Ah c'est d'emprunter qui est une grossièreté. C'est cela ? »

Madame Claire LE ROY répond : « Oui ».

Monsieur le Maire poursuit : « Oui, pardon. Non, mais on a emprunté un petit peu pour les investissements que nous avons faits. Nous avons des épargnes annuelles de 2 millions d'euros qui permettaient de financer des projets. Nous avons justement fait ce qu'il fallait pour les financer ces projets. Mais je n'avais pas emprunté il y a 3 ans ou il y a 2 ans à moins d'un pour cent. On n'a pas le droit de le faire. Nous ne sommes pas des particuliers. On est obligé d'emprunter avec un projet en face. Je ne pouvais pas emprunter, il y a un an, à moins d'1% et garder cela en matelas. Ce n'est pas possible. La collectivité n'a pas le droit de le faire. Donc aujourd'hui, on est obligé de faire face à l'évolution des taux et mes prédécesseurs ont emprunté à des taux bien plus élevés que cela, puisque nous avons, en 2017, essayé de les renégocier quand nous sommes arrivés. Ce qui n'était pas possible non plus, par rapport aux conventions de prêts aux collectivités. Sur l'endettement de la commune, oui, bien sûr, si l'on fait des investissements, la commune s'endette. On voit arriver 11 années de désendettement. Mais c'est pour 2024. Vous voyez qu'après, des projections montrent que cela rebaisse. On sait où l'on va. Alors sur les droits de mutation, on ne va quand même pas se priver de droits de mutation, comme disait Madame BALEM. Les droits de mutation, on me les donne, je les prends. Je suis désolé. Quand on regarde, sur une dizaine d'années, on était entre 475 000 € et 500 000 € par an, auparavant. Et là, depuis 2 ans, il y a eu de grosses transactions suite à de grosses entreprises qui ont changé de mains. Et c'est tant mieux, c'est ce qui fait la richesse de Guipavas. Nous sommes arrivés à un million d'euros aujourd'hui, sur deux années de rang. Et demain... C'est du « one shot ». Demain, cela ne veut pas dire que les entreprises vont se vendre. Et avec la hausse des taux, justement, et le nombre de transactions et les problèmes que rencontrent les gens pour avoir des prêts, on a une estimation logique d'une baisse de transactions immobilières, cela me paraît normal. Les reports d'investissements.

Oui, forcément, si on peut moins emprunter, si on a moins de ressources, on fera moins d'investissements. C'est pour cela que pour l'instant, Marin on le décale parce que les services techniques ont un toit aujourd'hui et on a du stockage. On a fait que du stockage chez Marin. Donc je ne sais pas. Vous préférez décaler Pergaud et puis faire des services techniques tout neufs... Je rappelle aussi qu'il y a les archives à refaire, avec des choses normalisées, et bien je ne sais pas. Pour l'instant, on arrive à caser tout cela. Au chausse-pied certes, mais on arrive à le caser. Mais je ne vais pas décaler un projet comme Pergaud ou comme la salle de sport de Coataudon pour faire en priorité les services techniques, je suis désolé. Il faut faire des choix, parfois. Alors Emmanuel MORUCCI a parlé d'un fort degré d'incertitude. Certes, je viens d'en parler. Pourquoi nous sommes dans l'incertitude ? Avec les hausses des fluides, les hausses des frais de fonctionnement. J'ai toujours parlé de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et c'est tant mieux pour eux. Demain, on sait qu'il y aura la mutuelle. On sait qu'il y aura la prévoyance. On tient compte de tout cela. Je suis désolé, c'est vraiment une prospective avec tout ce que cela comporte. D'où les augmentations des dépenses de fonctionnement qui sont, bien entendu, inévitables. Alors, plusieurs questions ont été soulevées, mais les réponses étaient dans ce qu'a dit Joël TRANVOUEZ tout à l'heure. Le contentieux d'urbanisme, on en a déjà parlé. On a déjà vu cela. C'était un contentieux sur un terrain qui avait été mis constructible, et il n'y avait pas la mention « Loi littoral » dedans. Cela a été fait il y a plusieurs années. C'est un contentieux qui dure depuis plusieurs années. Cela a été provisionné et il a fallu qu'on paye, à un moment. Donc, on l'a déjà évoqué. Les acquisitions foncières : On a toujours un budget pour les acquisitions foncières. Demain, il y a du terrain, dans le cadre du renouvellement du centre-ville. Par exemple, il y a du terrain qui se libère, je pense qu'il ne faut pas s'en priver. La ville n'a plus beaucoup de foncier. Il faut faire une salle de sport demain, il faut faire divers équipements demain, tout ce qui est autour du centre-ville est toujours bienvenu. Qu'est-ce que j'avais d'autres ? Les recherches de financement : bien sûr, les recherches de financement on va taper à toutes les portes à chaque fois. La dotation de solidarité urbaine, les 93 000 €, c'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, c'est le fait que l'on n'ait pas le quota de logements sociaux. Et on n'y arrivera jamais. En tout cas, moi tant que je serai là, on n'arrivera jamais aux 20 % minimum de logements sociaux. Ce n'est pas possible. Le reste des constructions augmentant, on fait un petit peu de logements sociaux, dans chaque programme immobilier. Donc on ne pourra pas augmenter du jour au lendemain. Le skate park qui était à plus de 250 000 € HT et plus de 350 000 € TTC : On a eu en Commission d'Appel d'Offres une augmentation des coûts de certaines options pour 30 000 €. On l'avait fait en CAO. Le tennis avait été tenu. Il y avait eu un petit peu de surplus, c'est sûr, comme dans chaque projet, parce qu'au fur et à mesure d'un projet, on se rend compte que certaines choses évoluent. Mais de là à déraper, non, je ne peux pas entendre dire cela. C'est même insultant. Si on compare les montants que l'on met dans un PPI 3 ans avant et quand la maîtrise d'œuvre travaille dessus et nous dit un montant, on a juste le montant. Le PPI est fait pour bouger. On peut faire un prévisionnel sur un PPI, mais ce n'est pas ce montant-là qu'il faut prendre et dire que cela a dérapé derrière. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas entendable. Vous le savez très bien. Acquisition du foncier, j'en ai parlé. Recherches de financement aussi. L'étalonnage KLOPFER, ce n'est pas le Cabinet que l'on prend, c'est un abaque, c'est une référence. Donc il n'y a pas de sujet là-dessus. Les statistiques d'activité, vous avez demandé tous les trois, mais on était toujours arrêtés à fin octobre ou à fin novembre. Donc on s'est dit, pour que ce soit plus pertinent, autant avoir une année complète, ce sera beaucoup plus pertinent de voir cela au mois de février. Les Taxes Foncières : 83 % des communes sont restées comme en 2020. Mais combien de fois elles ont augmenté depuis 2017 ? La dernière fois vous m'aviez dit : « Vous avez fait le choix d'augmenter. Vous avez des collègues qui n'ont pas augmenté ». Non, mais j'ai des collègues qui ont augmenté un petit peu chaque année depuis le début du mandat. Je suis désolé, ici, cela n'a pas été augmenté depuis 11 ans. Et je vous réexplique pourquoi j'ai fait cela. Pourquoi on a fait cela maintenant ? Parce qu'il y avait la suppression de la taxe d'habitation. Et c'était minime par rapport à la suppression de la taxe d'habitation. On l'a déjà dit. Donc, oui, on a augmenté le foncier. Et demain, on finance comment ? Vous critiquez certains investissements, mais il faut bien les financer. Quel autre levier on avait ? Je suis désolé. Si on n'a pas de rentrée d'argent, on ne peut pas faire d'investissements. Donc, c'est encore pire. Les droits de mutation, j'en ai parlé. Dépenses de fonctionnement qui augmentent, j'en ai parlé. Des études qu'on peut faire en interne. Je vous rappelle que l'ABS est obligatoire et la Convention Territoriale Globale pour la CAF, c'est un travail qui était mené depuis deux ans avec Brest métropole et les 8 communes de la métropole. Donc c'est normal qu'ils aient les mêmes chiffres, puisque c'est nous qui les avons donnés. Donc cela me paraît logique. Restructuration de l'Alizé, on en a déjà parlé aussi. Aujourd'hui, quand il y a une pièce de théâtre qui se joue, on entend les cyclos sur la rue derrière. On a le toit qui n'a jamais été isolé. Et on a des bureaux qui ne sont pas aux normes, qui sont occultés et qui n'ont même pas de fenêtres. Donc c'est une salle qui a 20 ans, je vous rappelle, qui mérite aussi un petit peu d'attention. L'étude menée pour l'église : je ne sais pas comment on aurait pu faire cela en interne.

Parce que ceux qui ont assisté à la restitution et au travail qui a été remarquablement mené, n'est-ce pas Emmanuel MORUCCI, tu as eu les restitutions de cette étude, je suis désolé, mais aller là où ils sont allés et avoir l'expertise qu'ils ont, parce qu'ils sont spécialisés dans le domaine. Je ne sais pas comment on aurait pu faire sans ce cabinet ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI intervient : « La question, c'était combien coûtait le cabinet ».

Monsieur le Maire répond : « Ah oui, on pourra vous le donner. Il n'y a pas de souci là-dessus. Oui, l'étude, bien sûr. Alors Madame BALEM est en train de nous faire le procès de MCKINSEY, mais les mélanges de projets sur le budget participatif entre le projet de la ville et la métropole, cela a toujours été clair. Lors de la restitution, il y a une partie par la métropole, une partie par la ville. Faire de la réunionite et la perte de temps pour les élus, mais vous nous prenez pour qui, Madame BALEM ? Vous nous prenez pour qui ? Franchement... Vous dites que l'on est en train de se tourner les pouces et que l'on ne fait rien ? Qu'on perd notre temps ? C'est sympa pour les services qui sont derrière à faire tout cela, je suis désolé. Vous allez un peu trop loin dans vos propos, parfois, je pense. Des acquisitions foncières, j'en ai parlé. L'augmentation, vous confondez les premières sommes mises au PPI sur les projets et puis une fois qu'on a les devis, qu'on engage les Avant-Projet Sommaire et les montants en Conseil, il n'y a pas de dérapage financier, je suis désolé. Il y a certaines options que l'on peut prendre ou certains travaux supplémentaires qu'on peut décider. Pour le skate park, par exemple, bien sûr que c'était dans le dossier de refaire la voie d'accès par laquelle ils sont passés. Cela me paraît logique et ils ont ressemé l'herbe. Le chantier est terminé. Il y a juste le mobilier urbain, je crois, qui était à notre charge et qui n'était pas dans le dossier. Parce que comme cela, on a la main dessus. Quoique non, c'est SPARFEL qui l'achète quand ils viennent dedans. Les ex-locaux de Marin, j'en ai parlé. Les gens du voyage, je veux bien les virer, mais il y en a d'autres qui vont venir à la place. Donc je veux bien faire tout ce que vous voulez mais voilà. Travaux de restauration de l'église, j'en ai parlé. L'Alizé, j'en ai parlé. Travaux récurrents, l'ABS, non c'est faux. 11 années sur 2024, mais bien sûr cela baisse après. Le grand sapin au bourg, on nous a reproché aussi, de nombreux Guipavasiens nous ont reproché aussi que le parking n'était pas suffisamment accessible, parce qu'il y avait 3 gros sapins. On ne peut pas en mettre qu'un seul, parce qu'il faut que les 3 se tiennent en même temps. Donc voilà pourquoi cette année on fait le test de mettre plus d'animations et de décorations sur l'Hôtel de ville. Mais de toute façon, il y aura toujours des mécontents et il y aura toujours des contents. Donc on essaye d'alterner et de faire des tests et voir ce que les gens en disent. En tout cas, vous êtes la première à me parler de l'absence du sapin dans le centre-ville, mais vous voyez sûrement beaucoup plus de monde que moi. Celui de Tourbrian, il est bien mis par la mairie. Il est décoré par la mairie aussi. Celui du Douvez aussi. Quant à un panneau sur la pépinière, je n'ai pas vu cela, c'est encore une pique lancée en l'air. Je vous redonne la parole, si vous le souhaitez ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Alors ma question, la dernière, vous venez de l'évoquer. Je souhaiterais pouvoir répondre aux commerçants autre chose que « le panneau à l'Alizé, c'est une pique ». Est-ce que vous autorisez sur les équipements municipaux, des affichages publicitaires pour certains commerces ? La question, voilà telle qu'elle était formulée. Alors je voudrais revenir, parce qu'il me semble, Monsieur le Maire, que vous ne comprenez pas, ou alors vous ne voulez pas comprendre, je ne sais pas, mes propos. Sur les droits de mutation, « *on ne va pas s'en priver* ». Oui, évidemment, on ne va pas s'en priver, je suis d'accord avec vous. Moi, je n'ai jamais dit qu'il fallait s'en priver. J'ai juste, comme vous, mais exactement comme vous, attiré l'attention sur le fait que ce n'est peut-être pas pérenne. Ce sont les propos que j'ai tenus. Vous avez dit « *sur les droits de mutation...* », vous vous êtes même emporté, « *on ne va pas s'en priver* », Non, mais moi je ne vous ai jamais dit cela, Monsieur le Maire. Donc je suis d'accord avec vous, j'ai attiré l'attention sur le fait que ce n'est pas pérenne et que par conséquent, c'est une difficulté supplémentaire dans l'établissement d'un budget. Là, tout à l'heure, vous venez de dire sur un propos que j'aurais tenu. Visiblement, j'ai entendu réagir autour de moi les élus, dire que « *Non, je n'ai jamais dit cela* ». Je crois que quand je tiens certains propos, vous ne les comprenez pas, ou alors vous avez une façon de comprendre qui, visiblement, en tout cas, pour ce que vous venez de reprendre tout à l'heure, n'est pas celle que nous autres, ici, avions comprise.

Alors je ne comprends pas cette façon de faire, qu'importe. Par contre, je vais revenir sur un petit calcul, c'est juste mathématique. C'est le skate park. D'abord, vous nous dites dans un second temps que le mobilier urbain, en fait, il n'est pas dans le dossier. Donc il n'est pas dans les 357 000. Ensuite, vous nous dites, oui, mais 280 000 HT, 357 TTC. Wouah ! La TVA ! Le taux il a drôlement augmenté, là. Parce que les 357 000 TTC, si on les passe en HT, vous verrez, ce n'est pas 280. Autre chose, il y a des questions que je vous ai posées et qui sont extrêmement importantes auxquelles vous ne m'avez

pas répondu. La première, c'est l'accompagnement de la densification de l'urbanisation et l'implantation d'activités économiques, que vous mettez en avant dans le DOB et puis le travail sur l'attractivité et la valorisation des métiers de la collectivité. Donc là-dessus, je souhaiterais quand même en savoir un petit peu plus, ainsi que sur la revalorisation de la politique tarifaire. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « La politique tarifaire, je dirais que ce sont des tarifs qui vont évoluer avec l'inflation, logiquement, sur le reste du mandat. L'inflation... Je ne peux pas vous donner les chiffres de l'inflation de demain, parce que je n'ai pas de boule de cristal. Mais il y aura des tarifs qui vont augmenter, inévitablement. Comme cela a déjà pu augmenter pour certaines choses. On avait augmenté les repas. On a aujourd'hui les denrées alimentaires qui augmentent. Demain, on aura probablement des hausses à faire voter. Cela me paraît logique. L'attractivité de la ville, on met en valeur... Vous verrez la carte de vœux des agents de la collectivité et on a un travail également en interne, avec les agents, sur la valorisation de leurs métiers et de leur travail. Ils ont même un journal interne, maintenant. Et puis, sur l'urbanisme, Nous sommes une ville qui a une position géographique privilégiée et qui a du foncier, avec de nombreux agriculteurs demain, qui vont arrêter, également. Donc aujourd'hui, de toute façon, la loi « Littoral » ne nous permet que d'aller dans la continuité des zones déjà existantes. Je pense qu'il ne faut pas s'en priver pour demain. Les recettes de demain, elles sont là aussi et le foncier, sur la métropole, il est à l'Est, pas à l'Ouest, du moins sur l'industrie et l'artisanat. Donc on accompagne le développement. Il y a des zones qui sont en 2AU. Nous, depuis que nous sommes là, nous n'avons pas rajouté des zones. On n'a pas fait de changement de zones pour la construction de demain. On est en train d'utiliser le foncier qui avait déjà été fléché en foncier urbanisable il y a maintenant plusieurs années, au fil des PLU. Donc nous allons continuer dans ce sens-là et voilà. Sur l'habitat, on a évoqué le Rody tout à l'heure, je ne suis pas persuadé qu'au Rody, il y aurait 2 000 ou 3 000 logements demain. Aujourd'hui, on a, je l'ai dit tout à l'heure, des normes et des contraintes supplémentaires et des choses qui s'entendent sur des couloirs écologiques, sur des choses comme cela. Donc... Je n'ai pas les chiffres, mais je pourrai vous donner des chiffres sur la constructibilité des dernières années sur la Métropole. Nous sommes en baisse drastique depuis plusieurs années. Je crois que c'est 50 ha/an entre 2011 et 2015. Et nous sommes passés, entre 2015 et 2021, à 25 ha par an. On a divisé par deux. Et pour tendre à une artificialisation à 0 en 2050. Et puis, il y a des territoires qui font beaucoup d'artificialisations aujourd'hui. Tout le long de la RN12, en dehors de la métropole, je pense qu'il ne faut pas se priver de tout cela. Et tout cela, ce sont des recettes supplémentaires que l'on aura. Mais je n'autorise pas de panneaux publicitaires privés non plus sur les bâtiments communaux. Je ne l'avais pas vu. Donc j'irai voir et je ferai la remarque à la personne qui l'a posé, tout simplement. Il n'y a pas de souci. Est-ce que vous avez d'autres questions, interventions ? Oui Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY demande : « Est-ce que vous pouvez nous préciser ce que vous entendez lorsque vous évoquez une réserve foncière pour une salle de sport au centre-ville ».

Monsieur le Maire répond : « Non, pas au centre-ville. Sur l'ensemble de la commune ».

Madame Claire LE ROY ajoute : « Ah, j'avais cru comprendre au centre-ville ».

Monsieur Le Maire précise : « Non, j'ai parlé effectivement du centre-ville. Si demain, dans le centre-ville il y avait du foncier qui se libérait aussi, il ne faudrait pas ne pas se poser la question de préempter ou pas. On a déjà évoqué sur des commerces, par exemple, qui deviendraient vacants en pied d'immeubles, qu'on protège le commerce en pied d'immeubles, mais voilà. Comme on avait fait chez MOCAER à côté. On l'avait préempté pour demain agrandir la mairie, si besoin ou l'école ou la cour de l'école derrière. C'est tout ce qui concerne le centre-ville, c'est cela. D'ailleurs, vous avez dit aussi que l'on n'a pas chiffré le coût du centre-ville. Je rappelle que la rénovation du centre-ville, c'est d'abord Brest métropole. Aujourd'hui, on ne peut pas chiffrer tant que l'on n'a pas de plans. On n'a pas avancé, ni avec la population, ni en réunions publiques, ni quoi que ce soit. On aura un planning l'année prochaine là-dessus.

Et on ne sait pas demain, s'il y a un monument aux morts à déplacer, s'il y a des mobiliers particuliers que nous souhaitons, ou s'il y a une halle couverte à faire. Ce serait du ressort de la commune. Mais aujourd'hui, on ne sait pas du tout encore où l'on va. Donc cela serait peut-être dans le prochain PPI, ce genre d'équipements à ajouter. On a mis des emplacements réservés au PLU sur certains sujets que l'on souhaite... Demain, s'il faut agrandir l'EHPAD, il faudra du terrain à côté de l'EHPAD. Ce serait un peu dommage de faire partir le foncier à côté de l'EHPAD pour pouvoir mettre un immeuble ou quelque chose comme cela. C'est dans ce sens-là ».

Madame Claire LE ROY dit : « Je suis d'accord là, sur la réservation pour l'EHPAD ou pour les commerces. Mais une salle de sport, en plein centre-ville, je ne voyais pas ».

Monsieur le Maire confirme : « Non, il n'y en a pas. Moi, non plus je ne vois pas. Très bien. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose d'adopter cette prise d'acte du Débat d'Orientations Budgétaires ».

Le Conseil municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-02-22 du 9 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe du lotissement Olympe de Gouges pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures telles que présentées dans le tableau pour permettre les écritures de clôture du lotissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement Olympe de Gouges 2022 telle que présentée.

PJ : décision modificative n° 1

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Abstention : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRE BREST MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE GUIPAVAS : CONVENTION D'ADHÉSION

La Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) est un service commun de Brest Métropole, de la ville de Brest et, depuis 2019, des communes de Bohars, Gouesnou, Guilers et Le Relecq-Kerhuon. Elle a pour mission de contribuer à apporter une vision stratégique des évolutions du système d'information, de développer les systèmes d'information et leurs usages et de garantir le bon fonctionnement de ceux-ci.

Pour ce faire, elle assure le déploiement et la maintenance de l'infrastructure centrale, des équipements et logiciels informatiques et téléphoniques et des réseaux afférents. Elle réalise également des études informatiques pour répondre aux besoins des métiers des utilisateurs.

Dans le cadre de la convention de prestations de services qui lie la commune de Guipavas avec Brest Métropole, l'hébergement des serveurs et la gestion et le suivi de la messagerie sont déjà assurés par la DSIT.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la commune de Guipavas s'est portée volontaire en 2021 pour étudier les conditions de mutualisation de la DSIT. Cette volonté s'inscrit dans le cadre du pacte de gouvernance signé entre Brest Métropole et ses communes membres, qui privilégie la mutualisation de services lorsqu'est identifié un besoin relatif à des missions fonctionnelles ou opérationnelles par les communes.

La mutualisation de la DSIT sous la forme d'un service commun permettra à la commune de Guipavas de progresser vers un système d'information intégré, d'optimiser les moyens engagés et de répondre à ses besoins dans un cadre pérenne tenant compte des enjeux liés à la sécurité informatique. En outre, la mutualisation permettra de bénéficier de missions et d'activités exclues du cadre de la coopération conventionnelle en vigueur entre Brest Métropole et la commune de Guipavas. La convention de mutualisation se substituera à la convention de prestation de services informatiques existante.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le projet de mutualisation de la DSIT par l'établissement d'un service commun entre Brest Métropole et la commune de Guipavas doit faire l'objet d'un conventionnement ad hoc. La convention et ses annexes jointes à la présente délibération détaillent les modalités d'établissement de la DSIT en tant que service commun avec la commune de Guipavas, ainsi que les modalités financières retenues pour le remboursement des coûts du service commun.

Le comité technique a été consulté le 21 novembre et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation avec la DSIT de Brest Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

PJ : Convention de mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications + 2 annexes

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Oui, merci Monsieur le Maire. J'ai un certain nombre de questions. Alors peut-être serait-il plus simple que vous me disiez qui est l'élu qui a été en charge de ce dossier, afin qu'il puisse répondre à toutes mes interrogations ».

Monsieur le Maire répond : « Moi-même, j'ai participé avec les services à l'intégration de la DSIT et aux études préalables, avant de le proposer ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Merci. Alors la première, l'article 3-1 précise le transfert de l'agent de Guipavas, vers la DSIT de Brest métropole. Cela veut bien dire qu'il ne sera plus présent sur site à la mairie de Guipavas ? »

Monsieur le Maire dit : « C'est cela ».

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Alors l'annexe 1 est un petit peu ambigu sur ce point-là, puisqu'elle parle de l'impact sur la situation des personnels de la DSIT. Et concernant le lieu de travail, il est noté qu'il n'y a aucun impact ».

Monsieur le Maire répond : « Pour la DSIT, non, puisqu'il sera embauché au niveau de la DSIT ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Alors le tableau manque un petit peu de clarté, parce que si l'on prend la dernière ligne, sur la page 2, vous voyez, par exemple « solutions mises en œuvre », là c'est précisé « information de l'agent ». La ligne suivante également. Donc j'avoue que cela manque de clarté. J'ai la réponse. Merci. On peut en conclure ou craindre, je dirais, que s'il n'est plus sur site, on risque d'avoir une perte de temps de réaction sur certaines interventions. Je ne dis pas sur toutes, mais sur certaines. Alors, toujours sur cette annexe I, notamment à la page 4 et à la page 5, c'est assez surprenant de voir qu'il y a des points qui restent à confirmer. Je ne sais pas si vous voyez. Sur les deux tableaux, il y a des points à confirmer. Préciser si les horaires sont variables ou fixes. Préciser les horaires fixes ou les plages variables et fixes. J'avoue que c'est un petit peu surprenant et je voudrais surtout savoir, puisque

l'on voit très clairement qu'il y a une modification des horaires pour l'agent concerné, si ça n'a pas été un souci, dans la mesure où c'est quand même une modification plus que substantielle de son contrat ».

Monsieur le Maire précise : « Non. Il sera sous contrat de la DSIT, donc de Brest métropole et tout cela, c'est vu avec lui, il est transféré de plein droit et après ils ont leurs propres conditions et à même grade et même échelon, il est transféré sur Brest métropole. Donc il n'y a pas d'impact particulier là-dessus ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Merci. L'article 4 évoque les modalités financières et, tout à l'heure, dans le rapport d'orientation budgétaire, cela a été indiqué. Donc 65 000 € c'est le montant que vous annoncez. Y a-t-il une économie à attendre de cette intégration de Guipavas à la DSIT ? »

Monsieur le Maire répond : « Il y aura une économie dans le global. Alors, comme cela a été dit, la messagerie de Guipavas était déjà hébergée à Brest métropole, ce qu'ils ne veulent plus faire pour des mesures de sécurité et de taille d'hébergement. Parce que s'ils ont des investissements à faire, ils devaient le faire sans l'aide de la commune de Guipavas, puisque c'est un contrat d'hébergement. Nous avons un matériel très vieillissant, avec, je peux vous dire le nombre de types de postes que nous avons : Le parc interne 105 postes informatiques sur Guipavas. 56 de ces postes ont plus de 6 ans, ce qui est énorme. Et il y a 37 modèles de PC différents aujourd'hui. Plus de 30 logiciels métiers, 11 copieurs, 2 imprimantes. La téléphonie est obsolète. On ne trouve plus de pièces depuis longtemps. Le renouvellement n'a pas été fait régulièrement sur Guipavas. Donc on devait faire face à des sommes faramineuses et d'ailleurs, le remplacement des PC se fera grâce au groupement de commandes aussi, que nous avons signé, je le rappelle, il y a plusieurs années. Donc aujourd'hui, il y a un coût d'unité d'œuvre, ce que l'on appelle un coût d'unité d'œuvre, c'est un coût par poste et cela comprend la hotline, l'installation de logiciels, le dépannage. Et ce sera, à mon avis, la plupart du temps plus réactif que ce que l'on peut connaître aujourd'hui. Même si notre informaticien est très réactif, ce n'est pas cela que je veux dire, mais le problème, c'est que nous n'en avons qu'un et si nous voulons rester autonomes, il faut en prendre à minima un deuxième et cela a un coût également. Parce qu'on ne peut pas continuer tel que nous sommes aujourd'hui, avec un seul informaticien. Nous avons eu un problème une fois. Il avait été arrêté un certain nombre de semaines. En pleine période de rentrée scolaire en plus, donc c'était très compliqué. C'est aussi pour sécuriser. Nous aurions dû prendre un serveur pour un ou un hébergeur à part. Si nous avions fait le choix de rester autonomes, nous aurions dû trouver un autre hébergeur de type bien connu, pour nous sécuriser, et tout cela a un coût faramineux, plus cher qu'avec la DSIT, c'est sûr. Donc voilà pourquoi le choix de la DSIT qui est proposé aujourd'hui ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Merci. Alors, j'ai lu avec attention l'annexe 2, et j'avoue que j'ai été très étonnée que les services de Brest métropole vous amène un pareil document et que personne à la mairie de Guipavas, je fais juste un constat et vous allez le voir. D'ailleurs, si vous pouviez l'afficher à l'écran, parce que je ne suis pas sûre que tout le monde l'ait là, en visuel, au niveau de sa tablette, je pense que vous verriez que, à minima, il y avait certaines corrections qui auraient pu être apportées. C'est quand même un document présenté dans une délibération. D'abord, à la page 2, erreur, oui, c'est bien noté « erreur ». Alors il se trouve que ce n'est pas la seule. Alors, cela fait quand même surprenant « erreur » sur un document comme celui-là. Page 8 : Il est noté... Alors vous m'avez dit d'ailleurs, Monsieur le Maire, qu'il y a 56 postes qui ont plus de 6 ans. Là, c'est noté, la DSIT assure la maintenance et garantit le bon fonctionnement des micro-ordinateurs jusque dans leur 6^{ème} année uniquement. Donc on a quand même 56 postes... »

Monsieur le Maire dit : « À remplacer ».

Madame Isabelle BALEM continue : « Voilà. Donc qui ne vont pas être pris en charge au départ ».

Monsieur le Maire confirme : « On va les remplacer. Il y a un programme de remplacement ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Oui, mais le programme de remplacement de postes de travail, c'est 1/6ème du parc par an. C'est marqué juste au-dessus : 1^{ère} ligne ».

Monsieur le Maire répond : « On va les remplacer à nos frais ».

Madame Isabelle BALEM ajoute : « D'accord. Les copieurs. Alors là, on a bien la preuve que ce document-là, c'est un document ancien, qui a dû servir pour les villes qui ont dû intégrer la DSIT. Des copieurs, tous les 5 ans révolus, soit en 2020. On est à quelques jours de 2023, enfin je peux me

tromper... L'annexe, elle ne colle pas du tout. Alors page 7, ensuite, donc la page 7, c'est la page avant. On cite les autres communes dans le cadre d'une mutualisation. Alors bizarrement, quand on prend le début du document, il est dit que Guilers, Bohars, Gouesnou et le Relecq en font partie et là, le Relecq a disparu. Surprenant. Mais je pense qu'il y a quelques modifications à apporter. Alors maintenant, page 10, vous avez un point qui s'appelle « la gouvernance stratégique », quasiment en bas. Je vous laisse lire. Cela doit en chiffonner quelques-uns. Monsieur Alain MASSON, Vice-Président de la métropole, qui a démissionné en 2018 et tout le monde a entendu parler de l'affaire et il est même décédé depuis plus de deux ans. C'est bien de lui dont il s'agit, j'ai vérifié, il était VP et il était bien en charge de cela. Enfin, ce document est quand même joint à une annexe, à une délibération que vous nous soumettez. Donc il n'y a pas de doute, elle a été lue attentivement. Et ce que j'ai dit tout à l'heure, je suis désolée, mais je ne fais que constater, en lisant qu'effectivement ça n'a pas dû être lu auparavant. Alors, venons-en d'ailleurs à ce qui est précisé dans cette annexe 2, il est question de responsables d'opérations qui sont nommés par le Directeur général des services de la commune. Pouvez-vous nous dire combien de responsables ont été nommés et éventuellement qui sont-ils ? S'agit-il d'agents ? »

Monsieur le Maire répond : « Ils n'ont pas été nommés encore mais on vous donnera l'information ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Il est précisé que chaque collectivité attribue une enveloppe budgétaire en investissement et fonctionnement. Peut-on avoir ces montants ? De manière globale, alors moi j'ai tout lu et j'ai même lu plusieurs fois. Je n'ai pas compris grand-chose. Alors je souhaiterais, notamment parce que page 7, il est noté l'infrastructure informatique fait l'objet d'une location tarifée. Or, on reste propriétaires de matériel. En fait, expliquez-nous clairement qui est propriétaire des matériels, en fonction des différents matériels. Par exemple, que deviennent les serveurs de la ville de Guipavas, puisque la ville de Guipavas avait des serveurs ? Que deviennent-ils dans cette intégration ? Page 8, donc je l'ai dit tout à l'heure, les matériels qui ont plus de 6 ans, ils passent à la trappe. Page 12, on parle des écoles. Or, vous nous avez dit l'autre jour que les écoles ne seraient pas intégrées. Et il est précisé, donc, que la DSIT ne peut pas gérer le parc des écoles des communes, que si l'installation type est utilisée. Alors, est-ce que l'on a l'installation type ? Est-ce que l'on va l'avoir ? Tout à l'heure, on a vu une délibération qui parle effectivement de changement de matériel. Qui va assurer la maintenance des équipements informatiques au niveau des écoles et, d'ailleurs, est-ce que même, cela relève des obligations de la municipalité ? »

Monsieur Jacques GOSSELIN dit : « C'est Brest ».

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Oui, mais sauf qu'ils ne vont pas prendre en charge l'informatique des écoles de Guipavas. Cela nous a été dit en commission. Donc il y a quand même beaucoup d'interrogations. Et puis, il y a eu une anticipation, puisque le 14 novembre, les services étaient fermés, les équipements étaient changés et d'ailleurs, Claire LE ROY, l'autre jour en commission, vous a dit, Monsieur le Maire, la téléphonie elle a déjà été changée. Ce à quoi vous avez répondu par l'affirmative. D'ailleurs, les nouveaux numéros de téléphone sont consultables dans le dernier mensuel et puis on avait un mail du 10 novembre de votre secrétariat qui nous en informait.

Hier, nous avons eu un mail aussi de la DSIT, sur une mise à jour d'applications. C'est surprenant, parce que je n'ai pas le souvenir d'en avoir eu auparavant. J'avoue qu'il y a quand même, au niveau particulièrement de cette annexe, des choses qui, à mon sens, font que la délibération elle n'est pas très bien dans le cadre, on va dire, d'un Conseil municipal. Donc nous, pour notre part, il est hors de question que nous la validions en l'état. Par ailleurs, qu'est-ce qui a été réellement mis en place à partir du 14 novembre, qu'est-ce qu'il reste à mettre en place ? Cette délibération prévoit une convention qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Donc si vous pouvez nous éclairer sur ce qui a été fait. Enfin, je regrette franchement d'avoir à intervenir sur ces points-là, parce qu'à mon sens, mais cela rejoint un petit peu ce que j'ai dit tout à l'heure et ce n'est pas la peine de vous emporter, lorsque je tiens des propos. J'ai pour habitude d'être très factuelle. Et là, vous voyez bien que ce n'est pas moi qui invente, ce qu'il y a dans cette annexe. Je n'ai fait que la lire, mais oui, je l'ai lue. J'ai le temps, j'ai pu la lire. Admettez quand même que quand vous dites que... comment dirais-je, que les élus ne cessent de pousser des cris d'orfraie, je vous cite, c'est le dernier mensuel. C'est comme cela que... vous voyez les choses. Et bien moi, honnêtement, je n'ai pas pour habitude de crier et puis, je vais parler au nom de tous les élus ici, des minorités, nous n'avons pas pour habitude de crier les uns et les autres, nous intervenons. Alors que peut-être, dans nos propos, nous y mettons de la vie, du cœur, c'est tout à fait possible et je le souhaite même, je l'espère même. Mais permettez-moi de vous dire que, non, nous savons nous tenir. Maintenant, oui, nous nous devons en tant qu'élus de vous dire que ce genre de présentation, ce n'est pas acceptable et enfin je veux dire, je suis gentille encore en disant que ce n'est

pas acceptable. Je ne peux pas m'expliquer que personne ne l'ait lu dans le détail. C'est inconcevable. N'importe qui, chez lui, n'irait pas signer un devis ou n'importe quel acte engageant, sans avoir lu. Alors tout à l'heure vous parliez de respect vis-à-vis des agents, moi, personnellement, je trouve que vis-à-vis de l'agent qui est concerné, je trouve que c'est un petit peu léger, parce que visiblement on n'a pas dû consacrer tout le temps nécessaire à l'étude de cette bascule de l'informatique vers la DSIT. Donc franchement, même devoir souligner des aberrations pareilles en Conseil municipal, moi je n'aurais jamais cru devoir le faire dans la 5^{ème} ville du Finistère. Je vous le dis, je ne m'emporte pas. Il faut accepter de l'entendre, parce que là, je dirais, c'est comme un gamin qui serait pris les doigts dans le pot de confiture et qui dirait « Non, non ». Non mais laissez-moi parler. Vous ne pouvez pas dire le contraire. C'est inacceptable de présenter, c'est même triste de présenter ce genre de document en délibération de Conseil municipal. Et je vous le dis au nom de Guipavasiens, puisque les élus des minorités représentent des Guipavasiens ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien. Si vous pouviez éviter de radoter, répéter trois fois la même chose, cela serait déjà pas mal. Et je vais faire le nécessaire. De toute façon, je lis toujours avant de signer. Donc, il y a certaines choses qui m'auraient peut-être sauté aux yeux. Ce sont des conventions types qui nous ont été transmises par la DSIT et nous leur ferons remonter ce type d'erreurs. Pour répondre à vos interrogations, les serveurs de Guipavas... Alors il y a un petit serveur à Guipavas qui sert pour la vidéo protection. Je vous ai dit tout à l'heure que nous étions hébergés déjà, depuis de nombreuses années à Brest métropole. Donc on a des reports de serveurs dans un local en haut. Les matériels appartiennent bien à Guipavas, puisqu'ils sont achetés par Guipavas, tous les ordinateurs. La téléphonie, on l'a remplacée, parce que de toute façon, elle était obsolète et nous avons déjà remplacé la téléphonie, de façon à pouvoir démarrer au 1^{er} janvier sereinement. Sur les travaux qui ont été réalisés et pourquoi ils ont d'ores et déjà, pas la main encore, mais ils sont bien intégrés, enfin bien intégrés... en pleine étude sur notre système. Je vous dis, cela fait deux ans. Tous les logiciels de la commune ont été analysés, parce que c'est la commune qui paye les droits. Quand on achète un logiciel, il faut demander l'autorisation, donc à Brest métropole, mais ce sont des logiciels qui sont, en général, utilisés sur plusieurs communes, pour qu'ils aient les formations adéquates au sein de la DSIT pour pouvoir nous répondre et dépanner à distance. Sur le scolaire, le scolaire ne fait pas partie du transfert dans un premier temps. Pourquoi ? Parce qu'on ne peut pas transférer tout le parc. C'est trop important. On ne peut pas transférer tout le parc aujourd'hui. Gouesnou, par exemple, avait transféré tout son matériel mairie et vient, cette année seulement, de transférer ses écoles. Donc nous allons contractualiser, nous avons demandé des devis pour contractualiser avec un sous-traitant pour pouvoir faire le dépannage, je dirais « Hard », ce qui est la partie « matériel » et la partie « Soft », ce qui est logiciel, avec l'Éducation nationale. Je rappelle que notre informaticien, aujourd'hui, palliait un manque de l'informaticien de l'Éducation nationale, qui se devait de venir dans les écoles à plusieurs reprises. Donc, demain, ils seront obligés de le faire et ils sont prévenus. Donc on a un sous-traitant pour la partie « dépannage sur place », avec un délai de 48 heures, je crois pour intervenir ou deux jours dans la semaine, ils peuvent intervenir. Donc c'est quelqu'un de Guipavas, enfin ce sont des entreprises de Guipavas qui ont postulé. Donc le matériel sera remplacé par nos soins et appartiendra à Guipavas. Oui, Anne DELAROCHE pour préciser ».

Madame Anne DELAROCHE dit : « Juste pour précision, le matériel qui est mis à disposition dans les écoles, la commune est tenue de mettre le matériel à disposition dans les écoles. L'Éducation nationale, elle, elle est tenue de mettre à disposition les logiciels et de pouvoir les installer. Ce qui n'était pas le cas depuis plusieurs années, puisque malgré plusieurs rencontres entre la DASEN et nos services et essentiellement la personne de l'informatique, cela n'était pas fait. Donc, il y a une convention qui a été signée avec une entreprise pour l'entretien du matériel guipavasien, donc des ordinateurs dans les écoles et je tiens à préciser que la convention que l'on a signée tout à l'heure au niveau de la subvention n'a rien à voir avec cela. C'est complètement en dehors du matériel informatique. C'est du matériel informatique qui sera mis à disposition des élèves, en plus ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur Emmanuel MORUCCI prend la parole : « Oui, merci, Monsieur le Maire. Je reviens sur ce qui a été dit et je crois que nous pouvons remercier Madame BALEM d'avoir lu avec autant d'attention cette convention. D'un point de vue purement formel, il me semble, Monsieur le Maire, que vous ne pouvez pas présenter cette délibération ce soir, compte tenu du nombre d'erreurs qui apparaissent, que personnellement je n'avais pas vu. Donc, il me semble nécessaire que vous reportiez, jusqu'au moment

où la métropole nous enverra une nouvelle convention. Parce que je ne nous vois pas ni les uns ni les autres ici, vous autoriser à signer cette convention ».

Madame Anne DELAROCHE répond : « Ce n'est pas cela que l'on vous demande, on vous demande d'approuver la convention ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI ajoute : « Justement, on ne peut pas approuver cette convention. Donc on ne peut pas vous demander de la signer, Monsieur le Maire. Donc c'est une annexe qu'il faut refaire. Et à mon sens, il faut reporter cette délibération ».

Monsieur le Maire répond : « La correction sera apportée et je vais proposer cette délibération au Conseil municipal, sur l'annexe 2, modifiée, avec les modifications demandées par Madame BALEM. Enfin, l'adhésion à la DSIT, c'est un grand pas pour la commune. Et d'ailleurs le Conseil de Brest métropole a délibéré sur cette délibération, sur cette proposition, avec l'annexe erronée. Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Oui, merci, Monsieur le Maire. Oui, effectivement, j'ai bien vu que le 3 octobre, la convention a été signée. La convention parle d'annexes. Les annexes, malheureusement, je suis désolée, personne visiblement n'a rien lu. Je trouve cela regrettable. Je souhaiterais avoir une autre information. Vous nous dites qu'une autre convention a été signée pour la maintenance dans les écoles. Elle a été signée, pourriez-vous me dire quand ? »

Madame Anne DELAROCHE intervient : « Non, elle n'a pas été signée. Elle va être signée. On a reçu des devis. Excusez-moi, c'est peut-être moi qui me suis trompée dans mes propos ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Ah oui ».

Madame Anne DELAROCHE poursuit : « Il y a des devis qui sont arrivés et il y a une convention qui va être signée avec les entreprises au 1^{er} janvier ».

Monsieur le Maire ajoute : « C'est une prestation de services. Très bien, s'il n'y a pas d'autres interventions, je propose d'adopter cette délibération, avec les modifications de l'annexe 2. Oui Alain LAMOUR ».

Monsieur Alain LAMOUR intervient : « Encore une fois, sans vouloir... Est-ce que c'est impactant que la proposition de vote soit reportée au prochain Conseil municipal ? »

Monsieur le Maire explique : « On ne peut pas commencer au 1^{er} janvier, si on la décale au mois de février 2023. On ne peut pas commencer sur une année complète. Et il y a le transfert de l'informaticien aussi, derrière ».

Monsieur Alain LAMOUR demande : « Est-ce qu'on ne peut pas transférer l'informaticien ? Enfin, moi formellement, cela me gêne. Je suis assez d'accord ».

Monsieur le Maire précise : « Non, mais on va faire les corrections demandées. Il n'y a pas de problème. On va valider les corrections demandées par Madame BALEM. Et c'est l'annexe. La convention est bonne. Ce sont les deux annexes qui sont erronées ».

Madame Isabelle BALEM prend la parole : « J'entends, mais notre convention commence par dire que ça a été voté le 3 octobre en Conseil de métropole et nous, on va aller valider secondairement la même convention, mais avec des annexes qui ne sont pas les mêmes. J'ai un petit peu de mal à voir la légalité de la chose ».

Monsieur le Maire répond : « Et bien nous, on va la voter avec les modifications que vous demandez. Et après, on verra avec la métropole ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Il reste une autre possibilité, Monsieur le Maire. S'il est impératif de voter cela aujourd'hui, levons la séance le temps d'apporter les modifications, d'avoir un nouveau texte et nous le voterons avec plaisir ».

Monsieur le Maire répond : « Mais non, Emmanuel, je vous dis qu'on va modifier l'annexe 2. La convention est bonne, on prend en compte les modifications demandées. Je la mets au vote... »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

Contre : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Messieurs Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI

Abstention : Mesdames Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Messieurs Pierre BODART et Alain LAMOUR

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'avis du Comité technique du 21 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit, au 1^{er} janvier 2023 :

Direction Générale des Services :

- Suppression d'un poste de technicien informatique, réseaux et téléphonie à temps complet (35/35^{ème}) suite à l'adhésion de la commune au service commun de la DSIT
 - Filière : technique,
 - Catégorie : B,
 - Cadres d'emplois : Techniciens territoriaux,
 - Grade : technicien
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet (35/35^{ème}),

Pôle Proximité et missions métropolitaines :

- Création d'un poste d'adjoint administratif au service population dans les conditions ci-après :
 - Filière : administrative,
 - Catégorie : C,
 - Cadres d'emplois : adjoints administratifs,
 - Grade : adjoint administratif, adjoint administratif ppal 2^{ème} classe, adjoint administratif ppal 1^{ère} classe,
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet (35/35^{ème}),
 - Date d'effet : 01/01/2023,
 - Nature des fonctions : Chargé d'accueil,
 - Niveau de recrutement/rémunération : indice de rémunération de la grille indiciaire correspondante au grade de la personne recrutée

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Mais vous comprendrez que dans la continuité de la délibération précédente, nous ne pourrions pas valider celle-ci ».

Monsieur le Maire conclut : « Très bien, merci. Est-ce que quelqu'un a d'autres interventions ? Personne. Donc je propose de mettre au vote ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Abstention : Mesdames Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Messieurs Pierre BODART, Alain LAMOUR, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI.

ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le tableau des emplois de la ville qui prendra effet à compter du 01/01/2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'exercice 2023 et les suivants au chapitre 012 des dépenses de personnel

PJ : tableau des emplois au 01/01/2023

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire remercie Monsieur Yannick CADIOU et demande : « Il y a des questions ? Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci. Alors il y a une ligne en rouge, « poste supprimé au 1^{er} janvier », je n'y reviens pas, c'est à l'informatique. C'est un petit peu surprenant de voir notamment au niveau des services techniques qu'il y ait deux postes d'agents d'entretien des espaces verts qui ne soient pas pourvus. Je voudrais savoir depuis quand ils ne sont pas pourvus. Ensuite, au niveau de la cuisine centrale, pourquoi avoir recruté si tôt un responsable de la cuisine centrale et comment se fait-il qu'aucune des deux personnes qui étaient déjà en place au niveau de la collectivité, ne devienne responsable de cette cuisine centrale. Et puis, enfin, je ne vois pas le poste d'agent recenseur. Or, j'ai lu dans le mensuel, qu'il y aurait un recensement à partir du mois de janvier et nous n'avons aucune délibération là-dessus et il n'est pas non plus au tableau des emplois. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Pour les deux agents des espaces verts, on en a trouvé deux qui sont en contractuels, aujourd'hui, à l'essai. Donc ils ne sont pas encore pourvus définitivement. Sur la cuisine centrale, ça me paraît logique que cette personne-là commence bien en amont, pourquoi ? Pour pouvoir organiser l'intérieur... enfin l'aménagement de la cuisine centrale, les cuisines satellites, les méthodes à mettre en place et les équipes, la pédagogie des équipes. La personne recrutée, c'est une personne qui a déjà l'antériorité et l'expérience de ce genre de poste. Pourquoi les deux... Il y a une personne qui a postulé en interne, pas deux, déjà. Il y a eu un jury d'embauches. Si elle n'a pas été recrutée, c'est qu'elle n'avait pas les compétences ou la faveur du jury pour être recrutée à ce poste-là, tout simplement. Et puis sur le recensement. Le recensement, c'est comme tous les ans, c'est un accroissement temporaire d'activité. Donc c'est un contrat qui est fait sur une durée courte pour pouvoir recenser la population. Enfin, un pourcentage, par échantillonnage en tout cas de la population. Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Merci, Monsieur le Maire. Pourquoi n'y a-t-il donc pas de délibération comme les autres années pour l'agent recenseur, en Conseil municipal ? »

Monsieur le Maire répond : « Parce qu'il n'y a pas de revalorisation indemnitaire. On peut la reconduire, comme on l'avait déjà passée auparavant. La délibération portait sur une revalorisation indemnitaire la dernière fois. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas, je vous propose d'adopter ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Abstention : Mesdames Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Messieurs Pierre BODART, Alain LAMOUR, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Le rapport social unique (RSU) est une obligation de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... ».

Depuis 2021, l'employeur a l'obligation de présenter le RSU (rapport annuel qui remplace le bilan social).

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline). La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées, d'offrir une photographie de l'emploi territorial et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité.

Le rapport social unique indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le RSU a fait l'objet d'une présentation en comité technique du 21 novembre 2022.

Enfin, ce rapport sera rendu public par l'autorité territoriale sur le site internet de la collectivité.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions, de prendre acte du rapport social unique présenté en comité technique du 21 novembre 2022

PJ : rapport social unique 2021

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Prend acte

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Alors c'est bien de souligner qu'il sera, ce rapport social unique sur le site de la ville, parce que celui de l'an passé, il n'y était pas. Donc ce serait effectivement bien, conformément à la délibération, et elle est la même que l'an passé, cela serait bien que cette année, vous n'omettiez pas de le mettre. Moi, j'ai une question d'ordre plus général. C'est un document extrêmement intéressant.

C'est un petit peu dommage que le 2021 arrive fin 2022, parce que ce n'est plus trop d'actualité. Mais de manière plus générale, j'aurais souhaité connaître votre politique de promotion des agents, de valorisation, d'accompagnement de leurs parcours professionnels et notamment d'avancement de grade, suite à la réussite à des examens professionnels, puisqu'il y avait une délibération du 3 juillet 2019 là-dessus et je souhaiterais savoir si on est en conformité avec cette délibération ».

Monsieur le Maire répond : « Je présume que oui. Sur la réussite du concours, s'il y a des postes qui sont, comment dire... possibles, une évolution possible par rapport à ces postes-là, s'ils sont ouverts, il n'y a pas de raison. Maintenant, si c'est une personne qui a un examen professionnel et qui doit, pour évoluer dans son cadre d'emploi faire de l'encadrement par exemple et que dans son service il n'y a pas de postes le permettant, dans ces cas-là, c'est une ouverture à autre chose. Mais oui, aujourd'hui, il y a des promotions internes qui sont faites conformément à ce que l'on a voté ».

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Merci, Monsieur le Maire. Donc le ratio promu/promouvables pour l'avancement de grade, il est bien de 100 % ? »

Monsieur Yannick CADIOU répond : « Effectivement, dans les agents qui ont été proposés par leur hiérarchie, dans ces agents qui sont promouvables, ces agents ont été promus. Donc effectivement, on arrive à un ratio de 100 %. On y était quasiment... »

Madame Isabelle BALEM insiste : « Merci, Monsieur le Maire. Je viens d'entendre quasiment. Quasiment, ce n'est pas 100 %. Or, il y a une délibération de juillet 2019 là-dessus. Donc ma question était : Effectivement, est-ce que l'on est à 100 % en termes d'avancement de grades, par rapport au ratio promus/promouvables ? Merci ».

Monsieur Yannick CADIOU confirme : « Nous sommes à 100 % par rapport aux agents qui ont été promouvables, sur listes, à l'époque, par leurs responsables. On les a tous promus. Donc on est sur un ratio de 100 % ».

Monsieur le Maire dit : « Ok. Je vous propose de prendre acte de ce rapport ».

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Monsieur le Maire dit : « Il y avait des questions diverses que je vais lire et auxquelles je vais répondre. Ce sont des questions qui ont été posées par Madame BALEM, le lundi 12 décembre 2022 ».

- **Quels sont les nombres de permis de construire, accordés et refusés en 2019-2020 et 2021, ainsi que le nombre de permis demandés à fin novembre 2022 à Guipavas ?**

	2019	2020	2021
Permis déposés	96	121	142
Permis accordés	80	103	117
Permis refusés	4	3	5
Permis annulés	7	2	0

Pour l'année 2022, au 8 décembre, ont été déposés :

- 85 permis de construire
- 24 PC modificatifs
- 9 PC transférés.

- **Quel est le rapport chiffré entre le nombre d'arbres abattus et le nombre d'arbres plantés à Guipavas en 2020 et 2021 ?**

La question était vague, je ne pensais pas y répondre, mais pendant le Conseil, j'ai eu une réponse par l'écologie urbaine de la Métropole. Donc à Guipavas :

À Guipavas :	2020	2021
Abattage et enlèvement d'arbres	6	17
Plantations	88	18

À noter que les causes d'abattage sont majoritairement non naturelles, événements climatiques et problèmes sanitaires ou mécaniques. Voilà la réponse de Brest métropole.

- **Où en est le contentieux précédemment évoqué en Conseil municipal, relatif à des chênes abattus sur le Chemin entre les rues de Madame de Sévigné et Marie Olympe de Gouges ?**

En juillet 2019, un administré a déposé une déclaration préalable pour l'abattage de chênes sur son talus, en bordure de chemin piéton. Le talus en question est identifié au PLU comme étant un Élément d'Intérêt Paysager (EIP). À noter qu'il n'est pas interdit d'abattre des arbres sur un EIP qui n'a pas de caractère restrictif d'un espace boisé, classé. Dans le cadre de cette demande, l'administré s'est engagé à compenser cet abattage par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale initiale. Cette déclaration préalable a été accordée en juillet 2019. Elle a fait l'objet d'un recours gracieux présenté par deux voisins en novembre 2019. Le recours gracieux a été rejeté par la Commune en décembre 2019. Il n'y a pas eu de contentieux à suivre. Depuis l'administré a replanté une haie d'hortensias sur son talus. Il fallait des essences locales recommandées dans le PLU : Replantation d'essences locales. Voilà.

- **Les Espaces verts boulevard de Coataudon ont été enlevés. Que va-t-il advenir de ces emplacements ?**

Donc il s'agit d'un renouvellement des plantations, tout simplement, et les espaces verts seront donc maintenus. On a posé la question en réunion de gouvernance de proximité des espaces publics hier et apparemment, il y avait une gêne pour la circulation, alors je ne sais pas si c'est piétonne ou véhicule. Donc ce seront de nouvelles plantations qui seront mises là.

- **Les travaux de la Chapelle sont-ils achevés ?**

Oui, les travaux de la Chapelle sur les cloches ont été réalisés la semaine dernière. Donc cela a été achevé vendredi dernier. Il y avait la société sous-traitante, qui était plusieurs jours de rang sur les cloches. Donc le tableau électrique de commande des cloches a aussi été remplacé. Il y a un mail qui est parti vers le curé, pour faire une visite des lieux, pour savoir s'il souhaitait rouvrir la chapelle ou pas et voir un petit peu comment cet édifice-là allait évoluer. J'avais autre chose à vous dire. Oui Alain LAMOUR ».

Monsieur Alain LAMOUR dit : « Merci, Monsieur le Maire. Concernant le sujet antérieur à propos des chênes abattus, alors je regarde Yannick CADIOU et Jacques GOSSELIN, aussi bien sûr, puisqu'on a eu l'occasion d'évoquer ce sujet en assemblée de quartier et puis mes collègues étaient là aussi. Alors, dire qu'il a replanté une haie d'hortensias, c'est quand même faire preuve de cécité. Je te vois baisser la tête Fabrice, parce que tu sais bien de quoi je parle. Alors si une haie d'hortensias, c'est deux petits hortensias, mis dans des petits pots et posés sur le tronc qui a été coupé... Alors que peut-être que depuis un mois et demi il a planté des hortensias, ce qui est possible. Mais en tout cas, il y a six semaines, ce n'était pas du tout le cas. Même il y a 4 semaines... Je tiens à le préciser. Alors effectivement on a souvent débattu de l'abattage des arbres et moi je pense que quand il est nécessaire d'abattre des arbres, il faut le faire, je n'ai jamais dit le contraire, même si j'aime beaucoup les arbres. Mais il n'en demeure pas moins que là, en l'occurrence, je pense que... et je vais redire ce qu'avait dit Yannick à l'époque, lorsque nous avons visité cette ruelle, il y a une certaine forme de provocation de la part de ce propriétaire et une certaine forme de mauvaise foi aussi. Et laisser passer cela et laisser entendre qu'il a replanté une haie, cela me gêne un peu. Et je voudrais qu'il fasse ce qu'il a le devoir de faire, simplement. Rien de plus, mais rien de moins ».

Monsieur le Maire répond : « Je suis assez d'accord Alain. Mais je pense que le problème est plus profond que cela entre les deux personnes qui ont fait un recours sur la DP et cette personne-là. On ne va pas débattre de cela ici. Il y a des arbres qui étaient malades, qui menaçaient aussi de tomber sur sa maison, lors d'une tempête... À un moment, on n'avait pas d'artifice pour pouvoir contrer cela. Il s'avérait en plus que les arbres étaient malades ou jugés malades, en tout cas. Il y en a un qui était creux, qui était bouffé de l'intérieur. Oui Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY intervient : « Ce qui est fait est fait. Par contre, pour l'arbre, vous avez le pouvoir d'obliger le propriétaire à se tenir à ce qui était prévu ».

Monsieur le Maire dit : « Non, mais aujourd'hui, le PLU impose de replanter sur le talus des essences locales. J'ai une photo qui m'a été montrée. Il y a 6 ou 8 hortensias, c'est assez large. Pour moi, je ne

vois pas qu'ils sont dans des pots. Pour moi, c'est réglé. Après, on aurait pu planter des arbustes, mais on ne peut pas l'imposer. Je n'ai pas d'artifice non plus pour l'imposer. Donc à un moment, il faut que chacun vive chez soi et reste chez soi et qu'il arrête de s'occuper de son voisin ».

Monsieur Christian PETITFRERE ajoute : « Oui, j'aimerais bien dire un petit mot quand même là-dessus, parce que je pense qu'on a dépassé le stade d'une plainte contre le respect de l'environnement, là. Parce que quand vous prenez ce chemin, il y a eu plein de personnes qui ont fait un peu ce qu'elles voulaient chez elles. Il y a même des arbres qui ont été coupés sur des parcelles qui ne sont même pas construites, aujourd'hui. Et là, ce chêne a été tombé pour des raisons de sécurité. Alors après, le PLU n'est pas assez précis pour exiger de remettre les essences qui étaient là précédemment. Vous pouvez prendre le PLU, ce n'est absolument pas noté. On emploie le terme de « essences locales ». Dans la mesure où on arrive à une situation où les gens sont les uns contre les autres, sans parler d'environnement. Parce qu'on a dépassé cela. Il y a un petit peu des règlements de comptes entre les personnes et ce n'est pas à nous de tenir avec l'un ou l'autre. Simplement, on ne peut pas faire n'importe quoi contre des personnes, avec des sujets qui prêtent à interprétation de cette façon. Moi je suis désolé, on ne peut pas ».

Monsieur Alain LAMOUR intervient : « C'est ce que l'on dit : Rien de plus, rien de moins, c'est tout ».

Christian PETITFRERE dit : « Non, non. On n'arrivera pas à sensibiliser « les deux parties » entre guillemets à se serrer la main et à devenir copains, c'est clair. Non, mais ce qui arrive sur la table, après, c'est ce genre de discussions. C'est tout ».

Monsieur Alain LAMOUR dit : « Je pense que l'on réussira à les faire s'entendre. De mon point de vue on réussira... »

Christian PETITFRERE dit : « Alors bon courage, Alain ».

Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « Non, mais s'il y a des hortensias qui sont mis, je trouve que c'est bien ».

Monsieur le Maire dit : « C'est sûr, on a une photo là ».

Monsieur Alain LAMOUR ajoute : « Oui, mais c'est récent, mais tant mieux ».

Monsieur le Maire dit : « Après s'il met des rhododendrons, il met des rhododendrons. Après, on ne va pas l'obliger à remettre des chênes ».

Monsieur Alain LAMOUR continue : « Personne ne l'oblige à mettre des chênes. En tout cas... c'est tout. Mais s'il a fait ce qu'il devait faire, c'est bien ».

Monsieur Christian PETITFRERE insiste : « Mais il faut tenir compte de cela, c'est une rivalité de personnes, maintenant ».

Monsieur le Maire conclut : « Très bien, merci. Une petite information qui n'est pas des moindres. On a reçu ce matin le chiffre de la population INSEE de Guipavas au 1^{er} janvier 2020 du coup, parce que les 15 407 de mémoire, c'était au 1^{er} janvier 2020, nous sommes à 15 573 habitants. Et nous sommes toujours la 5^{ème} ville du Finistère, Joël, tout à fait.

Information : Prochain Conseil pour le Compte Administratif et le BP, le 8 février 2023 à 9h00.

Je voudrais saluer le Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement associatif du Finistère qui a remis une médaille de la Jeunesse et des Sports à trois jeunes de la commune dans le cadre des disciplines d'arbitres, donc incluant un challenge « Graine d'arbitre ». Donc félicitations à 3 personnes de Guipavas qui ont été reconnues. Donc il y a : MOUELLIC Evan, YVENAT Lenaïg de Guipavas en basket, et en gymnastique : CABILLIC Chloé. Cela mérite d'être souligné, parce que l'arbitrage n'est pas très suivi ».

Madame Claire LE ROY demande : « Il y aura une remise officielle de la médaille ? »

Monsieur le Maire répond : « Alors cela a été fait à Plougastel cette année. Donc ce sera peut-être à Guipavas les années à venir. Philippe JAFFRES, l'adjoint aux sports était présent et Catherine ANDRIEUX, la déléguée sport. Oui Emmanuel MORUCCI ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI intervient : « Oui, juste parce qu'on parle de remise de médailles, je m'interrogeais l'autre jour, si notre jeune guipavasienne est élue Miss France, c'est à nous d'organiser sur notre territoire, la cérémonie de l'année prochaine ? »

Monsieur le Maire répond : « Justement, j'allais y venir. Je voulais vous rappeler que l'on peut soutenir notre Miss Bretagne guipavasienne, Enora MOAL, qui était présente avec nous, au repas des aînés. Donc l'élection Miss France a lieu samedi. Nous n'avons pas eu de sollicitation de Comités ou d'autres personnes, parce que nous comptons mettre à disposition une salle pour pouvoir visionner la cérémonie, mais nous n'avons eu aucune demande et aucun retour sur les propositions. Donc, je vous propose de soutenir fortement notre Guipavasienne et demain, si elle est élue Miss France, on fera forcément quelque chose sur Guipavas ou sur la métropole, puisque l'organisation de l'élection suivante est normalement dans la ville de la précédente Miss France donc ce serait sur Brest, puisqu'il n'y aurait pas une salle assez grande pour l'accueillir. Donc j'ai déjà réservé le car « Open Tour » de Brest métropole si jamais cela devait se faire. Et j'ai eu l'accord du propriétaire de ce Tour bus.

Également, le feu d'artifice, le dimanche 18 décembre, vers 18 h 30, après la finale, si le temps le permet, parce que ce n'est pas gagné, visiblement. Et tout l'après, il y a des animations de prévues en tout cas dans le passage des motards, « les motards ont du cœur » également.

Vendredi soir, il y a des jeunes agriculteurs de la région qui font un passage sur plusieurs communes de Landerneau, Dirinon, Loperhet, Saint-Divy, Guipavas. Ils passeraient vendredi soir, un aller-retour dans le bourg, avec leur camion enguirlandé en LED. Donc, je n'ai pas l'heure exacte, mais je l'aurai. Ce sera vers 19 h 30, je crois. Mais, à confirmer. Donc ils ont proposé de passer par Guipavas également. Ce sont eux qui font leur propre service d'ordre. Ils passent juste rue de Brest. » Et donc, vendredi soir également, n'oubliez pas l'animation de Noël à la sortie de l'école à 17h00 à la Maison de Quartier de Coataudon. Voilà ce que je souhaitais vous dire et vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et puis, à l'année prochaine. Merci. Et « Allez les Bleus ! »

~ ~
Fin de séance à 18h49
~ ~

Le Maire,
Fabrice JACOB

La secrétaire de séance,
Claire LE ROY

